

2017

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

UNE PORTE D'ENTRÉE
UNIQUE EN MATIÈRE
DE TRAVAIL

Le *Rapport annuel de gestion 2017* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail a été réalisé par la Direction des affaires organisationnelles et de la planification stratégique, en collaboration avec les vice-présidences, la Direction des communications et des relations publiques, le Secrétariat général et la Direction générale des affaires juridiques.

Préresse et impression :

Les Copies de la Capitale

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN 978-2-550-81244-9 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-81245-6 (PDF)



Imprimé sur du papier recyclé :

Couverture : 100 %

Pages intérieures : 100 %

Juin 2018

Pour obtenir le rapport en version PDF,
consultez notre site Web à cnesst.gouv.qc.ca.

2017

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

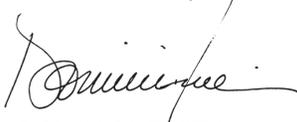
Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2017* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, tel qu'il m'a été remis par la présidente du conseil d'administration et chef de la direction, conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable du Travail,



DOMINIQUE VIEN

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, j'ai l'honneur de vous présenter le *Rapport annuel de gestion 2017* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Ce rapport de la CNESST fait état des résultats obtenus pour l'exercice financier de 2017 à l'égard des objectifs du *Plan stratégique 2017-2019*. De plus, ce document fait le point sur la gestion des ressources et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur. Enfin, il présente les états financiers audités, dont ceux du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

La présidente du conseil d'administration et chef de la direction,



MANUELLE OUDAR

TABLE DES MATIÈRES

Entretien avec M ^{me} Manuelle Oudar, présidente du conseil d'administration et chef de la direction	6
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	8
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne	9
Notre année 2017 en quelques chiffres	10
PARTIE 1 LA PRÉSENTATION DE NOTRE ORGANISATION	11
Notre organisation	12
Notre gouvernance	14
La structure de notre organisation	17
PARTIE 2 NOS RÉSULTATS POUR 2017	19
Notre <i>Plan stratégique 2017-2019</i>	20
Synthèse de nos résultats	21
Notre <i>Déclaration de services</i>	33
Le traitement des plaintes sur la qualité de nos services	34
PARTIE 3 NOS RESSOURCES	35
Nos ressources humaines	36
Nos ressources financières et budgétaires	38
Nos ressources informationnelles	42
PARTIE 4 NOS ACTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	45
Notre <i>Plan d'action de développement durable 2017-2020</i>	46
PARTIE 5 LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET NOS RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES	55
L'accès aux documents et la protection de l'information confidentielle	56
La politique linguistique	57
La politique d'égalité entre les femmes et les hommes	58
Le programme ACCES construction	58
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	59
PARTIE 6 LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (FSST)	61
PARTIE 7 LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)	105
LES ANNEXES	
(disponibles sur le site Web de la CNESST à l'adresse suivante : cnesst.gouv.qc.ca/rapport-annuel)	

ENTRETIEN AVEC M^{ME} MANUELLE OUDAR, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHEF DE LA DIRECTION

Q Madame Oudar, pouvez-vous nous parler des efforts déployés par votre organisation en 2017 ?

R Nos réalisations de la dernière année ont permis de nombreuses avancées dans nos différents champs d'expertise, au bénéfice des clientèles. Nous avons agi avec la volonté d'améliorer nos interventions relatives à l'application des lois en matière de travail et d'assurer la cohérence des gestes posés sur l'ensemble du territoire. Nous avons toujours placé les besoins de nos clientèles au cœur même de nos priorités.

Quel que soit le domaine d'intervention, je sais pouvoir compter sur l'apport d'équipes compétentes et dévouées, la force de nos ressources humaines étant garante des succès passés et à venir de notre organisation !

Q Quel serait l'un des mots-clés définissant l'ensemble de vos actions ?

R La prévention, et ce, dans tous les secteurs de notre mission.

La prévention passe notamment par une compréhension des lois par les milieux de travail. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) souhaite favoriser la compréhension par les milieux de travail, afin que leur respect soit intégré dans les façons de faire des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs. La compréhension passe entre autres par l'information transmise aux acteurs des milieux de travail, les actions de sensibilisation et de formation ainsi que l'intégration de la prévention en matière de travail dans les façons de faire.

Que ce soit en normes du travail, en équité salariale ou en santé et sécurité du travail, la mise sur pied d'initiatives en matière de compréhension et d'application des lois du travail constitue une priorité de l'organisation.

Dans un contexte de diversification du monde du travail, la CNESST doit être en mesure de mettre à profit son réseau de partenaires et d'atteindre ses clientèles pour que ses actions obtiennent les effets escomptés.

Q Pouvez-vous dire que vous accordez beaucoup d'importance au volet des communications ?

R Effectivement, et les activités visant à accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail se sont avérées porteuses de

« La CNESST mise sur une offre de services de qualité en prenant en compte les besoins de ses clientèles et en les plaçant au cœur de ses initiatives d'amélioration. »

résultats tangibles et durables. Il est clair que nos campagnes d'information sur les normes du travail, l'équité salariale ainsi que la santé et la sécurité du travail ont porté leurs fruits, tout comme une foule d'actions de sensibilisation menées sur le terrain dans le but d'assurer un meilleur respect des lois dont la CNESST a la responsabilité.

Q Est-il juste de dire que les efforts de la CNESST dans la poursuite de sa mission sont largement reconnus ?

R Assurément. À cet égard, nous avons reçu des distinctions qui confirment le bien-fondé de nos actions : le Prix d'excellence de l'administration publique du Québec, dans la catégorie de la fonction publique, et la mention de l'Institut d'administration publique du Canada, dans les deux cas pour la mise en place réussie de la CNESST. De plus, nous sommes la seule organisation du gouvernement du Québec à avoir obtenu la certification PARITÉ décernée par l'organisme La gouvernance au féminin, en reconnaissance de la place accordée à la parité entre les hommes et les femmes dans nos instances décisionnelles et consultatives.

Q À propos des attentes des clientèles, comment tenir compte d'un contexte technologique en pleine mutation ?

R La CNESST mise sur une offre de services de qualité en prenant en compte les besoins de ses clientèles et en les plaçant au cœur de ses initiatives d'amélioration. Cette orientation



Source: Marie-Josée Legault

MANUELLE OUDAR
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction de la CNESST

stratégique repose sur deux axes d'intervention de notre planification stratégique en vigueur.

En ce qui a trait à sa prestation de services, la CNESST se préoccupe de la satisfaction de ses clientèles par rapport aux services reçus. Elle doit ainsi s'assurer que les améliorations apportées à la prestation de services se font en fonction de l'évolution des besoins des clientèles. La CNESST souhaite également bonifier son offre de services en ligne tout en s'assurant d'offrir le soutien nécessaire à leur utilisation. Elle compte toutefois s'assurer que les autres modes de prestation de services sont maintenus en réponse aux besoins des clientèles.

Q Par les efforts qu'elle déploie, comment la CNESST se positionne-t-elle ?

R Chaque jour, nous travaillons pour concrétiser notre volonté d'être une organisation innovante et performante. En effet, pour nous, chaque action compte et peut avoir un effet positif pour l'ensemble des clientèles. Nous poursuivons notre travail dans un objectif d'intégration optimale des services offerts à nos clientèles en matière de normes du travail, d'équité salariale ainsi que de santé et de sécurité du travail. Cela se traduit par des processus de travail renouvelés qui sont conformes aux attentes des clientèles.

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2017* sont sous la responsabilité de la direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et les orientations stratégiques de la CNESST. Il présente fidèlement les résultats obtenus en regard des objectifs et des indicateurs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il fait également le point sur les actions accomplies en vertu de ses autres obligations.

La Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et produit un rapport de validation à ce sujet. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail. Le conseil d'administration de la CNESST a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2017* de la CNESST et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,



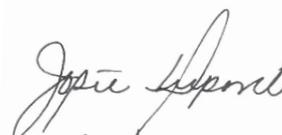
MANUELLE OUDAR
Présidente du conseil d'administration
et chef de la direction



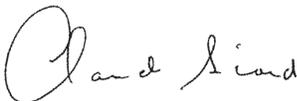
CARL GAUTHIER
Vice-président aux finances
et à l'administration



BRUNO LABRECQUE
Vice-président aux ressources
informationnelles, matérielles
et immobilières



JOSÉE DUPONT
Vice-présidente aux opérations



CLAUDE SICARD
Vice-président au partenariat
et à l'expertise-conseil



MÉLANIE HILLINGER
Vice-présidente aux normes du travail



MARTINE BÉGIN
Vice-présidente à l'équité salariale

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Madame la Présidente,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2017* de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), à l'exception des états financiers de la CNESST et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, audités par le Vérificateur général du Québec. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de cette information, y compris les états financiers, incombe à la direction de la CNESST.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur notre analyse. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas un audit.

Au terme de notre examen, effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2017* de la CNESST nous paraît, à tous les égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de la vérification interne,



MÉLANIE PRIVÉ, Adm. A., M.A.P.

Québec, mai 2018

NOTRE ANNÉE 2017 EN QUELQUES CHIFFRES

EMPLOYEURS



0,07 \$

Taux de cotisation 2017
(décrété) en normes
du travail¹

67,3 M\$

Montant total des cotisations
en normes du travail



92,1 %²

Pourcentage des
employeurs qui déclarent
avoir réalisé leur exercice
d'équité salariale parmi ceux
qui devaient l'avoir fait



1,77 \$

Taux moyen de cotisation
2017 en santé et sécurité
du travail³

2 613 M\$

Montant total des cotisations
en santé et sécurité du travail

TRAVAILLEURS



28 998

Nombre de recours traités en
matière de normes du travail⁴

309

Nombre de recours traités en
matière d'équité salariale⁵

96 135

Nombre de lésions
professionnelles acceptées

2 106 M\$

Prestations versées
pour les programmes
de réparation

88,0 jours

Durée moyenne d'incapacité
pour laquelle une indemnité
de remplacement du revenu
a été versée (jours IRR)

ACHALANDAGE



1 463 496

Nombre de visites du site Web



484 243

Nombre de transactions
en ligne⁶



1 432 204

Nombre d'appels répondus au
Centre de relations clients et
d'admissibilité

INTERVENTIONS



1 406

Nombre d'activités de
surveillance réalisées en
matière de normes du travail

2 051

Nombre d'interventions
auprès des entreprises
dans le cadre du programme
de vérification de
l'équité salariale

15 579

Nombre d'interventions en
prévention et inspection en
santé et sécurité du travail
(Une intervention occasionne
en moyenne 2 visites
d'inspecteurs. En 2017,
33 361 visites ont eu lieu.)

FINANCES



354,1 M\$

Résultat net du Fonds de
la santé et de la sécurité
du travail



8,4 %

Rendement du Fonds de
la santé et de la sécurité
du travail



120,0 %

Taux de capitalisation⁷
du Fonds de la santé et de
la sécurité du travail

1. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assujettie.
2. La méthode de calcul a été modifiée pour inclure des employeurs ayant réalisé leurs travaux avant l'échéance.
3. Par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable.
4. Le terme « recours » réfère ici à la notion de plaintes au sens de la *Loi sur les normes du travail*.
5. Le terme « recours » réfère ici à la notion de plaintes et de différends au sens de la *Loi sur l'équité salariale*.
6. Nombre de transactions pour les dix principaux services en ligne.
7. Il s'agit du taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification.

PARTIE

1

LA PRÉSENTATION DE NOTRE ORGANISATION

NOTRE ORGANISATION

NOTRE MISSION

La CNESST fait la promotion des droits et des obligations en matière de travail prévus à la loi et en assure le respect, et ce, tant auprès des travailleuses et des travailleurs que des employeurs du Québec. Elle intervient dans trois grands secteurs :

- Les normes du travail;
- L'équité salariale;
- La santé et la sécurité du travail.

NOTRE VISION

Une organisation innovante, reconnue pour son engagement à offrir à ses clientèles une porte d'entrée unique et des services de qualité en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail.

NOS VALEURS

Respect

Le respect est la règle sur laquelle reposent les actions de la CNESST auprès de ses clientèles et de son personnel.

Équité

L'équité est le fondement des décisions rendues par la CNESST afin d'assurer le respect des droits des clientèles et l'accomplissement de ses obligations.

Professionalisme

Le professionnalisme de son personnel constitue l'assise de la qualité des services de la CNESST.

LES SERVICES QUE NOUS OFFRONS

En matière de **normes du travail**, la CNESST veille à la mise en œuvre et à l'application de la *Loi sur les normes du travail* (LNT). Elle vise aussi, par son action, à favoriser des conditions de travail justes et équilibrées entre les employeurs et le personnel salarié, en conformité avec la LNT.

En matière d'**équité salariale**, les interventions de la CNESST visent à assurer l'application de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) par l'implantation et le maintien de l'équité salariale dans les entreprises du Québec. À cette fin, la CNESST exerce à la fois un rôle de soutien et de surveillance, ainsi qu'un rôle décisionnel.

En matière de **santé et de sécurité du travail**, la CNESST est chargée d'administrer le régime de santé et de sécurité du travail québécois, qui repose sur ces deux lois :

- La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST);
- La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

Pour ce faire, elle intervient dans trois domaines, soit la prévention et l'inspection, l'indemnisation et la réadaptation, ainsi que le financement.

La CNESST offre ses services par l'entremise de bureaux répartis dans tout le Québec, d'un guichet téléphonique unique pour répondre aux demandes des clientèles et d'un site Web.

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*, la CNESST offre également des services d'indemnisation, d'assistance médicale et de réadaptation aux personnes ayant :

- subi une lésion corporelle ou un choc psychologique ou nerveux à la suite d'un acte criminel ;
- porté secours à une autre personne, et dont la vie ou l'intégrité physique a été mise en danger.

NOS CLIENTÈLES

La CNESST offre ses services principalement aux travailleuses, aux travailleurs et aux employeurs québécois. Pour chacun des trois secteurs dans lesquels elle intervient, cela représente :

Normes du travail

- 2,0 millions de salariés⁸, qui n'ont que la LNT pour encadrer leurs conditions de travail ;
- 248 608 employeurs⁹, qui n'ont que la LNT pour encadrer les conditions de travail au sein de leur entreprise ;

Équité salariale

- 35 294 entreprises de dix personnes salariées ou plus¹⁰, qui sont assujetties à la LES selon la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* ;

Santé et sécurité du travail

- 3,9 millions¹¹ de travailleuses et travailleurs couverts par le régime québécois de santé et de sécurité du travail ;
- 224 241 employeurs¹² inscrits en vertu du régime québécois de santé et de sécurité du travail.

NOS PARTENAIRES

La CNESST poursuit l'atteinte de sa mission et livre ses services en collaboration avec de nombreux acteurs des milieux de travail. La participation de ces personnes vise à la fois à soutenir les employeurs dans la réalisation de leurs obligations envers les lois que la CNESST fait appliquer et à appuyer les travailleuses, les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits et de leurs recours. Parmi les partenaires de la CNESST, soulignons l'apport des associations syndicales et patronales, des associations sectorielles paritaires en santé et sécurité du travail et de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. La CNESST collabore également avec différents ministères et organismes du gouvernement du Québec afin de remplir sa mission.

8. Ce nombre correspond à l'ensemble des personnes salariées non syndiquées, qui ne sont couvertes ni par le *Code canadien du travail*, ni par le décret sur la construction, ni par un décret de convention collective.

9. Ce nombre correspond à l'ensemble des employeurs de juridiction provinciale qui ne sont régis ni par une convention collective, ni par un comité paritaire, ni par le décret de la construction.

10. La LES s'applique à tout employeur dont l'entreprise compte dix personnes salariées ou plus, qu'elle soit du secteur privé, public ou parapublic. Les entreprises qui relèvent de la compétence fédérale ne sont pas assujetties à cette loi.

11. CANSIM, Statistique Canada, *Enquête sur la population active*, Revenu Québec.

Ce nombre correspond à la somme des travailleuses et des travailleurs en emploi, de laquelle on retranche une estimation des travailleuses et travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par le secteur de la santé et la sécurité du travail de la CNESST.

12. Ce nombre correspond à la somme des dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2017, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration¹³ (C. A.) de la CNESST se distingue par sa structure paritaire. Il se compose de quinze personnes, nommées par le gouvernement du Québec : la présidente du C. A. et chef de la direction de la CNESST, ainsi que quatorze membres, dont sept représentent les travailleuses et travailleurs et les sept autres, les employeurs. Outre la présidente du C. A. et chef de la direction, les membres sont choisis à partir de listes fournies par les associations syndicales et les associations d'employeurs les plus représentatives.

Au cours de l'exercice 2017, deuxième année d'existence de la CNESST, le C. A. a tenu neuf séances régulières, lors desquelles 86 résolutions ont été adoptées. Voici quelques-uns des sujets traités aux réunions du C. A. :

- Approbation de la planification des travaux réglementaires pour l'année 2018 en santé et sécurité du travail;
- Approbation d'une politique de médiation dans le cadre des travaux réglementaires réalisés par les comités-conseils de la CNESST;
- Approbation de la nouvelle politique de gestion intégrée des risques de la CNESST;
- Approbation de la programmation annuelle en ressources informationnelles 2018;
- Adoption de sept règlements et de deux projets de règlement qui visent notamment :
 - l'assistance médicale, pour les volets physiothérapie et ergothérapie,
 - la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier,
 - la formation et le transport dans le milieu de travail des mines,
 - l'Entente en matière de sécurité sociale ainsi que le *Protocole d'entente relatif à la protection sociale des élèves et étudiants et des participants à la coopération entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française*;
- Fixation du salaire maximum annuel assurable à 74 000 \$ (année 2018) pour les personnes victimes d'une lésion professionnelle;
- Fixation du taux moyen de cotisation à 1,79 \$ (année 2018) pour le secteur de la santé et la sécurité du travail;
- Approbation de projets organisationnels majeurs, dont la vente de l'immeuble du 524, rue Bourdages, à Québec, dans le cadre de la construction du nouveau siège social;
- Approbation de la mise en place du dossier électronique pour la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, de la solution informatique relative à l'Espace client travailleur, ainsi que de la solution d'affaires pour le projet de mise en place d'une direction de l'admissibilité;
- Approbation des états financiers de l'année 2016 de la CNESST et du FSST, et adoption du *Rapport annuel de gestion 2016*;
- Approbation du *Plan d'action favorisant l'application de la Loi sur l'équité salariale à l'égard des travailleuses non syndiquées*;
- Suivi de l'avancement de divers dossiers dans les secteurs de l'équité salariale et des normes du travail, entre autres de ceux des travaux d'élaboration du rapport ministériel sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'équité salariale*, de la campagne publicitaire en équité salariale et du portrait des activités dans le secteur des normes du travail.

13. Les comités du conseil d'administration sont présentés à l'annexe 1.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION¹⁴



M^{me} Manuelle Oudar
Présidente du conseil
d'administration et chef
de la direction

Représentants des travailleurs



M. Serge Cadieux
Secrétaire général
*Fédération des travailleurs
et travailleuses du Québec*



M. Yves Ouellet
Directeur général
FTQ-Construction



M. Alain Croteau
Directeur – Québec
Syndicat des Métallos



M. Jean Lacharité
Deuxième vice-président
*Confédération des
syndicats nationaux*



M. Denis Bolduc
Président
*Syndicat canadien de
la fonction publique*



M. Martin L'Abbée
Vice-président
*Centrale des syndicats
démocratiques*



M^{me} Francine Lévesque
Première vice-présidente
*Confédération des syndicats
nationaux*
*(en poste jusqu'au 16 juin 2017;
poste vacant depuis)*

Représentants des employeurs



M. Yves-Thomas Dorval
Président-directeur général
Conseil du patronat du Québec



M. Stéphane Forget
Président-directeur général
*Fédération des chambres
de commerce du Québec*



M^{me} France Dupéré
Directrice des relations
avec les employés
Rio Tinto



M^{me} Martine Hébert
Vice-présidente principale et
porte-parole nationale
*Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante*



M^{me} Patricia Jean
Vice-présidente, finances
Construction Albert Jean Itée



M^{me} Norma Kozhaya
Vice-présidente, recherche
et économiste en chef
Conseil du patronat du Québec



M^{me} Martine Bélanger
Directrice du Service des
réclamations – Santé et
sécurité au travail
Centre de Données Maritimes inc.

Observateur de la ministre responsable du Travail



M. Jean Poirier
Sous-ministre adjoint aux
relations du travail
*Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale*

14. Situation au 31 décembre 2017.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION EN DATE DU 28 FÉVRIER 2018

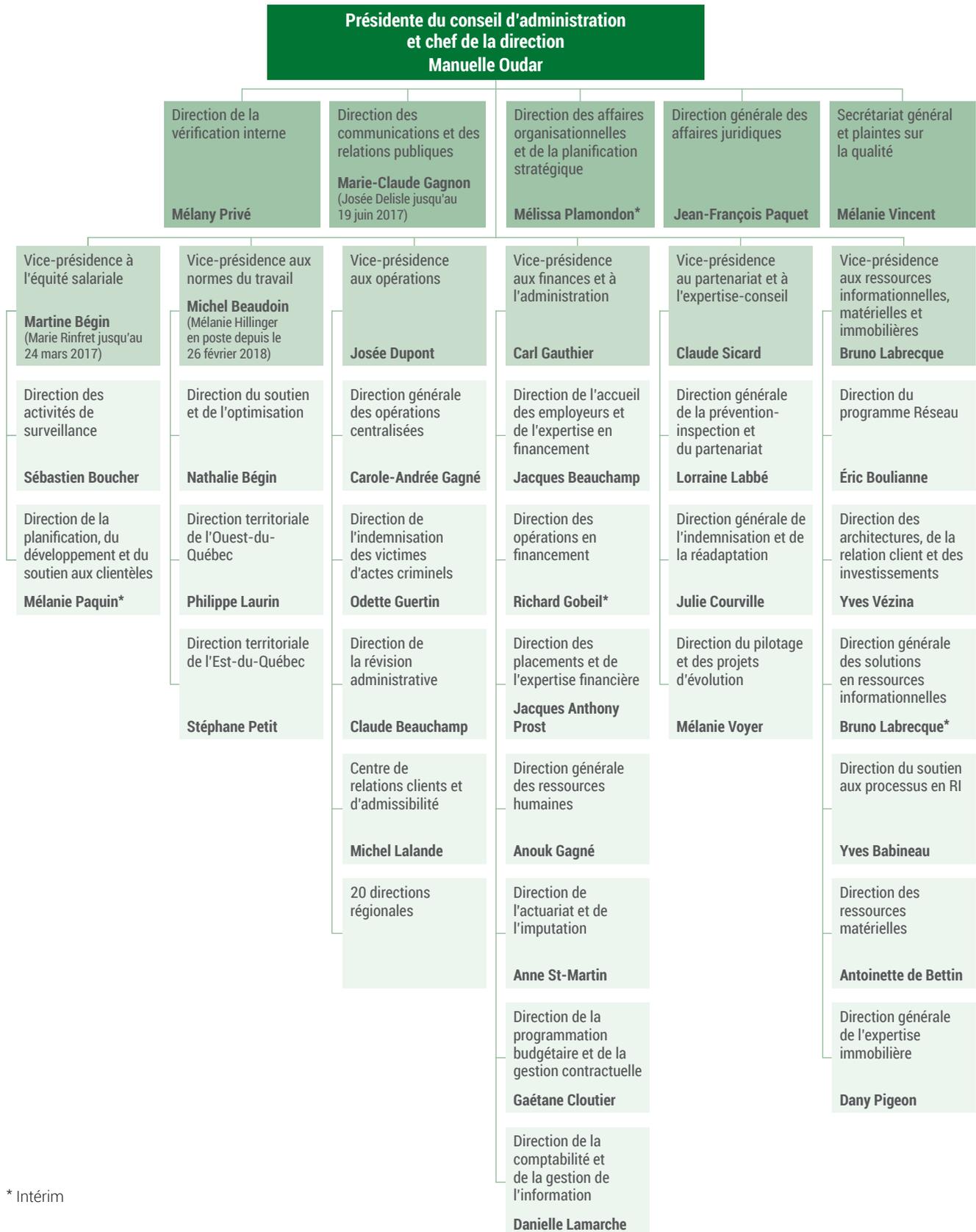


Sources : Claude Mathieu, F&B Photo

Assis, de gauche à droite :
Marie-Claude Gagnon, directrice des communications et des relations publiques;
M^e Jean-François Paquet, directeur général des affaires juridiques;
Mélanie Hillinger, vice-présidente aux normes du travail.
Debouts, de gauche à droite :
Carl Gauthier, vice-président aux finances et à l'administration;
Martine Bégin, vice-présidente à l'équité salariale;

Bruno Labrecque, vice-président aux ressources informationnelles, matérielles et immobilières;
Josée Dupont, vice-présidente aux opérations;
Manuelle Oudar, présidente du conseil d'administration et chef de la direction;
Mélissa Plamondon, directrice des affaires organisationnelles et de la planification stratégique par intérim;
Mélanie Vincent, secrétaire générale;
Claude Sicard, vice-président au partenariat et à l'expertise-conseil.

LA STRUCTURE DE NOTRE ORGANISATION¹⁵



* Intérim

15. Situation au 31 décembre 2017.

PARTIE

2

NOS RÉSULTATS POUR 2017

NOTRE PLAN STRATÉGIQUE 2017-2019

Le *Plan stratégique 2017-2019* est le premier de la CNESST. Il détermine les priorités que l'organisation s'est données pour remplir sa mission au cours des prochaines années. Ce plan s'articule autour de la vision de la CNESST et précise trois grands enjeux, dont découlent trois orientations stratégiques et six axes d'intervention. Pour mesurer sa performance, dix-sept indicateurs permettront de juger de l'atteinte des onze objectifs fixés.



SYNTHÈSE DE NOS RÉSULTATS

	Indicateurs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
1.1 Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail	1.1.1 Proportion de la population québécoise qui connaît et comprend ses droits et ses responsabilités en matière de travail	Hausse significative (selon la marge d'erreur d'un sondage réalisé en 2017) de l'indice sur la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail (mesure en 2019)	En cours de réalisation	23
	1.1.2 Mise en œuvre d'une stratégie concertée visant la formation et l'accompagnement des travailleuses et des travailleurs ciblés ¹⁶	Stratégie progressivement mise en place d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation	23
1.2 Soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail en collaboration avec les acteurs concernés	1.2.1 Taux de lésions	Diminution du taux à 26,6 lésions par millier de travailleuses et travailleurs couverts d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation	24
1.3 Soutenir les employeurs pour favoriser le respect des normes du travail et de l'équité salariale	1.3.1 Nombre d'initiatives faisant entre autres appel à des partenariats en matière de normes du travail et d'équité salariale	10 initiatives réalisées d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation	25
2.1 Optimiser les interventions à l'égard de l'application des lois en matière de travail	2.1.1 Proportion des interventions réalisées dans les milieux prioritaires	75 % des interventions réalisées dans les milieux prioritaires annuellement	Atteint	26
	2.1.2 Taux de production de la <i>Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale</i>	Augmentation de 10 points de pourcentage par rapport à 2016 d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation	26
3.1 Soutenir efficacement les victimes d'une lésion professionnelle afin de favoriser un retour en emploi prompt et durable	3.1.1 Durée moyenne d'incapacité ¹⁷	Durée moyenne d'incapacité de 90 jours ou moins d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation	27
	3.1.2 Proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélesionnel	Proportion au-delà de 94,0 % d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation	27
3.2 Assurer la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire	3.2.1 Mise en œuvre de la politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements	Dépôt d'une politique d'ici le 31 mars 2017	Atteint	27
		Réalisation de 100 % des actions prévues annuellement au plan de mise en œuvre de la politique	Atteint à 99,1 %	

16. Par « travailleuses et travailleurs ciblés », on entend notamment ceux de 55 ans et plus, les jeunes, les immigrants récents et les personnes salariées non syndiquées.

17. La durée moyenne d'incapacité mesure le nombre de jours pour lesquels une indemnité de remplacement de revenu a été versée entre la date de l'événement et celle de l'inscription de la solution de retour au travail (capacité de retour au travail et capacité à exercer un emploi convenable).

SYNTHÈSE DE NOS RÉSULTATS

	Indicateurs	Cibles	Sommaires des résultats	Pages
4.1 Faire évoluer la prestation de services selon les besoins des clientèles	4.1.1 Taux de satisfaction des clientèles	Taux de satisfaction globale de 86 % en 2019	En cours de réalisation	28
	4.1.2 Coût des formalités administratives pour les employeurs ¹⁸	Diminution de 30 % par rapport à 2004 d'ici le 31 décembre 2018	En cours de réalisation	28
4.2 Bonifier l'offre de services en ligne	4.2.1 Taux d'utilisation des principaux services en ligne	De 30 à 35 % des demandes des travailleuses et travailleurs soumises en ligne d'ici le 31 décembre 2019 De 80 à 85 % des demandes des employeurs soumises en ligne d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation En cours de réalisation	29
5.1 Assurer la relève et le maintien de l'expertise	5.1.1 Proportion des emplois vulnérables ¹⁹ pour lesquels des mesures favorisant le développement de la relève ou le maintien de l'expertise sont déterminées dans un plan d'action	Mise en place d'un plan d'action pour 100 % des emplois vulnérables (annuellement)	Atteint	30
	5.1.2 Nombre de jours de formation pour assurer le développement de la relève et le maintien de l'expertise à la CNESST	Moyenne de 3,5 jours de formation par personne par année	Atteint	30
6.1 Contrôler l'évolution des frais d'administration de la Commission	6.1.1 Taux de croissance des frais d'administration	Taux de croissance comparable à celui observé dans les organismes publics similaires	Atteint	31
6.2 Assurer la sécurité, la stabilité et la pérennité financières du FSST	6.2.1 Taux de cotisation compétitif du régime de santé et de sécurité du travail	Écart de taux de cotisation maintenu ou amélioré par rapport aux principales organisations canadiennes comparables	Atteint	31
	6.2.2 Taux de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail	Taux supérieur à 95 %	Atteint	32

18. Les résultats présentés en matière d'allègement réglementaire et administratif visent seulement les activités de la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail.

19. Par « emploi vulnérable », on entend un emploi qui présente un risque de départ et pour lequel une prise en charge est nécessaire, car l'absence de son titulaire fragilise l'expertise de l'unité.

ENJEU : Le respect des lois en matière de normes du travail, d'équité salariale et de santé et de sécurité du travail

ORIENTATION STRATÉGIQUE : FAVORISER LA COMPRÉHENSION ET L'APPLICATION DES LOIS PAR LES MILIEUX DE TRAVAIL

Axe d'intervention 1 : La sensibilisation et la prévention

Objectif 1.1 : Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail



55,0%

Proportion de la population adulte québécoise qui dispose d'un degré de connaissance et de compréhension suffisant de ses droits et responsabilités en matière de **lois du travail**

Indicateur	Cible	Résultat
1.1.1 Proportion de la population québécoise qui connaît et comprend ses droits et ses responsabilités en matière de travail	Hausse significative (selon la marge d'erreur d'un sondage réalisé en 2017) de l'indice sur la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail (mesure en 2019)	En cours de réalisation

Pour suivre l'évolution du degré de connaissance et de compréhension de la population québécoise à l'égard des principales lois du travail qu'elle fait appliquer²⁰, la CNESST a mis au point un indice. Mesuré par un sondage probabiliste, cet indice se base sur les réponses données à une série de questions clés sur les droits et responsabilités de chacun en matière de normes, d'équité, de santé et de sécurité du travail.

Le premier sondage réalisé par la CNESST en 2017 évalue que 55,0 % de la population adulte québécoise dispose d'un degré de connaissance et de compréhension suffisant de ses droits et responsabilités en matière de lois du travail.

En plus des moyens déjà déployés par la CNESST pour mieux informer la population sur ses droits et responsabilités, plusieurs projets d'envergure sont en cours pour atteindre la cible et accroître la connaissance et la compréhension des lois du travail d'ici 2019.

Indicateur	Cible	Résultat
1.1.2 Mise en œuvre d'une stratégie concertée visant la formation et l'accompagnement des travailleuses et des travailleurs ciblés ²¹	Stratégie progressivement mise en place d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation

La stratégie de la CNESST consiste à poser des actions concrètes, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des plans d'action qui touchent les travailleuses et les travailleurs ciblés, et ce, en concertation avec les trois secteurs d'expertise de la CNESST.

Deux plans ont été élaborés en 2017.

Un plan d'action visant à informer, à sensibiliser et à former les travailleuses et travailleurs immigrants, ainsi que leur employeur, par rapport à leurs droits et responsabilités du travail a été préparé. Ce plan d'action s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

- Agir de façon coordonnée et intégrée;
- Améliorer notre connaissance des clientèles ciblées;
- Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail chez la clientèle issue de l'immigration.

20. Soit la *Loi sur l'équité salariale*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi que la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

21. Par « travailleuses et travailleurs ciblés », on entend notamment ceux de 55 ans et plus, les jeunes, les immigrants récents et les personnes salariées non syndiquées.

Objectif 1.2 : Soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail en collaboration avec les acteurs concernés

En raison de plusieurs facteurs de précarité, notamment les barrières linguistique et culturelle, de même qu'une méconnaissance des lois ainsi que des droits et obligations en tant que travailleurs, la clientèle issue de l'immigration hésite parfois à faire valoir ses droits au travail. La concrétisation de ce plan d'action permettra de s'assurer que cette clientèle bénéficie de conditions de travail convenables, en conformité avec les lois que la CNESST fait appliquer²².

En outre, un plan d'action favorisant l'application de la *Loi sur l'équité salariale* à l'égard des travailleuses non syndiquées a été approuvé par le C. A. en avril 2017.

Trois axes d'intervention ont alors été définis :

- La mise en œuvre de partenariats efficaces dans le but de favoriser l'application de la *Loi sur l'équité salariale* aux travailleuses non syndiquées;
- La sensibilisation au concept d'équité salariale;
- Le soutien des travailleuses non syndiquées et des employeurs.

Indicateur	Cible	Résultat
1.2.1 Taux de lésions	Diminution du taux à 26,6 lésions par millier de travailleuses et travailleurs couverts d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation

Le tableau suivant présente l'évolution du taux de lésions au cours des trois dernières années :

Évolution du taux annuel de lésions par 1 000 travailleurs ETC couverts*

Taux de lésions	2015	2016	2017	Écarts (2015-2017)
Ensemble	27,6	28,0	29,1	1,5 pt
24 ans et moins	28,0	27,9	29,9	1,9 pt
25 à 54 ans	26,1	25,6	26,1	0,0 pt
55 ans et plus	33,7	37,6	40,0	6,3 pts

* Estimation du nombre de travailleurs ETC couverts réalisée à partir des données de l'emploi du gouvernement du Québec (Institut de la statistique du Québec, de 2015 à 2017).

Le taux de lésions est en hausse de 1,5 point si on le compare à celui de l'année de référence de 2015, et 2,5 points au-dessus de la cible de 2019. Des hausses s'observent dans la majorité des secteurs d'activité.

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse du nombre de lésions de surdité durant la période 2015-2017. En effet, en excluant les lésions de surdité, le taux de lésions pour cette même période serait pratiquement stable et sous la cible fixée.

On observe également une hausse de 1,9 point de pourcentage du taux de lésions chez les travailleurs de 24 ans et moins, hausse légèrement plus élevée que celle observée pour l'ensemble des travailleurs.

La CNESST déploie une stratégie en prévention-inspection couvrant la période 2017-2019. Elle vise notamment les jeunes et la main-d'œuvre expérimentée.

22. Soit la *Loi sur l'équité salariale*, la *Loi sur les normes du travail*, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi que la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Objectif 1.3 : Soutenir les employeurs pour favoriser le respect des normes du travail et de l'équité salariale

Indicateur	Cible	Résultat
1.3.1 Nombre d'initiatives faisant entre autres appel à des partenariats en matière de normes du travail et d'équité salariale	10 initiatives réalisées d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation

Pour soutenir les employeurs dans l'application des normes du travail et de l'équité salariale, quatre initiatives ont été lancées, dont une a été complétée. Les trois autres initiatives sont amorcées et constituent des actions de plus grande envergure; leur réalisation s'étend sur plus d'une année.

Initiative réalisée en 2017 :

- Révision complète d'un modèle de contrat de travail qui permet aux employeurs et aux personnes salariées d'établir clairement les conditions de travail au moment de l'embauche. Ce nouveau modèle couvre plusieurs points importants de la *Loi sur les normes du travail*, et du contenu touchant la santé et la sécurité du travail a été ajouté. Il est disponible sur le site Web de la CNESST, dans la zone « Jeunes au travail », ainsi que dans la publication destinée aux employeurs *Démarche d'intégration de vos nouveaux travailleurs*.

Initiatives amorcées :

- Conception d'une formation en ligne, en partenariat avec la TÉLUQ, à l'intention des employeurs, qui vise le respect des lois et règlements en matière de normes du travail. Cette initiative cible l'engagement des associations d'employeurs dans une démarche de responsabilisation de leurs membres à l'égard des normes du travail;
- Refonte de la formation en ligne sur l'équité salariale, pour la rendre plus conviviale;
- Création d'un calculateur d'échéances, qui facilitera l'établissement, par les employeurs, des échéances pour réaliser les travaux d'équité salariale dans leur entreprise.

Axe d'intervention 2 : La conformité

Objectif 2.1 : Optimiser les interventions à l'égard de l'application des lois en matière de travail

Les interventions réalisées visent notamment à réduire les risques d'infraction en matière de normes de travail et d'équité salariale, et elles permettent d'encourager la prise en charge de la santé et la sécurité du travail



LE TAUX DE PRODUCTION DE LA DEMES ENTRE 2016 ET 2017

Indicateur	Cible	Résultat
2.1.1 Proportion des interventions réalisées dans les milieux prioritaires	75 % des interventions réalisées dans les milieux prioritaires annuellement	Atteint

La proportion des interventions réalisées dans les milieux de travail prioritaires s'élève à 88,5 % en 2017. Les trois secteurs d'intervention ont obtenu les résultats suivants :

- En matière de normes du travail, la proportion des activités de surveillance réalisées dans les milieux prioritaires est de 81,2 %;
- Du point de vue de l'équité salariale, la proportion de vérifications réalisées dans les milieux prioritaires est de 91,9 %;
- En ce qui concerne la santé et la sécurité du travail, la proportion des interventions réalisées dans les milieux prioritaires est de 88,7 %.

Ces interventions visent notamment à réduire les risques d'infraction en matière de normes de travail et d'équité salariale, et elles permettent d'encourager la prise en charge de la santé et la sécurité du travail.

Indicateur	Cible	Résultat
2.1.2 Taux de production de la <i>Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale</i>	Augmentation de 10 points de pourcentage par rapport à 2016 d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation

Le taux de production de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES) est passé de 66,9 % à 73,1 % en 2017, ce qui représente une augmentation de 6,2 points de pourcentage par rapport à 2016. Cette hausse est attribuable à la mise à jour de la base de données d'employeurs.



SAVIEZ-VOUS QUE :

en date du 31 décembre 2017, 92,1 %²³ des employeurs déclaraient avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi ceux qui devaient l'avoir fait?

23. La méthode de calcul a été modifiée pour inclure des employeurs ayant réalisé leurs travaux avant l'échéance.

ENJEU : La qualité des services

ORIENTATION STRATÉGIQUE : PLACER LES CLIENTÈLES AU CŒUR DE LA PRESTATION DE SERVICES

Axe d'intervention 3 : L'efficacité des interventions

Objectif 3.1 : Soutenir efficacement les victimes d'une lésion professionnelle afin de favoriser un retour en emploi prompt et durable

DURÉE MOYENNE D'INCAPACITÉ

88,0 JOURS

en 2017, ce qui représente une diminution de 2,3 jours par rapport à 2016



94,5 %

Proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélésionnel

Objectif 3.2 : Assurer la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire

Indicateur	Cible	Résultat
3.1.1 Durée moyenne d'incapacité ²⁴	Durée moyenne d'incapacité de 90 jours ou moins d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation

La durée moyenne d'incapacité s'est établie à 88,0 jours en 2017, ce qui représente une diminution de 2,3 jours par rapport à 2016. Les efforts consentis dans la promotion de l'assignation temporaire et dans la prévention de la chronicité contribuent à l'atteinte de la cible.

Parmi l'ensemble des dossiers finalisés en 2017 dans lesquels un travailleur accidenté avait la capacité à retourner exercer l'emploi prélésionnel ou à exercer un emploi convenable, on observe une augmentation de 9,8 % du volume de dossiers où une solution provisoire de retour au travail sans versement d'indemnité a été mise en place par rapport à la même période l'an dernier.

Indicateur	Cible	Résultat
3.1.2 Proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélésionnel	Proportion au-delà de 94,0 % d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation

La proportion de décisions de capacité de retour au travail dans l'emploi prélésionnel se maintient au-delà de la cible (94,5 %). Elle présente même une augmentation de 0,5 point de pourcentage par rapport à la même période l'an dernier.

Plus précisément, c'est 78 444 dossiers qui ont été finalisés avec une capacité de retour au travail dans l'emploi prélésionnel en 2017, ce qui représente une hausse de 5,6 % par rapport à 2016.

Le retour dans l'emploi prélésionnel est très important pour la CNESST. Avec la collaboration de l'employeur, il permet d'augmenter les chances de durabilité de la solution de retour au travail et réduit le risque de chronicité.

Indicateur	Cibles	Résultats
3.2.1 Mise en œuvre de la politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements	Dépôt d'une politique d'ici le 31 mars 2017	Atteint
	Réalisation de 100 % des actions prévues annuellement au plan de mise en œuvre de la politique	Atteint à 99,1 %

La CNESST s'est dotée d'une politique d'harmonisation de l'application de ses lois et règlements. Cette politique permet d'assurer une offre de services cohérente pour tous les travailleurs et les employeurs du Québec. Elle vise également à ce que les clientèles reçoivent les services auxquels elles ont droit de façon équitable, d'une région à l'autre.

Dans le but de concrétiser cette politique, un plan de mise en œuvre a été élaboré et approuvé en septembre. Après la première année d'application de cette politique, la quasi-totalité, soit 99,1 %, des actions prévues en 2017 ont été accomplies.

24. La durée moyenne d'incapacité mesure le nombre de jours pour lesquels une indemnité de remplacement de revenu a été versée entre la date de l'événement et celle de l'inscription de la solution de retour au travail (capacité de retour au travail et capacité à exercer un emploi convenable).

Axe d'intervention 4 : La prestation de services

Objectif 4.1 : Faire évoluer la prestation de services selon les besoins des clientèles

Indicateur	Cible	Résultat
4.1.1 Taux de satisfaction des clientèles	Taux de satisfaction globale de 86 % en 2019	En cours de réalisation

La première mesure du degré de satisfaction globale a eu lieu en 2016, et la prochaine est prévue en 2019. Soucieuse d'améliorer la qualité de ses services, la CNESST a notamment réalisé les consultations suivantes auprès de ses clientèles en 2017 :

- Consultation en ligne sur la satisfaction de la clientèle (travailleurs et employeurs) relativement au processus de médiation;
- Groupes de discussion pour connaître les attentes de la clientèle (travailleurs et employeurs) au sujet du programme *Pour une maternité sans danger*;
- Groupes de discussion pour connaître les attentes de la clientèle (travailleurs et employeurs) dans les cas avec risque de chronicité.

Indicateur	Cible	Résultat
4.1.2 Coût des formalités administratives pour les employeurs ²⁵	Diminution de 30 % par rapport à 2004 d'ici le 31 décembre 2018	En cours de réalisation

Depuis 2004, la CNESST collabore activement aux efforts gouvernementaux en matière d'allègement réglementaire et administratif, notamment par la réduction du coût des formalités administratives dont elle est responsable. Selon les dernières données disponibles, la CNESST présente un résultat de 29,5 %²⁶.

Le plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2016-2018 fixe à 30 % la réduction du coût des formalités administratives à atteindre au cours de la période 2004-2018.

Évolution des formalités administratives pour les employeurs

Résultats	2004	2016	2017	Variation en pourcentage 2004-2017
Nombre de formalités	29	11	11	-62,1

Résultats	2004	2016	2017	Variation en pourcentage 2004-2016
Coût des formalités (valeurs constantes)	15 449 386 \$	10 886 571 \$	N. D.*	-29,5

* Cette donnée était non disponible lors de la publication du *Rapport annuel de gestion 2017*.

Ce résultat a été atteint grâce à l'amélioration de la prestation électronique des services, ce qui favorise leur utilisation par les employeurs. En effet :

- 95 % des employeurs invités à produire leur *Déclaration des salaires* en ligne ont utilisé le service électronique pour remplir et transmettre leur *Déclaration des salaires 2016*;
- 37 % des employeurs visés ont utilisé des modes de paiement qui ne leur

25. Les résultats présentés en matière d'allègement réglementaire et administratif visent seulement les activités de la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail.

26. Résultat de 2016, dernière donnée disponible lors de la publication du *Rapport annuel de gestion*.



COÛT DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DE LA CNESST DEPUIS 2004

occasionnent pas de frais (ex. : paiement en ligne, prélèvement automatique) pour le paiement du solde de leur *Avis de cotisation*;

- L'utilisation de la version électronique des formulaires *Avis de l'employeur et demande de remboursement* et *Demande de remboursement pour un retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite* continue à progresser, avec une hausse de 9 % entre 2015 et 2016.

Objectif 4.2 : Bonifier l'offre de services en ligne

Indicateur	Cibles	Résultats
4.2.1 Taux d'utilisation des principaux services en ligne	De 30 à 35 % des demandes des travailleuses et des travailleurs soumises en ligne d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation
	De 80 à 85 % des demandes des employeurs soumises en ligne d'ici le 31 décembre 2019	En cours de réalisation

En 2017, le taux d'utilisation des principaux services en ligne par les travailleuses et travailleurs est de 10,8 %, et de 78,4 % pour les employeurs.

Volet Travailleur

- En juin 2017, le conseil d'administration a approuvé le dossier d'affaires portant sur le projet *Espace client – travailleur* et en a autorisé la réalisation. Ce dernier vise à bonifier le taux d'utilisation en ligne pour deux des quatre principaux services aux travailleurs, plus précisément la *Réclamation du travailleur* et la *Demande de remboursement de frais*. Les travaux de développement informatique sont en cours.

Volet Employeur

- Grâce au projet *Espace client – travailleur*, la mise en ligne de la *Réclamation du travailleur* entraînera également la mise en ligne de l'*Avis de l'employeur et demande de remboursement* dans *Mon espace employeur*, ayant ainsi comme objectif de bonifier le taux d'utilisation en ligne de ce service par les employeurs. Les travaux de développement informatique sont également en cours;
- En novembre 2017, de nouveaux services en matière de conformité de la prime d'assurance mis en place dans le cadre du projet « Gestion de la conformité de la prime d'assurance » ont été mis en ligne;
- Toujours dans le but d'accroître l'utilisation de services en ligne, le service électronique *Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction* a été implanté en décembre 2017, et il sera mis en ligne en avril 2018.

Par la bonification de l'offre de services en ligne, la CNESST vise à améliorer la prestation de services et à répondre aux attentes de la clientèle. De plus, les travaux mentionnés ci-dessus favoriseront la fluidité administrative et la réduction du délai des échanges d'information entre la CNESST et ses clientèles.

ENJEU : La performance organisationnelle

ORIENTATION STRATÉGIQUE : MAXIMISER LA CAPACITÉ DE L'ORGANISATION À OFFRIR DES SERVICES DE QUALITÉ

Axe d'intervention 5 : Le développement des compétences

Objectif 5.1 : Assurer la relève et le maintien de l'expertise

Des plans d'action sont en place pour

100 %

des emplois vulnérables



La CNESST a dépassé la cible établie en obtenant une moyenne de 4,4 jours de formation par personne

Indicateur	Cible	Résultat
5.1.1 Proportion des emplois vulnérables ²⁷ pour lesquels des mesures favorisant le développement de la relève ou le maintien de l'expertise sont déterminées dans un plan d'action	Mise en place d'un plan d'action pour 100 % des emplois vulnérables (annuellement)	Atteint

La CNESST possède une démarche structurée de planification de main-d'œuvre (PMO). Celle-ci vise à préciser les zones de risque pour l'organisation, en mesurant la vulnérabilité des emplois en vertu des facteurs suivants :

- La présence de relève pour le poste;
- La spécificité du poste et l'expertise détenue par le titulaire;
- Le risque de départ ou d'absence prolongée.

À la suite de l'exercice de PMO, 114 emplois ont été considérés comme étant vulnérables, sur un total de 4 610 emplois évalués (2,5 %). Parmi ces 114 emplois, 83 avaient déjà des actions prévues pour en atténuer la vulnérabilité. Pour les 31 emplois sans mesures d'atténuation, des plans d'action ont été mis en place en juin 2017, portant à 100 % la proportion des emplois vulnérables pour lesquels des plans d'action sont en place.

Indicateur	Cible	Résultat
5.1.2 Nombre de jours de formation pour assurer le développement de la relève et le maintien de l'expertise à la CNESST	Moyenne de 3,5 jours de formation par personne par année	Atteint

La CNESST a dépassé la cible établie en obtenant une moyenne de 4,4 jours de formation par personne. Ce résultat représente une hausse de 47 % par rapport à celui de l'année dernière. Dans le but d'accroître la participation du personnel aux activités de formation, les actions suivantes ont été réalisées :

- Bonification et mise à jour de l'offre de formations en ligne;
- Conception et réalisation d'un plan de communication sur la consignation des formations suivies au système de gestion des apprentissages pour obtenir une information de gestion exacte;
- Diffusion trimestrielle aux autorités de la CNESST d'un suivi à propos de l'état d'avancement de l'organisation relativement à l'atteinte de la cible, permettant ainsi aux gestionnaires de suivre l'évolution de leurs secteurs respectifs et d'apporter les ajustements nécessaires au besoin.

Dans un contexte de concurrence accrue pour l'expertise, de ressources limitées et de changements majeurs en cours, la formation demeure un levier incontournable pour atteindre un niveau d'engagement, de mobilisation et de compétence à la hauteur des exigences.

27. Par « emploi vulnérable », on entend un emploi qui présente un risque de départ et pour lequel une prise en charge est nécessaire, car l'absence de son titulaire fragilise l'expertise de l'unité.

Axe d'intervention 6 : Le financement de la CNESST et du FSST

Objectif 6.1 : Contrôler l'évolution des frais d'administration de la Commission

Indicateur	Cible	Résultat
6.1.1 Taux de croissance des frais d'administration	Taux de croissance comparable à celui observé dans les organismes publics similaires	Atteint

En raison d'événements exceptionnels ayant eu lieu en 2016, relativement à la dépréciation et à la sortie d'actifs, ainsi qu'à la modification des pratiques comptables, la CNESST affiche un taux de croissance des frais d'administration, entre 2016 et 2017, de -2,7 %. N'eût été ces éléments exceptionnels, la CNESST aurait observé un taux de croissance de 1,7 %. Ce résultat est comparable au taux de croissance de 2,1 % obtenu au gouvernement du Québec.

Un plan d'économies administratives a également été réalisé à la suite de la création de la CNESST en 2016. Des économies récurrentes totalisant plus de 13 millions de dollars ont été réalisées.

Objectif 6.2 : Assurer la sécurité, la stabilité et la pérennité financières du FSST

Indicateur	Cible	Résultat
6.2.1 Taux de cotisation compétitif du régime de santé et de sécurité du travail	Écart de taux de cotisation maintenu ou amélioré par rapport aux principales organisations canadiennes comparables	Atteint

Le taux moyen de cotisation du Québec s'est établi à 1,77 \$ du 100 \$ de masse salariale assurable, ce qui est le plus bas taux depuis l'introduction de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*. Par rapport à 2016, c'est une diminution de 0,07 \$ dont bénéficient les employeurs du Québec.

Cette diminution permet au Québec d'enregistrer la plus importante baisse de taux parmi les organisations canadiennes comparables. En effet, les taux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont diminué respectivement de 0,05 \$ et de 0,03 \$, alors que celui de l'Alberta est demeuré stable. Ainsi, la CNESST a amélioré sa situation concurrentielle par rapport à ces organisations.

Évolution des taux moyens de cotisation et des écarts

	2015	2016	2017	Écarts 2017-2016
Taux Québec	1,94 \$	1,84 \$	1,77 \$	-0,07 \$
Taux Alberta	0,97 \$	1,02 \$	1,02 \$	-
Taux CB	1,70 \$	1,70 \$	1,65 \$	-0,05 \$
Taux Ontario	2,46 \$	2,46 \$	2,43 \$	-0,03 \$
Écart QC-AB	+0,97 \$	+0,82 \$	+0,75 \$	-0,07 \$
Écart QC-CB	+0,24 \$	+0,14 \$	+0,12 \$	-0,02 \$
Écart QC-ON	-0,52 \$	-0,62 \$	-0,66 \$	-0,04 \$

Il importe de considérer que plusieurs facteurs expliquent les écarts entre le taux moyen de cotisation des provinces. Par exemple, les différents régimes n'offrent pas tous les mêmes indemnités et les mêmes couvertures en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. D'ailleurs, le programme *Pour une maternité sans danger* est unique au Québec et est financé à même le taux de cotisation de la CNESST.

**1,77 \$ DU 100 \$
DE MASSE SALARIALE
ASSURABLE**

TAUX MOYEN DE COTISATION DU QUÉBEC EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Plus bas taux depuis l'introduction de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*

TAUX DE CAPITALISATION
DU FSST

120,0%

Le taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification demeure ainsi supérieur à 100 % pour une quatrième année consécutive

Au Québec, les bons résultats observés en matière d'indemnisation, jumelés aux rendements favorables de la Caisse de dépôt et placement du Québec, ont permis de réduire le taux de cotisation, et ce, pour une sixième année consécutive. En 2017, la baisse de 0,07 \$ représente une économie de 99 M\$ pour les employeurs du Québec.

Indicateur	Cible	Résultat
6.2.2 Taux de capitalisation du régime de santé et de sécurité du travail	Taux supérieur à 95 %	Atteint

Cette année, le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) affiche un taux de capitalisation de 120,0 %. Le taux de capitalisation effectif aux fins de la tarification demeure ainsi supérieur à 100 % pour une quatrième année consécutive. L'excellente santé financière du fonds témoigne du long cycle de rendements favorables des marchés financiers et de la saine gestion des activités du régime.

Le taux de capitalisation est un indicateur de la santé financière d'une institution et représente le ratio de la valeur de l'actif sur celle du passif. La politique de capitalisation de la CNESST vise à assurer la pleine capitalisation des engagements du régime de santé et de sécurité du travail. Les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie la politique sont les suivants :

- Assurer la sécurité du fonds des travailleuses et des travailleurs;
- Respecter l'équité entre les générations et les catégories d'employeurs;
- Viser une relative stabilité du taux moyen de cotisation;
- Inciter à la prévention dans les milieux de travail.

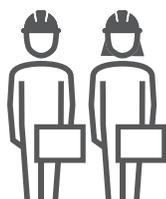
Le surplus de 354,1 M\$ enregistré en 2017 représente une sixième année consécutive où le FSST affiche un surplus de plus de 300 M\$.

Résultat net et résultat global du FSST (millions \$)

États financiers	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat net et résultat global composé de :	829,4	540,2	895,9	464,5	354,1
• Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	82,6	100,4	37,5	25,3	32,0
• Résultat des opérations de l'exercice courant	(128,9)	340,9	377,5	188,1	288,6
• Résultat relatif au taux de rendement réel	875,7	781,8	484,6	262,5	435,6
• Variation des engagements relatifs aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	s. o.	(682,9)	(3,7)	(11,4)	(402,1)
Niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification*	95,3 %	104,5 %	111,2 %	114,5 %	120,0 %

* Le passif retenu pour établir la cible de capitalisation exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

NOTRE DÉCLARATION DE SERVICES



95,8%

des rapports d'intervention,
à la suite d'une visite en milieu
de travail par un inspecteur,
sont transmis dans un délai
de 15 jours ou moins

122 987

Demandes reçues pour la
remise d'une attestation ou
d'une information sur la
conformité d'un employeur

2,73

JOURS OUVRABLES

Délai moyen pour traiter
ces demandes

Le tableau ci-dessous présente les résultats relatifs aux engagements de la
Déclaration de services :

Normes de service	Engagements (dans un délai habituel de ²⁸)	Taux de respect	Plaintes traitées	Plaintes fondées
Centre de relations clients et d'admissibilité				
1. Nous vous donnons accès à un préposé aux renseignements lorsque vous communiquez avec nous par téléphone.	1 minute	61,8 %	2	2
Pour les services relatifs aux normes du travail, nous :				
2. traitons la demande de service d'un salarié liée à une norme pécuniaire et ne nécessitant pas d'intervention juridique;	90 jours	72,5 %	3	3
3. traitons la demande de service d'un salarié liée à une pratique interdite ou à un congédiement sans une cause juste et suffisante, sans dépôt au Tribunal administratif du travail ²⁹ ;	90 jours	80,4 %	0	0
4. traitons la demande de service d'un salarié liée à du harcèlement psychologique, sans dépôt au Tribunal administratif du travail;	120 jours	88,9 %	0	0
5. rendons une décision à la suite de la réception d'une demande de révision.	30 jours	64,4 %	0	0
Pour les services relatifs à l'équité salariale, nous :				
6. traitons les recours notifiés en vertu de la loi sauf pour les situations exceptionnelles liées à la complexité de certains dossiers.	12 mois	86,8 %	0	0
Pour les services relatifs à la santé et à la sécurité du travail, nous :				
7. effectuons le versement d'un remboursement de frais relatif à une lésion professionnelle auquel vous avez droit, à la suite de la réception d'une demande;	20 jours	85,7 %	20	12
8. transmettons le rapport d'inspection à l'employeur à la suite de la visite d'un milieu de travail par un inspecteur;	15 jours	95,8 %	0	0
9. procédons à l'inscription d'un employeur et lui transmettons les modalités de sa couverture d'assurance ³⁰ ;	50 jours	88,9 %	0	0
10. transmettons à un employeur les renseignements concernant la conformité à ses modalités de couverture d'assurance;	5 jours ouvrables	95,1 %	3	1
11. rendons une décision en révision administrative à la suite de la réception d'une demande.	90 jours	51,7 %	48	37
Totaux			76	55

28. La CNESST considère qu'un délai habituel correspond à 80 % des demandes traitées dans le délai mentionné.

29. La méthode de calcul de l'indicateur a été bonifiée par l'intégration des recours non recevables rejetés par la plainte en ligne.

30. À l'exclusion des employeurs sujets aux taux personnalisés.

LE TRAITEMENT DES PLAINTES SUR LA QUALITÉ DE NOS SERVICES

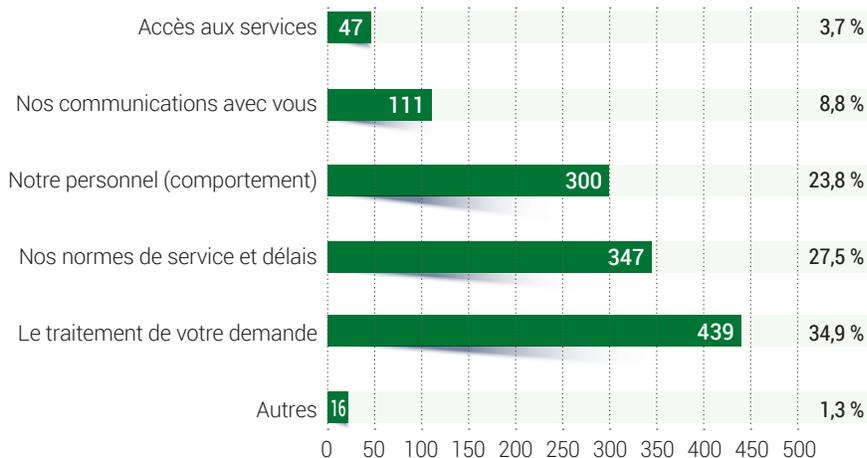
-32,0%

**NOMBRE DE PLAINTES
COMPARATIVEMENT À
L'ANNÉE 2016**

Les résultats obtenus par rapport au respect des onze engagements font état de sept engagements respectés dans une proportion de plus de 80 %. Toutefois, les résultats de quatre autres engagements se situent sous la barre des 80 %. Soulignons que la CNESST est soucieuse d'offrir des services de qualité et qu'une baisse de 32,0 % du nombre de plaintes reçues a été remarquée.

La CNESST a enregistré une baisse du nombre de plaintes de 32,0 % comparative-ment à l'année 2016. Elle a traité 1 260 plaintes sur la qualité des services, par rapport à 1 852 plaintes en 2016. Cette baisse témoigne des efforts de la CNESST pour améliorer la qualité des services offerts à ses clientèles.

Nombre de plaintes et proportions par catégories



Les préoccupations de la clientèle ont porté à 34,9 % sur le traitement de leurs demandes principalement liées aux indemnités et à l'admissibilité en santé et sécurité du travail.

La proportion des plaintes de la catégorie des normes de service et des délais est de 27,5 %. Ce résultat concerne notamment le délai de deux jours pour un retour d'appel et le délai pour donner suite à une demande d'admissibilité.

Enfin, 23,8 % des plaintes sont liées aux relations entre la clientèle et les membres du personnel. À cet effet, la CNESST a mis en place une capsule de formation afin de sensibiliser son personnel aux bonnes pratiques du service à la clientèle.

La CNESST a respecté, dans 98,6 % des cas, son engagement à effectuer une première communication auprès d'un plaignant dans un délai habituel de deux jours ouvrables. De plus, elle a fourni une réponse au plaignant dans un délai moyen de 6,8 jours ouvrables, alors que l'engagement public prévoit un délai habituel de 10 jours ouvrables.



SAVIEZ-VOUS QUE :

nous avons rendu accessible un formulaire en ligne pour faciliter la transmission d'un commentaire ou d'une plainte ?

PARTIE

3

NOS RESSOURCES

NOS RESSOURCES HUMAINES

L'ÉVOLUTION DE NOTRE EFFECTIF

La CNESST a utilisé 4 295,7 équivalents temps complet (ETC), soit 3 512,9 ETC réguliers et 782,8 ETC occasionnels. Au 31 décembre 2017, l'effectif de la CNESST s'élevait à 4 703 personnes.

Cible d'effectifs utilisés, en heures rémunérées

Période	Cible	Total réel
Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 ³¹	8 313 826	8 099 880

Répartition de l'effectif en heures rémunérées du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 par catégories d'emplois³²

Catégories d'emplois	Heures travaillées	Heures supplémentaires	Totaux des heures rémunérées
Personnel d'encadrement et hors cadre	421 035	444*	421 479
Personnel professionnel**	3 948 748	19 949	3 968 697
Personnel de bureau, technicien et assimilé	3 680 218	13 270	3 693 488
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	16 082	134	16 216
Totaux en heures	8 066 083	33 797	8 099 880

* Les heures supplémentaires sont rémunérées au moment d'une nomination de professionnel à cadre.

** Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

Répartition de l'effectif par catégories d'emplois³³

Catégories d'emplois	2017	2016	Écarts
Personnel hors cadre	10	10	0
Personnel d'encadrement	228	208	20
Personnel professionnel*	2 296	2 265	31
Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 161	2 093	68
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	8	8	0
Totaux	4 703	4 584	119

* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

31. Cette période correspond à celle utilisée pour la reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor.

32. Id. note précédente.

33. Nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires.

LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT DE NOTRE PERSONNEL

Selon les dispositions générales de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (RLRQ, chapitre D-8.3), les employeurs sont tenus de consacrer au moins 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation. La somme consacrée aux coûts de formation par la CNESST en 2017 représentait un montant de 10 710 553 \$, soit 3,7 % de sa masse salariale, établie selon les dispositions de cette loi. En moyenne, chaque personne a reçu 4,4 jours de formation en 2017.

Répartition des heures totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champs d'activité

Champs d'activité	2017	2016
Réparation (réadaptation-indemnisation)	41 814,4	35 835,5
Prévention-inspection	10 116,3	8 054,7
Financement	11 425,7	7 423,6
Normes du travail	12 905,1	8 807,8
Équité salariale	2 364,7	249,4
Gestion	23 568,5	14 045,8
Technologies et bureautique	11 160,6	6 338,0
Accueil et renseignements	8 094,8	5 936,6
Santé et sécurité	8 843,3	4 328,5
Révision administrative	4 267,5	3 374,4
Droit	4 462,8	1 816,9
Communications	4 065,9	1 173,0
Autres	6 601,0	2 089,6
Totaux	149 690,6	99 473,8

Évolution des dépenses en formation

	2017	2016
Proportion de la masse salariale (%)	3,7	3,1
Nombre moyen de jours de formation par personne	4,4	3,0
Coût moyen par personne (\$)	2 213,84	1 834,42

Évolution du nombre moyen de jours de formation par personne, par catégories d'emplois

Catégories d'emplois	2017	2016
Personnel hors cadre	3,5	1,6
Personnel d'encadrement	5,8	3,4
Personnel professionnel*	4,6	3,1
Personnel de bureau, technicien et assimilé**	4,1	2,8
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	1,3	0,3

* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

** Le nombre moyen d'étudiants/stagiaires est inclus dans la catégorie d'emplois du personnel de bureau, technicien et assimilé.

NOS RESSOURCES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

LA GESTION DE NOTRE PERSONNEL

Nombre d'employés ayant pris leur retraite, par catégories d'emplois

Catégories d'emplois	2017	2016
Personnel hors cadre	0	0
Personnel d'encadrement	17	15
Personnel professionnel*	85	101
Personnel de bureau, technicien et assimilé	62	85
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	2	0
Totaux	166	201

* Le personnel professionnel : y compris les ingénieurs, les avocats, les conseillers en ressources humaines et les médecins.

Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier³⁴

Résultats	2017	2016
Taux de départs volontaires (%)	9,7	9,0

NOS RESSOURCES FINANCIÈRES

LES COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

En vertu de la *Loi sur les normes du travail* (LNT), les employeurs assujettis sont tenus de payer une cotisation, qui est perçue par Revenu Québec, puis remise à la CNESST. Les dépenses engagées pour l'application de la *Loi sur l'équité salariale* (LES) sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT. Cette année, les revenus de cotisations des employeurs sont évalués à 67,3 millions de dollars.

Le taux de cotisation unique est fixé par le *Règlement sur les taux de cotisation*. Il s'applique sur la masse salariale assujettie. Il était de 0,07 % en 2017.

LE FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Nature des activités

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et responsable de l'administration du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle affecte le patrimoine du FSST au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST applique, à l'exception de la LNT et de la LES. Les deux principales sources de financement du FSST sont les revenus provenant des cotisations des employeurs et les revenus de placements résultant de la gestion des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

Cotisations des employeurs

La CNESST perçoit des employeurs les sommes requises pour l'administration du régime québécois de santé et de sécurité du travail. Elle applique un mode de tarification qui lui permet de remplir ses mandats d'agente de prévention et d'assureuse publique. En 2017, la masse salariale assurable cotisable a été estimée à 145,0 milliards de dollars, ce qui correspond à une augmentation de 4,3 % par rapport à 2016. Les revenus provenant des cotisations des employeurs se sont

34. Le taux de départs volontaires est basé sur la définition du Secrétariat du Conseil du trésor, qui inclut les mutations, les démissions et les départs à la retraite.

élevés à 2,6 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ce qui représente une augmentation de 3,1 % par rapport à 2016.

Gestion des fonds et revenus de placements

En vertu de l'article 136.7 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la CDPQ. Ces sommes y sont détenues dans un fonds particulier, dont le FSST est le seul titulaire. Elles représentent 98,5 % de l'actif total de ce dernier.

La CNESST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement inclut une répartition stratégique de l'actif qui vise un rendement à long terme optimal, permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révisé périodiquement sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST.

Le tableau suivant présente la répartition du fonds particulier du FSST par catégories d'actifs :

Répartition du fonds particulier du FSST à la CDPQ

(valeur marchande au 31 décembre [millions de dollars])

Catégories d'actifs	2016		2017	
	M\$	%	M\$	%
Placements à revenu fixe	5 831,9	38,0	6 116,7	37,7
Actifs réels	2 221,3	14,5	2 308,2	14,2
Actions	7 183,2	46,7	7 717,3	47,6
Activités de gestion en absolu et autres	130,1	0,8	72,3	0,5
Totaux*	15 366,5	100,0	16 214,5	100,0

* Incluent le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST.

Au 31 décembre 2017, la valeur marchande du fonds particulier du FSST s'élevait à 16,2 milliards de dollars, comparativement à 15,4 milliards de dollars à la fin de l'année 2016.

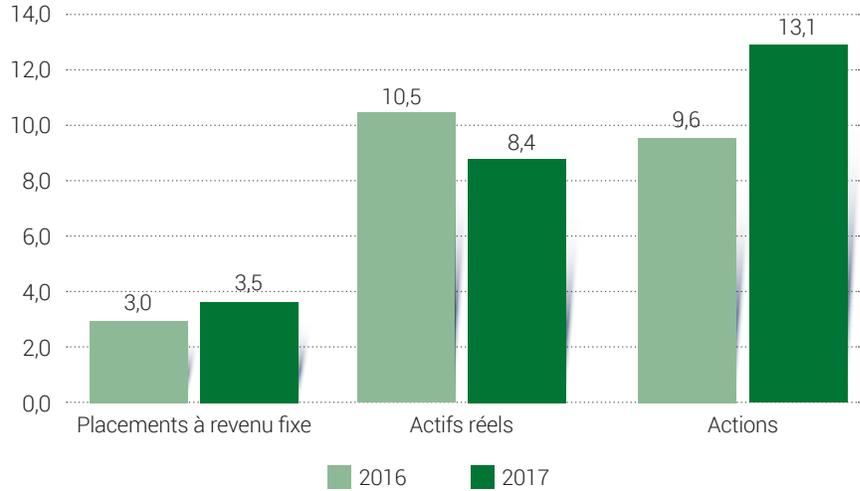
Pour l'année 2017, le taux de rendement du fonds particulier du FSST a été de 8,4 % avant les frais de gestion, représentant des revenus de placements de 1,2 milliard de dollars. En 2016, ce taux de rendement était de 7,1 % avant les frais de gestion, correspondant à des revenus de placements de près de 1,0 milliard de dollars.

Le rendement de l'année 2017 provient majoritairement de la catégorie des actions. Les placements à revenu fixe et les actifs réels contribuent également positivement à ce rendement. Plus spécifiquement, les mandats des marchés boursiers Qualité mondiale et Marchés en croissance, les placements privés ainsi que les activités de crédit sont les principaux contributeurs à ce résultat.

Les rendements des principales catégories d'actifs qui composent le fonds particulier du FSST sont présentés dans le graphique suivant :

Rendement annuel des catégories d'actifs du fonds particulier du FSST à la CDPQ

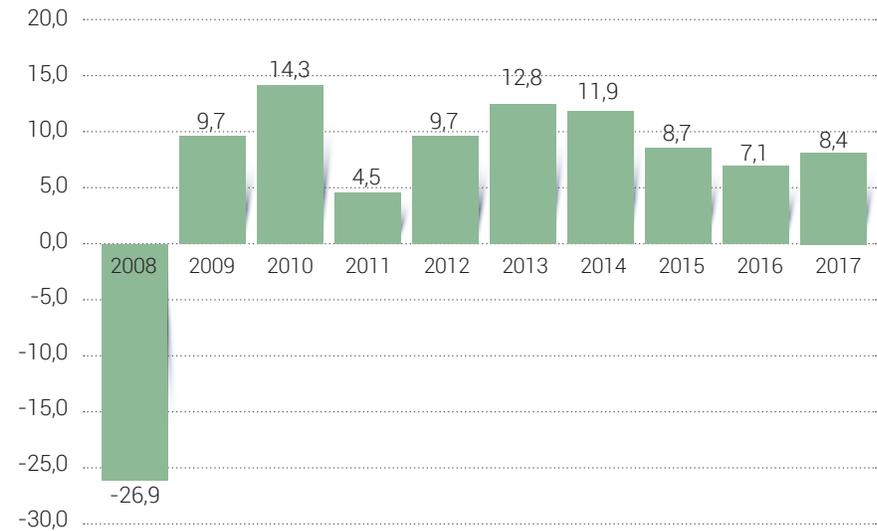
(avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre [%])



Le graphique qui suit présente le rendement annuel du fonds particulier du FSST au cours des dix dernières années. Les rendements annuels moyens obtenus par le fonds particulier du FSST sur des horizons de cinq, de dix et de vingt ans s'établissent respectivement à 9,8 %, à 5,3 % et à 6,3 %.

Rendement annuel du fonds particulier du FSST à la CDPQ

(avant frais de gestion, pour les périodes terminées le 31 décembre [%])



NOTRE GESTION DES CONTRATS

Évolution et répartition du montant des contrats attribués

Types de contrats	2017		2016	
	Nombres	Montants (milliers \$)	Nombres	Montants (milliers \$)
Biens	3 565	27 896,9	3 697	22 799,5
Services auxiliaires	4 958	18 059,8	4 519	47 208,0
Services de construction	23	132 405,8	8	1 519,4
Services professionnels	933	52 900,3	1 105	48 102,2
Totaux*	9 479	231 262,8	9 329	119 629,1

* L'augmentation marquée dans la valeur des contrats octroyés en 2017 s'explique essentiellement par la conclusion de contrats avec la Société québécoise des infrastructures, d'une valeur de 135,3 M\$, dans le cadre du Projet immobilier D'Estimauville relativement à la construction d'un nouveau siège social.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017

Types de contrats	2017		2016	
	Nombres	Valeurs (milliers \$)	Nombres	Valeurs (milliers \$)
Contrats de service avec une personne physique*	17	1 688,5	30	2 462,3
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique**	152	195 236,1	163	87 223,1
Totaux des contrats de service***	169	196 924,6	193	89 685,4

* Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

** Inclut les personnes morales de droit privé, et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

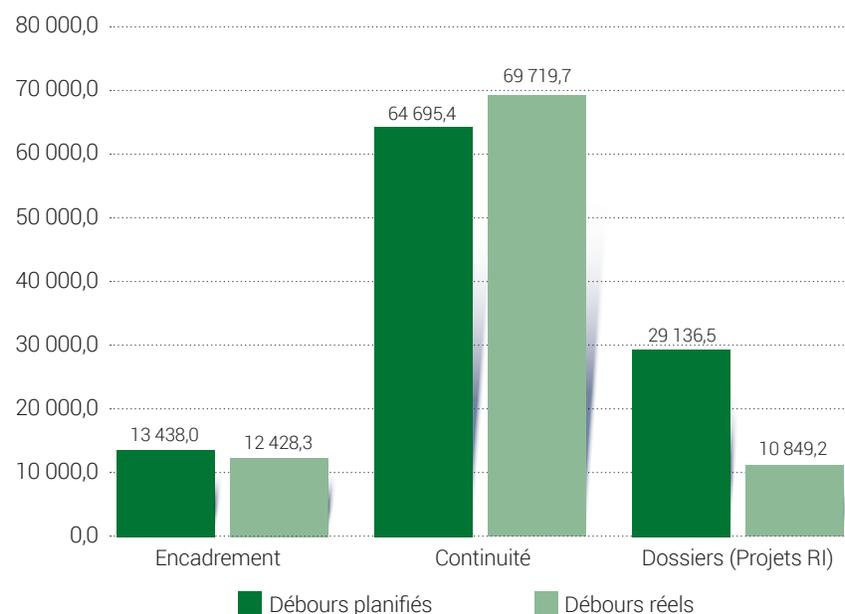
*** L'augmentation marquée dans la valeur des contrats octroyés en 2017 s'explique essentiellement par la conclusion de contrats avec la Société québécoise des infrastructures, d'une valeur de 135,3 M\$, dans le cadre du Projet immobilier D'Estimauville relativement à la construction d'un nouveau siège social.

NOS RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Les ressources informationnelles (RI) sont devenues un élément à valeur ajoutée pour les clientèles de la CNESST, qui, dorénavant, ont accès à une gamme de services en ligne destinés aux travailleuses et travailleurs, ainsi qu'aux employeurs et aux fournisseurs. Levier principal pour l'évolution et la transformation de sa prestation de services, les RI sont essentielles pour assurer la réalisation, la continuité et la performance des activités de l'organisation. Pour ces raisons, leur développement et leur maintien demeurent prioritaires à la CNESST.

Le graphique et les tableaux qui suivent présentent les débours et les investissements faits en RI en 2017 ainsi que la liste des principaux projets et leur état d'avancement.

Débours planifiés et réels en ressources informationnelles pour l'année 2017 (milliers de dollars)



Coûts prévus et coûts réels en ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Catégories de coûts	Coûts capitalisables prévus (investissements)	Coûts capitalisables réels (investissements)	Coûts non capitalisables prévus (dépenses)	Coûts non capitalisables réels (dépenses)
Activités d'encadrement			13 438,0 \$	12 428,3 \$
Activités de continuité	7 111,3 \$	14 047,4 \$	57 584,1 \$	55 672,3 \$
Dossiers (Projets RI)	25 443,0 \$	9 188,7 \$	3 693,5 \$	1 660,5 \$
Totaux	32 554,3 \$	23 236,1 \$	74 715,6 \$	69 761,1 \$

EXPLICATIONS DES ÉCARTS

Investissements (capitalisables) :

L'écart de 9,3 M\$ s'explique principalement par le report de projets (en tout ou en partie) en 2018.

Dépenses (non capitalisables) :

L'écart de 5,0 M\$ s'explique principalement par une utilisation moindre que prévu des ressources externes dans les activités récurrentes.

État d'avancement des principaux projets en ressources informationnelles, et ressources qui y sont affectées

Projets	Avancement (%)	Ressources humaines prévues*	Ressources humaines utilisées*	Ressources financières prévues**	Ressources financières utilisées**	Explication sommaire des écarts
Accès au dossier du travailleur	100	69 011 \$	164 159 \$	252 432 \$	161 602 \$	Projet terminé
Production locale de chèques en réparation	17	– \$	18 486 \$	475 000 \$	77 565 \$	Poursuite des travaux en 2018
Solution applicative soutenant le Programme Médicaments	3	428 880 \$	16 106 \$	1 339 853 \$	75 841 \$	Projet suspendu pour permettre de finaliser certaines ententes avec la RAMQ Poursuite des travaux en 2018
Système commun de notification en ligne	37	130 754 \$	39 485 \$	726 875 \$	207 895 \$	Poursuite des travaux en 2018
Solution soutenant la création de la Direction de l'admissibilité	23	353 833 \$	383 384 \$	1 061 501 \$	592 568 \$	Poursuite des travaux en 2018
ClicSÉCUR – Citoyens et privilèges d'accès	23	100 000 \$	42 191 \$	300 000 \$	130 830 \$	Poursuite des travaux en 2018
Rehaussement des infrastructures communes d'authentification de la prestation électronique des services	46	89 500 \$	68 289 \$	268 500 \$	94 552 \$	Poursuite des travaux en 2018
Systèmes administratifs – volet ressources financières (RF)	72	187 380 \$	463 674 \$	562 140 \$	1 846 904 \$	Précision des coûts lors de la finalisation du dossier d'affaires Poursuite des travaux en 2018
Systèmes administratifs – volet ressources humaines (RH)	1	124 920 \$	19 714 \$	374 760 \$	2 106 \$	Poursuite des travaux en 2018
Renouvellement des équipements de stockage (SAN)	82	57 040 \$	3 780 \$	743 220 \$	1 561 \$	Projet suspendu pour permettre l'appel d'offres de la phase 2
Solution évoluée d'accès aux services sécurisés	100	4 233 \$	4 119 \$	24 908 \$	26 389 \$	Projet terminé
Consolidation de la voûte documentaire de gestion des dossiers	18	– \$	92 467 \$	525 000 \$	96 084 \$	Poursuite des travaux en 2018
Remplacement des imprimantes lourdes centralisées	4	59 904 \$	23 866 \$	2 087 400 \$	3 548 \$	Poursuite des travaux en 2018
Rehaussement du logiciel de gestion de bases de données ORACLE et des outils d'administration	73	148 770 \$	180 087 \$	57 500 \$	9 966 \$	Poursuite des travaux en 2018
Intégration du secteur SST à la solution gouvernementale du Service intégré de démarrage d'entreprise (SIDE)	100	101 248 \$	22 291 \$	205 925 \$	108 781 \$	Projet terminé

Projets	Avancement (%)	Ressources humaines prévues*	Ressources humaines utilisées*	Ressources financières prévues**	Ressources financières utilisées**	Explication sommaire des écarts
Espace client-travailleur	16	1 485 861 \$	656 116 \$	3 656 707 \$	1 588 169 \$	Poursuite des travaux en 2018
Gestion de la conformité de la prime d'assurance	80	89 592 \$	908 589 \$	2 602 993 \$	1 392 516 \$	Poursuite des travaux en 2018
Assistance en ligne et outils	22	212 300 \$	10 135 \$	616 900 \$	190 030 \$	Poursuite des travaux en 2018
Rehaussement de serveurs de la prestation électronique des services vers Windows 2012	100	2 898 \$	9 356 \$	116 962 \$	59 991 \$	Projet terminé
Migration vers la téléphonie IP	100	18 722 \$	25 525 \$	391 816 \$	856 912 \$	Projet terminé Travaux effectués en 2016 et facturés par le fournisseur en 2017
Projet principal – Nouveau poste de travail (Windows/Office)	100	17 000 \$	7 573 \$	233 452 \$	156 665 \$	Projet terminé
Projet connexe – Rehaussement des logiciels non fonctionnels	100	– \$	62 \$	34 402 \$	9 253 \$	Projet terminé

* Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

** Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et locations de biens ainsi que les frais connexes.

PARTIE

4

NOS ACTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

NOTRE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020

La *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* (SGDD) aspire à bâtir un Québec plus vert, plus juste et plus prospère. Dans le but de participer à cet ambitieux projet de société, le *Plan d'action de développement durable 2017-2020* (PADD) de la CNESST³⁵ vise à faire progresser les pratiques de gestion écoresponsables en intégrant davantage les principes de développement durable (DD) dans l'ensemble de nos actions. Ainsi, nous prenons part à ce virage collectif pour protéger la qualité de vie de la population québécoise et pour assurer aux générations futures un riche avenir sur les plans environnemental, économique et social.



SAVIEZ-VOUS QUE :

- **quelque 18,9 % du parc automobile de la CNESST est composé de véhicules hybrides rechargeables ?**
- **la CNESST a procédé à l'installation de 8 nouvelles bornes de recharge électriques, pour un total de 20 bornes à la disposition des employés ?**
- **plus de 2 670 rencontres ont été tenues en visioconférence, ce qui représente une augmentation de 8,3 % par rapport à l'année dernière ? Il s'agit d'un moyen simple et efficace pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre !**
- **plus de 2 900 employés ont reçu une formation en ligne sur le développement durable ?**
- **cette année, le comité de direction a tenu ses rencontres sans papier ?**

35. Les indicateurs 1.5, 2.2, 5.3, 7.2, 7.3, 7.4 et 12.2 ne sont pas détaillés, car les actions liées à ces indicateurs n'ont pas encore été amorcées.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION 1

Adopter une approche écoresponsable dans les activités quotidiennes de gestion

Indicateurs	Cibles		Résultats
1.1 Pourcentage des projets visés par le <i>Cadre de gestion des bénéfiques</i> ayant fait l'objet d'une analyse conforme au <i>Cadre</i>	D'ici le 31 décembre 2020, appliquer le <i>Cadre de gestion des bénéfiques</i> à 100 % des projets visés		68,4 % des projets visés ont fait l'objet d'une analyse conforme
	État	En cours	
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) 		
Effet recherché	Renforcer les pratiques écoresponsables dans l'administration publique		
1.2 Dépôt d'une étude d'opportunité et de faisabilité de la création de modules dans la section « Espace travailleur » du site Web	D'ici le 31 décembre 2017		Dépôt de l'étude d'opportunité au C. A. du 15 juin 2017
	État	Atteinte	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) <i>Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020</i> : Priorité 11 <i>Plan stratégique 2017-2019</i> : Objectif 4.2 		
Effet recherché	Réduire les émissions des gaz à effet de serre liées aux opérations courantes		
Indicateur	Cible révisée		Résultat
1.2.1 Proportion des formulaires Réclamation du travailleur (RTR) transmis via l' <i>Espace travailleur</i>	De 30 à 35 % des demandes des travailleuses et des travailleurs soumises en ligne d'ici le 31 décembre 2019		11,0 % des demandes soumises (formulaire RTR) par l' <i>Espace travailleur</i>
	État	En cours	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) <i>Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020</i> : Priorité 11 <i>Plan stratégique 2017-2019</i> : Indicateur 4.2.1 		
Effet recherché	Réduire les émissions des gaz à effet de serre liées aux opérations courantes		
Indicateur	Cible		Résultat
1.3 Proportion des médecins œuvrant dans des cliniques privées participant au système de saisie et de transfert en ligne des rapports médicaux des travailleurs	D'ici le 31 décembre 2020, 70 % des médecins		43,7 % des médecins participent à la saisie et au transfert en ligne
	État	En cours	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) <i>Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020</i> : Priorité 11 <i>Plan stratégique 2017-2019</i> : Objectif 4.2 		
Effet recherché	Réduire les émissions des gaz à effet de serre liées aux opérations courantes		

Indicateurs	Cibles	Résultats
1.3.1 Proportion des rapports médicaux saisis et transmis en ligne	D'ici le 31 décembre 2020, 50 % des rapports médicaux	14,8 % des rapports médicaux saisis et transmis en ligne
	État	En cours
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 : Priorité 11 Plan stratégique 2017-2019 : Objectif 4.2 	
Effet recherché	Réduire les émissions des gaz à effet de serre liées aux opérations courantes	
1.4 Proportion des équipements du centre d'impression massive, associés au système de la réparation, ayant été remplacés par des appareils plus efficaces et plus économes en matière de consommation d'encre et d'énergie	D'ici le 31 décembre 2019, 100 % des équipements	Banc d'essai de huit semaines terminé en prévision de l'octroi d'un contrat d'approvisionnement
	État	En cours
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 1 et 6 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) 	
Effet recherché	Améliorer la gestion écoresponsable des systèmes informatiques	
1.6 Réduction de la quantité de papier due à la nouvelle approche mise en place pour rationaliser la production des imprimés	D'ici le 31 décembre 2017 : <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une stratégie afin de réduire le nombre d'imprimés Déterminer une cible de réduction 	Stratégie en cours d'élaboration
	État	Partiellement atteinte
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) 	
Effet recherché	Contribuer à la gestion écoresponsable des opérations courantes	
1.7 Harmonisation des plans de classification et des calendriers de conservation des documents électroniques et papier des trois organisations fusionnées	D'ici le 31 décembre 2018	Plan de classification et règles de conservation des documents en élaboration
	État	En cours
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) Plan stratégique 2017-2019 : Axe d'intervention 4 	
Effet recherché	Améliorer la gestion des documents électroniques et papier	
1.8 Superficie récupérée (m ²) à la suite du réaménagement des locaux	D'ici le 31 décembre 2020, optimiser l'utilisation des espaces	Plus de 1 200 m ² (12 917 p ²) récupérés à la suite du regroupement des services dans les régions suivantes : Trois-Rivières, Saint-Jérôme et Laval
	État	En cours
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 1 et 5 (Activité incontournable 1 – Domaine 1) 	
Effet recherché	Réaliser les projets de rénovation de manière écoresponsable	
1.9 Proportion des sites régionaux ayant un répondant en matière de DD	D'ici le 31 décembre 2017, 100 % des sites régionaux	100 % des sites régionaux ont un répondant en DD
	État	Atteinte
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 (principal) – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 1); Objectif 1.4 – Résultat recherché 17 	
Effet recherché	Favoriser la promotion des initiatives en DD	

ACTION 2

Améliorer les pratiques relatives au transport et aux déplacements des employés

Indicateurs	Cibles	Résultats
2.1 Pourcentage de véhicules remplacés (achat et location) par un véhicule hybride ou électrique	À partir de 2017, 100 % des véhicules remplacés sous réserve du type de véhicules requis	100 % des véhicules remplacés par un véhicule hybride rechargeable
	État	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 (principal) – Résultat recherché 2 (Activité incontournable 1 – Domaine 2); Objectif 7.2 – Résultat recherché 57 Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 : Priorités 10, 11 et 14 Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 : Orientation 1 – Mesures 9 et 10; Orientation 3 – Mesures 32 et 33 	
Effet recherché	Réduire les émissions des gaz à effet de serre liées à la flotte gouvernementale de véhicules	
2.3 Augmentation du nombre de rencontres tenues en visioconférence grâce à la connexion intergouvernementale	À partir de 2017, promouvoir annuellement la connexion intergouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> Près de 60 rencontres additionnelles grâce à la connexion intergouvernementale Promotion du Service de visioconférence intergouvernementale dans l'intranet
	État	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 3 (Activité incontournable 1 – Domaine 2) Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 : Priorités 10 et 11 	
Effet recherché	Réduire les émissions des gaz à effet de serre liées aux opérations courantes	

ACTION 3

Exécuter les projets de construction de manière écoresponsable

Indicateur	Cible	Résultat
3.1 Niveau de certification obtenu pour le futur siège social de la CNESST selon la grille d'évaluation LEED, v4	Obtenir une certification LEED, v4 (Leadership in Energy and Environmental Design)	Comité LEED mis en place et réunions de coordination en vue de la certification LEED
	État	
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 5 (Activité incontournable 1 – Domaine 3) 	
Effet recherché	Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables	

ACTION 4

Gérer les systèmes informatiques de manière écoresponsable

Indicateur	Cible	Résultat
4.1 Date de dépôt de l'étude d'opportunité	D'ici le 31 décembre 2017, réaliser une étude d'opportunité en vue de relocaliser le centre de traitement informatique dans un service gouvernemental existant	Étude d'opportunité réalisée (dépôt prévu en septembre 2018)
	État	
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultats recherchés 5 et 6 (Activité incontournable 1 – Domaine 4) 	
Effet recherché	Améliorer la gestion écoresponsable des systèmes informatiques	

ACTION 5

Réaliser les activités de communication en intégrant des considérations écoresponsables

Indicateurs	Cibles	Résultats
5.1 Date de mise en ligne de la page Web sur la contribution de la CNESST au développement durable dans la section « À propos de la CNESST »	D'ici le 31 décembre 2017	
	État	Partiellement atteinte
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 (principal) – Résultat recherché 1 (Activité incontournable 1 – Domaine 5); Objectif 1.4 – Résultat recherché 17 	
Effet recherché	Diffuser au grand public notre contribution au DD	
5.2 Niveau de certification obtenu par les deux Grands Rendez-vous SST selon la norme BNQ 9700-253	Annuellement, maintenir le niveau 2 de la certification	
	État	Atteinte
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 7 (Activité incontournable 1 – Domaine 5) Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 : Priorités 10, 11, 13 et 23 	
Effet recherché	Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables	

ACTION 6

Bonifier les appels d'offres pour les rendre plus écoresponsables

Indicateurs	Cibles	Résultats
6.1 Proportion du personnel concerné ayant reçu la formation <i>Cadre légal et réglementaire, processus et gestion des contrats publics</i>	D'ici le 31 décembre 2018, 100 %	
	État	En cours
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 9 (Activité incontournable 1 – Domaine 6); Objectif 1.4 – Résultat recherché 17 	
Effet recherché	Augmenter les acquisitions écoresponsables	
6.2 Taux d'augmentation de la valeur des biens et services écoresponsables	D'ici le 31 décembre 2018, déterminer une cible d'augmentation des acquisitions écoresponsables, à la suite de la formation sur les contrats publics	
	État	En cours
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.1 – Résultat recherché 9 (Activité incontournable 1 – Domaine 6); Objectif 1.4 – Résultat recherché 17 Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 : Priorité 10 	
Effet recherché	Augmenter les acquisitions écoresponsables	

ACTION 7

Habiller l'organisation à intégrer la prise en compte des principes de développement durable (PCPDD)

Indicateur	Cible		Résultat
7.1 Implantation d'un processus de PCPDD	D'ici le 31 décembre 2017		Processus de PCPDD élaboré et présenté au comité de direction du 5 décembre (son implantation sera réalisée progressivement)
	État	Partiellement atteinte	
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.2 – Résultat recherché 10 (Activité incontournable 2) 		
Effet recherché	Renforcer la gouvernance en DD		

ACTION 8

Poursuivre la sensibilisation et la formation du personnel à l'intégration du développement durable

Indicateurs	Cibles		Résultats
8.1 Nombre de capsules diffusées annuellement dans la section « Développement durable » de l'intranet de la CNESST et nombre d'activités de promotion	Annuellement, produire au moins 10 capsules sur le DD et en faire la promotion		<ul style="list-style-type: none"> 15 actualités diffusées 6 activités de promotion
	État	Atteinte	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.4 – Résultats recherchés 16 et 17; Objectif 4.2 – Résultat recherché 39 Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 : Priorités 10 et 13 		
Effet recherché	Promouvoir le savoir-faire en matière de DD		
8.2 Proportion des sites régionaux dont les répondants ou les membres de comités de développement durable ont été formés	D'ici le 31 décembre 2020, 100 % des sites régionaux		<ul style="list-style-type: none"> Aucun répondant formé, car tous ont été nommés au 31 décembre 2017 100 % des membres des nouveaux comités de DD
	État	En cours	
Contribution gouvernementale	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.4 – Résultats recherchés 16 et 17 		
Effet recherché	Développer des connaissances en matière de DD		

ACTION 9

Mettre en œuvre des activités qui contribuent à l'atteinte d'objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec

Indicateurs	Cibles		Résultats
9.1 Proportion des tableaux remis aux employés retraités ayant été réalisés par des artistes québécois	100 % des tableaux		100 % des tableaux remis (tableaux réalisés par des artistes québécois)
	État	Atteinte	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.5 – (Activité incontournable 3) Agenda 21 de la culture du Québec : Objectif 2 		
Effet recherché	Soutenir la culture comme levier de développement social et économique		
9.2 Diversité des activités mettant en valeur l'histoire des trois secteurs d'activité de la CNESST	Au cours de l'année 2017, faire connaître l'histoire de la CNESST		Diffusion de l'histoire de la CNESST à l'occasion des Journées de la culture
	État	Atteinte	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 1.5 – (Activité incontournable 3) Agenda 21 de la culture du Québec : Objectif 1 		
Effet recherché	Promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la mise en valeur de son patrimoine immatériel		

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4 : FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

ACTION 10

Soutenir efficacement les victimes d'une lésion professionnelle afin de favoriser un retour en emploi prompt et durable

Indicateur	Cible révisée		Résultat
10.1 Durée moyenne d'incapacité	Durée moyenne d'incapacité de 90 jours ou moins d'ici le 31 décembre 2019		Durée moyenne d'incapacité de 88,0 jours
	État	En cours	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 4.1 (principal) – Résultat recherché 38; Objectif 5.2 – Résultat recherché 43 Plan stratégique 2017-2019 : indicateur 3.1.1 		
Effet recherché	Encourager l'intégration en emploi		

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 5 : AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

ACTION 11

Promouvoir la santé, l'activité physique et les saines habitudes de vie auprès des employés

Indicateur	Cible	Résultat
11.1 Nombre d'activités réalisées	Annuellement, réaliser au moins sept activités de promotion de la santé, de l'activité physique et des saines habitudes de vie	8 activités réalisées
	État	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 5.1 – Résultats recherchés 41 et 42 SGDD 2015-2020 : Objectif 5.2 – Résultat recherché 43 	
Effet recherché	Promouvoir la santé physique et mentale	

ACTION 12

Accroître la connaissance et la compréhension des lois en matière de santé et de sécurité du travail

Indicateur	Cible révisée	Résultat
12.1 Proportion de la population québécoise qui connaît et comprend ses droits et ses responsabilités en matière de travail	Hausse significative (selon la marge d'erreur d'un sondage qui sera réalisé à l'an 1) de l'indice sur la connaissance et la compréhension des lois en matière de travail (mesure en 2019)	Résultat disponible en 2019
	État	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 5.2 – Résultats recherchés 43 et 44 <i>Plan stratégique 2017-2019</i> : Indicateur 1.1.1 	
Effet recherché	Promouvoir la santé et la sécurité dans les milieux de vie	

Indicateur	Cible	Résultat
12.3 Taux de lésions	Diminution du taux à 26,6 lésions par millier de travailleuses et travailleurs couverts d'ici le 31 décembre 2019	29,1 lésions par millier de travailleuses et travailleurs couverts
	État	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 5.2 – Résultats recherchés 43 et 44 <i>Plan stratégique 2017-2019</i> : Indicateur 1.2.1 	
Effet recherché	Promouvoir la santé et la sécurité dans les milieux de vie	

ACTION 13

Optimiser les interventions à l'égard de l'application des lois en matière de santé et de sécurité du travail

Indicateur	Cible	Résultat
13.1 Proportion des interventions réalisées dans les milieux prioritaires	75 % des interventions réalisées dans les milieux prioritaires annuellement	88,5 % des interventions réalisées dans les milieux prioritaires
	État	
Contributions gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> SGDD 2015-2020 : Objectif 5.2 – Résultats recherchés 43 et 44 <i>Plan stratégique 2017-2019</i> : Indicateur 2.1.1 	
Effet recherché	Promouvoir la santé et la sécurité dans les milieux de vie	

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON APPLICABLES

La *Loi sur le développement durable* prévoit à l'article 17 que les ministères et les organismes doivent faire état des motifs pour lesquels un ou des objectifs particuliers n'ont pas été retenus. Certains objectifs gouvernementaux ne font pas partie du PADD 2017-2020 de la CNESST pour les motifs suivants :

- A. Les responsabilités découlant de sa mission, de ses valeurs et de ses services ne lui permettent pas de contribuer à l'atteinte de cet objectif gouvernemental;
- B. Une autre action du plan d'action contribue indirectement à l'atteinte de cet objectif gouvernemental;
- C. Un autre engagement de l'organisation contribue à l'atteinte de cet objectif gouvernemental.

Voici les objectifs de la SGDD qui n'ont pas été retenus ainsi que le motif justificatif pour chacun :

OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX NON APPLICABLES DANS NOTRE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017-2020		MOTIFS
1.3	Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales	C ³⁶
1.6	Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie	A
4.2	Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	C ³⁷
4.3	Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés	A
7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables	B (action 2.3)
7.2	Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES	B (actions 2.1 et 2.2)
8.1	Améliorer l'efficacité énergétique	B (actions 1.4, 3.1 et 4.1)
8.2	Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise	A
8.3	Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES	B (action 3.1)

Les orientations gouvernementales 2, 3 et 6 concernent peu ou ne concernent pas la mission, les valeurs et les services de la CNESST. Aucune action particulière ne sera entreprise à leur égard dans ce plan d'action.

- Orientation 2 : Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable;
- Orientation 3 : Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité;
- Orientation 6 : Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités.

36. Par un conseil d'administration paritaire représentant les travailleurs et les employeurs du Québec.

37. Depuis plusieurs années, nous accordons une subvention annuelle à un organisme d'éducation populaire et de défense des droits des travailleuses et travailleurs non syndiqués pour ses interventions dans le domaine des normes du travail. Cette action n'a pas été intégrée au PADD 2017-2020 de la CNESST, car la mission globale de l'organisme est soutenue par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

5

LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES ET NOS RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

La diffusion de l'information

Les renseignements concernant la CNESST, les services et les programmes qu'elle offre, ainsi que les formulaires qu'elle produit sont accessibles sur son site Web. Le sont également les documents qui doivent faire l'objet d'une diffusion conformément aux exigences du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

Dans un souci de transparence, des études, des rapports de recherche ou de statistiques, des rapports d'enquête et d'autres documents en lien avec sa mission qui présentent un intérêt pour le public peuvent être consultés sur le site Web de la CNESST.

L'accès aux documents

En 2017, les substituts au responsable de l'accès aux documents de la CNESST ont reçu 1 363 demandes d'accès, formulées en majorité par des citoyens, des journalistes et des avocats. En moyenne, la CNESST a répondu aux demandes dans un délai de 23 jours. Le tableau qui suit présente le nombre et les types de demandes formulées durant l'année 2017.

Nombres et types de demandes formulées au responsable de l'accès aux documents de la CNESST

Résultats	2017
Nombre total de demandes d'accès reçues	1 363
Types de demandes :	
Documents administratifs	388
Renseignements personnels	362
Vérifications diligentes	610
Rectifications de documents	3
Nombre de mesures d'accommodement raisonnable visant à faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée	0

Parmi les 1 363 demandes reçues, la CNESST a accepté entièrement ou en partie 1 128 demandes et en a refusé 42. Le tableau suivant présente un sommaire des demandes acceptées et de celles ayant fait l'objet d'un refus :

Sommaire des demandes acceptées et des motifs de refus

Résultats	2017
Nombre total de demandes acceptées	1 128
• Pleinement acceptées	791
• Partiellement acceptées	337
Nombre total de demandes refusées	42
• Non accompagnées d'une autorisation valide du travailleur ou de l'employeur visé	24
• Restrictions de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>	18
Nombre total de demandes d'accès de nature informationnelle (document inexistant)	122
Nombre de demandes non spécifiées :	71
• En traitement	55
• Annulées par les demandeurs	16
Nombre de décisions des substituts du responsable de l'accès ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information	25

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

La CNESST compte sur une équipe composée de quatre substituts au responsable de l'accès aux documents de la CNESST, assistés de trois techniciennes, pour répondre quotidiennement à ces demandes et à d'autres mandats concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

Les activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

La CNESST accorde une grande importance à la protection et au caractère confidentiel des renseignements qu'elle détient. À cet égard, les formations en ligne *Renseignements personnels, confidentiels et accessibles* et *Sensibilisation à la sécurité de l'information* sont intégrées à celles qu'un nouvel employé doit suivre à son arrivée à la CNESST. Ainsi, 1 331 employés de la CNESST ont suivi l'une ou l'autre de ces deux formations en 2017.

Enfin, la CNESST a diffusé dans son site intranet une capsule d'information sur la protection des renseignements personnels et la sécurité informatique destinée à sensibiliser et à informer l'ensemble du personnel.

Le comité permanent de la CNESST s'est rencontré à trois reprises en 2017 afin de poursuivre ses travaux d'élaboration d'une politique linguistique. Celle-ci permettra de valoriser l'emploi et la qualité du français à la CNESST et de privilégier l'unilinguisme français dans la poursuite de ses activités.

Parallèlement à ces travaux, la CNESST se conforme de façon rigoureuse à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, mise à jour et adoptée par le Conseil des ministres en 2011. La CNESST collabore avec l'Office québécois de la langue française (OQLF) pour assurer le respect de cette politique. La mandataire de la CNESST répond aux questions touchant l'application ou l'interprétation de la politique. Au cours de l'année 2017, la CNESST n'a reçu aucune plainte de l'OQLF.

LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Fidèle à ses engagements en matière de condition féminine, la CNESST a mené en 2017 plusieurs actions pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle a notamment réalisé des actions qui favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes par l'entremise de son comité de la condition féminine. Ce comité s'est réuni à dix reprises en 2017. Il a entre autres produit un plan d'action annuel qui vise à :

- sensibiliser le personnel aux enjeux relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, plus particulièrement sur les conditions de vie et le travail des femmes au Québec ;
- organiser des activités innovantes qui visent à souligner la Journée internationale des femmes.

Par ailleurs, la CNESST contribue à la mise en place de mesures découlant du *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction 2015-2024*. En 2017, la CNESST a rendu compte à la Commission de la construction du Québec des résultats du *Programme* relativement à trois mesures :

- Offrir des formations aux personnes qui influencent le parcours des femmes, en incluant des notions de mixité et de respect des droits de la personne (mesure 30) ;
- Soutenir la mise en place d'un milieu de travail inclusif, sécuritaire et respectueux des droits de la personne (mesure 34) ;
- Documenter les enjeux que rencontrent les femmes et élaborer un portrait statistique des femmes au moyen de l'approche de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS), en collaboration avec l'ensemble des organismes concernés (mesure 37).

LE PROGRAMME ACCES CONSTRUCTION

Membre du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), la CNESST a poursuivi en 2017 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Pour ce faire, elle a réalisé 45 jours de visite de chantiers et 355 interventions de conformité³⁸ afin de s'assurer du respect des obligations légales par la clientèle.

La mission d'ACCES construction est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis.

Le comité regroupe des représentants de la Commission de la construction du Québec, de la CNESST, du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie du bâtiment du Québec et de Revenu Québec.

38. Les données relatives aux visites de chantiers et aux interventions de conformité sont présentées pour une période de neuf mois (du 1^{er} avril au 31 décembre 2017).

LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Le 1^{er} mai 2017 marquait l'entrée en vigueur de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Cette loi a pour but de faciliter la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics et d'établir un régime de protection contre les représailles. Elle offre la possibilité aux employés d'un organisme public de faire une divulgation au sein de celui-ci.

C'est dans cette optique que la présidente du conseil d'administration et chef de la direction a nommé un responsable du suivi des divulgations, qui a coordonné la mise en place de mécanismes visant à faciliter, pour le personnel, la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la CNESST.

Une *Directive facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la CNESST* et une *Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles par les employés de la CNESST* ont été élaborées. De plus, deux moyens de communication ont été mis en place, permettant de faire une divulgation en toute confidentialité, soit une ligne téléphonique ainsi qu'une boîte postale, toutes deux uniquement accessibles par le responsable du suivi des divulgations.

La CNESST a réalisé diverses communications ayant pour objectif d'informer le personnel :

- de l'entrée en vigueur de la loi ;
- de l'élaboration d'une directive et d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles par tout employé de la CNESST ;
- des moyens qui s'offrent à l'employé pour divulguer, en toute confidentialité, un acte répréhensible commis ou sur le point de l'être.

Le tableau suivant présente le nombre de divulgations reçues depuis l'entrée en vigueur de la loi :

Article 25 de la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i>	Nombre de divulgations ou de communications par point
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	1
2. Divulgations auxquelles on a mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	0
3. Divulgations fondées	1
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi ;	0
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie ;	1
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux que celui-ci gère ou détient pour autrui ;	0
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité ;	0
• Le fait, par un acte ou par une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement ;	0
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible mentionné précédemment.	0
5. Communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

6

LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (FSST)

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

RAPPORT DU FIDUCIAIRE

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en tant que fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), dresse les états financiers de cette fiducie. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la CNESST exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la CNESST.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires du FSST conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les actuaires de la CNESST évaluent chaque année, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs. Ces obligations concernent les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'à la date de clôture des états financiers ainsi que les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après cette date, mais résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Les actuaires ont la responsabilité de s'assurer que les hypothèses retenues et les méthodes employées pour le calcul du passif actuariel de ces obligations sont conformes aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires. Ils font état de leurs conclusions au comité de vérification de la CNESST.

Le conseil d'administration de la CNESST est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification de la CNESST, dont les membres ne font pas partie de la direction de la CNESST, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction de la CNESST et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

La firme Eckler ltée a été nommée actuaire-conseil auprès de la CNESST. Son rôle consiste à effectuer un examen indépendant de la valeur actuarielle des engagements figurant dans les *États financiers du FSST*.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers du FSST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Pour la CNESST,
fiduciaire du FSST,



Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction



Carl Gauthier
Vice-président aux finances et à l'administration

Québec, le 28 mars 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, à titre de fiduciaire, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du FSST au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in blue ink that reads 'Guylaine Leclerc FCPA Auditrice, FCA'. The signature is written in a cursive style.

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 mars 2018

RAPPORT ACTUARIEL RELATIF AUX OBLIGATIONS DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2017

Nous avons fait l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) en vue d'établir son état de la situation financière au 31 décembre 2017 et son état du résultat global clos à cette date. À notre avis, le passif actuariel d'un montant de 14 196 098 000 \$ constitue une provision appropriée pour couvrir les paiements futurs des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs que nécessite le respect de ces obligations chez les employeurs tenus de cotiser. Ce passif actuariel couvre les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2017 ainsi que les maladies professionnelles à longue période de latence dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2017 et qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date et ce, à l'égard des maladies dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu.

L'estimation des paiements futurs au titre de la réparation des lésions professionnelles porte sur les dispositions de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001) et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7), et celle des paiements futurs au titre du programme *Pour une maternité sans danger* porte sur les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1).

Comme spécifié dans la LATMP, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années. Un taux de rendement réel de 3,75 % a été retenu dans la présente évaluation.

Le passif actuariel est passé de 13 622 538 000 \$ au 31 décembre 2016 à 14 196 098 000 \$ au 31 décembre 2017.

L'augmentation de 573 560 000 \$, composée d'une hausse de 556 846 000 \$ pour les programmes de réparation, d'une hausse de 1 694 000 \$ pour le programme *Pour une maternité sans danger*, d'une hausse de 14 068 000 \$ pour les frais d'administration et d'une hausse de 952 000 \$ pour le financement de tribunaux administratifs, a été portée à l'état du résultat global de 2017.

La hausse du passif actuariel de 573 560 000 \$ comprend une hausse de 271 743 000 \$ résultant de changements de méthodes et d'hypothèses.

Des renseignements additionnels sur l'évaluation du passif actuariel sont présentés dans un rapport actuariel plus détaillé.

À notre avis, le montant du passif actuariel a été établi en utilisant des données fiables et suffisantes ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées.

À notre avis, le montant des obligations liées aux prestations constitue une provision appropriée, et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les *États financiers*.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Anne St-Martin, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

Québec, le 28 mars 2018



Lalina M. Lévesque, FSA, FICA
Actuaire
Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

OPINION DE L'ACTUAIRE-CONSEIL RELATIVE À L'EXAMEN DE L'ÉVALUATION DU PASSIF ACTUARIEL DU FONDS DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

au 31 décembre 2017

Conformément au mandat confié par le conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), j'ai procédé à l'examen de l'évaluation du passif actuariel du Fonds de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 2017, produite par les actuaires de la CNESST en fonction des dispositions de l'article 285 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001).

Le passif actuariel de 14 196 098 000 \$ représente la valeur actualisée des paiements futurs en vertu des programmes de réparation des lésions professionnelles selon les dispositions de la Loi sur les accidents du travail (RLRQ, chapitre A-3), de la LATMP et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (RLRQ, chapitre I-7), et des paiements futurs en vertu du programme *Pour une maternité sans danger* prévu dans le cadre de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1). Il couvre les obligations à l'égard des employeurs tenus de cotiser pour les lésions professionnelles et les retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi que pour les maladies professionnelles à longue période de latence actuellement reconnues, dont la survenance est prévue après le 31 décembre 2017 et résultant d'expositions encourues en milieu de travail jusqu'à cette date. Ce passif actuariel comprend également la valeur actualisée des frais d'administration et des frais de financement de tribunaux administratifs que nécessitera le respect de ces engagements.

À mon avis, l'évaluation actuarielle et l'opinion des actuaires signataires de la CNESST sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada, en s'appuyant sur des données suffisantes et fiables, ainsi que sur des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Ainsi, ledit montant du passif actuariel constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations liées aux paiements futurs précités au 31 décembre 2017, compte tenu du mode de financement choisi par la CNESST.



Richard Larouche, FSA, FICA

Actuaire
Eckler ltée

Québec, le 28 mars 2018

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

2017**2016**

(en milliers de dollars)

	Notes	2017	2016
PRODUITS			
Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	5	2 617 927	2 541 127
Revenus de placements	6	1 239 032	992 676
Autres		35 613	38 449
		3 892 572	3 572 252
CHARGES			
Programmes de réparation	7		
Prestations		2 106 014	2 001 937
Variation du passif actuariel	20	556 846	177 298
		2 662 860	2 179 235
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	8		
Prestations		229 230	236 020
Variation du passif actuariel	20	1 694	7 064
		230 924	243 084
Subventions accordées pour des programmes de prévention	9	126 952	125 246
Charges administratives			
Frais d'administration	10	427 393	445 460
Charges financières	11	4 493	6 480
Variation du passif actuariel	20	14 068	39 614
		445 954	491 554
Financement de tribunaux administratifs			
Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CNESST		58 918	60 280
Variation du passif actuariel	20	952	(2 357)
		59 870	57 923
Créances douteuses rechargées par la CNESST		11 886	10 733
		3 538 446	3 107 775
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL		354 126	464 477
Composé de :			
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation		32 036	25 285
Surplus relatif au taux de rendement réel		435 627	262 486
Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées		(402 138)	(11 354)
Surplus des opérations de l'exercice courant	21	288 601	188 060
		354 126	464 477

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

2017

2016

(en milliers de dollars)

Notes	Écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	Écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	Obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	Total	Total
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ AU DÉBUT	1 252 115	653 927	78 830	(697 929)	1 286 943	822 466
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation						
Cotisations des employeurs						
Cotisations relatives à la capitalisation	1	(59 430)	(34 285)	—	(93 715)	(46 280)
Cotisations relatives à la provision pour événements prévisibles en cours d'année		—	—	—	—	28 060
Cotisations relatives au mode de tarification rétrospectif		—	8 678	—	8 678	(42 798)
		(59 430)	(25 607)	—	(85 037)	(61 018)
Intérêts relatifs au mode de tarification rétrospectif		—	390	—	390	(1 924)
Intérêts sur surplus cumulé		75 127	37 479	4 077	116 683	88 227
		75 127	(21 951)	(21 140)	32 036	25 285
Surplus relatif au taux de rendement réel	435 627	—	—	—	435 627	262 486
Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées	20	—	—	(402 138)	(402 138)	(11 354)
Surplus (déficit) des opérations de l'exercice courant						
Déficit relatif aux besoins financiers de l'année courante	21	—	(59 560)	—	(59 560)	(15 526)
Surplus relatif aux besoins financiers des années antérieures	21	—	348 161	—	348 161	203 586
		—	348 161	(59 560)	288 601	188 060
Résultat net et résultat global	510 754	326 210	(80 700)	(402 138)	354 126	464 477
SURPLUS (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN	1 762 869	980 137	(1 870)	(1 100 067)	1 641 069	1 286 943

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2017

2017**2016**

(en milliers de dollars)

ACTIF	Notes		
Revenus de placements à recevoir		106 455	64 809
Créance exigible de la CNESST		179 428	184 618
Dépôts à participation	12	16 108 013	15 301 720
Immobilisations corporelles	13	11 883	16 639
Immobilisations incorporelles	14	51 521	61 724
Total de l'actif		16 457 300	15 629 510
PASSIF			
Découvert bancaire	15	30 528	102 476
Effet à payer à la CNESST	16	104 204	104 309
Autres passifs	17	84 279	79 883
Dû à la CNESST	18	60 470	71 114
Provisions	19	340 652	362 247
Passif actuariel	20	14 196 098	13 622 538
Total du passif		14 816 231	14 342 567
SURPLUS CUMULÉ		1 641 069	1 286 943
Total du passif et du surplus cumulé		16 457 300	15 629 510
ENGAGEMENTS	24		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,



Yves-Thomas Dorval



Serge Cadieux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

2017**2016**

(en milliers de dollars)

	Notes	2017	2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		354 126	464 477
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		5 450	6 840
Amortissement des immobilisations incorporelles		15 304	24 882
Gain sur radiations d'immobilisations corporelles		—	(22)
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles		58	3 606
Pertes sur cessions d'immobilisations corporelles		75	158
Variation des provisions		(21 595)	(38 687)
Augmentation du passif actuariel		573 560	221 619
Dépôts à participation			
Gains sur disposition d'unités de participation		(39 013)	(37 582)
Variation de la juste valeur		(671 699)	(288 171)
		<u>216 266</u>	<u>357 120</u>
Variation des éléments hors caisse :			
Revenus de placements à recevoir		(41 646)	31 686
Créance exigible de la CNESST		5 190	(26 567)
Charges à payer et frais courus	22	(1 749)	(7 412)
Cotisations perçues d'avance		6 089	(137)
Dû à la CNESST		(10 644)	(17 753)
		<u>(42 760)</u>	<u>(20 183)</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		<u>173 506</u>	<u>336 937</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Dépôts à participation			
Acquisitions d'unités de participation		(276 323)	(598 403)
Produit de dispositions d'unités de participation		180 742	213 579
Acquisitions d'immobilisations corporelles	22	(989)	(3 364)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	22	(4 891)	(12 012)
Produit de cessions d'immobilisations corporelles		8	659
Flux de trésorerie utilisés pour des activités d'investissement		<u>(101 453)</u>	<u>(399 541)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement de l'effet à payer à la CNESST et flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement		(105)	(1 123)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		<u>71 948</u>	<u>(63 727)</u>
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au début		<u>(102 476)</u>	<u>(38 749)</u>
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin	15 et 22	<u>(30 528)</u>	<u>(102 476)</u>
Intérêts reçus sur activités d'exploitation		8 447	8 418
Intérêts versés sur activités d'exploitation		4 772	5 952
Intérêts reçus sur activités d'investissement		42	59
Intérêts versés sur activités de financement		236	170

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2017

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution et nature des activités

Le Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale au sens du Code civil du Québec, est constitué par l'article 136.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, chapitre S-2.1), et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en est fiduciaire. Son siège social est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la Loi sur les normes du travail (LNT – RLRQ, chapitre N-1.1) et de la Loi sur l'équité salariale (LES – RLRQ, chapitre E-12.001). De plus, en vertu de ces mêmes lois, à l'exception de la LNT et de la LES, le FSST doit soutenir les travailleurs et les employeurs dans leurs démarches pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique présents dans leur milieu de travail.

Pour mieux apprécier la nature des activités de la CNESST et du FSST, les *États financiers* de chacune des entités devraient être lus conjointement par leurs utilisateurs.

b) Mode de financement

La principale source de revenu du FSST est constituée des revenus de cotisations des employeurs. Il tire également des produits de ses placements dans un fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ).

c) Politique de capitalisation et gestion du capital

Le régime de santé et de sécurité du travail est un monopole d'État. Tous les employeurs du Québec doivent s'assurer auprès de la CNESST et financer les coûts du régime. La CNESST détient l'autorité pour établir les primes d'assurance nécessaires au respect des engagements. Cette caractéristique monopolistique et le pouvoir de cotiser détenu par la CNESST sont à la base du mode de financement retenu.

La CNESST a adopté une politique de capitalisation qui vise la pleine capitalisation du FSST. Le concept de pleine capitalisation retenu pour le FSST signifie que l'actif de ce dernier doit être égal à son passif, sans viser à maintenir un surplus. Le passif retenu pour établir la cible de capitalisation en matière de financement du régime exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

Des mesures sont prévues pour rééquilibrer dans les meilleurs délais l'actif et le passif, tout en respectant les objectifs d'équité, de stabilité et de prévention. Ces mesures entraînent des ajustements à la cotisation des employeurs, qui sont présentés séparément dans la note 5.

La politique de capitalisation permet l'accumulation d'un surplus de 10 % du passif actuariel lors de la matérialisation de gains sur les marchés financiers. Ce surplus permet d'atténuer des hausses de taux de cotisation attribuables à des rendements défavorables du FSST. En contrepartie, aucune mesure corrective n'est prise lorsque des pertes sur les marchés financiers entraînent un déficit de 5 % ou moins du passif actuariel.

Le surplus cumulé constitue le capital du FSST. Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

d) Niveau de capitalisation

Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification, qui correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, est de 120,0 % (31 décembre 2016 : 114,5 %).

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La publication des *États financiers du FSST* a été approuvée par le conseil d'administration de la CNESST le 28 mars 2018.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments suivants de l'*État de la situation financière* :

- Les dépôts à participation évalués à la juste valeur;
- Les provisions qui correspondent à la valeur actualisée des obligations;
- Le passif actuariel évalué à la valeur actualisée estimative de tous les paiements futurs de prestations.

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle du FSST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction de la CNESST exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction de la CNESST. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction de la CNESST a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- Les cotisations des employeurs (note 5);
- Les provisions (note 19);
- Le passif actuariel (note 20).

La direction de la CNESST a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et des contrats d'assurance (note 20).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Constatation des produits

Autres activités

Les revenus de frais d'application sont transférés par la CNESST. Ils sont constatés au moment du versement des prestations sur lesquelles ils sont calculés et présentés dans le poste « Autres » à l'*État du résultat global*.

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le FSST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le FSST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, tels que la créance exigible de la CNESST et le dû à la CNESST. Ces éléments sont comptabilisés au coût amorti.

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés dans les catégories appropriées, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis.

i. Prêts et créances

Classement

Les revenus de placements à recevoir font partie de cette catégorie.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur, puisque les créances ont une échéance inférieure à un an.

ii. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Classement

Ces actifs sont acquis principalement en vue de leur revente à court terme pour réaliser un profit. Ils font partie d'un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et ils présentent des indications d'un profil récent de prises de bénéfices à court terme. Cette catégorie comprend également des actifs qui ne répondent pas aux critères mentionnés précédemment, mais que la direction de la CNESST a choisi de désigner irrévocablement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, soit les dépôts à participation. Ces derniers sont désignés comme tels étant donné qu'ils remplissent les conditions le permettant. En effet, les dépôts à participation, qui figurent à l'*État de la situation financière*, sont gérés, de même que leur performance est évaluée, à la juste valeur conformément aux politiques documentées par la CDPQ, ainsi qu'à la politique de placement de la CNESST. Les renseignements sur les dépôts à participation sont d'ailleurs fournis sur cette base aux principaux dirigeants de la CNESST.

Les dépôts à participation sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net de chaque portefeuille spécialisé à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des techniques d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises.

Les variations de la juste valeur sont comptabilisées à l'*État du résultat global*, dans les revenus de placements de l'exercice.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont inscrits, initialement et par la suite, à la juste valeur. Les variations de la juste valeur en fin d'exercice ainsi que les coûts de transaction sont comptabilisés à l'*État du résultat global*, sous la rubrique des revenus de placements.

iii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste «Autres passifs» de l'*État de la situation financière*.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur comptable est équivalente à la juste valeur pour le découvert bancaire, l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, puisque ces passifs ont une échéance inférieure à un an.

Juste valeur

En situation où la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés à l'*État de la situation financière* ne peut être obtenue de marchés considérés comme actifs, la juste valeur de ces derniers est établie au moyen de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés des capitaux, telles que l'actualisation au taux d'intérêt du marché des flux de trésorerie futurs, ou au moyen d'autres modèles acceptés dans le secteur. Les données requises par ces modèles sont obtenues auprès des marchés observables, si possible. Dans l'impossibilité d'obtenir ces données secondaires, l'exercice du jugement est requis pour l'établissement du risque de liquidité et de crédit ainsi que du degré de volatilité. Des changements concernant l'un ou l'autre de ces éléments pourraient influencer la juste valeur des actifs et des passifs financiers comptabilisés aux états financiers.

Les évaluations de la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données d'entrée des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données d'entrée de niveau 1), et au niveau le plus bas les données d'entrée non observables (données d'entrée de niveau 3). Dans certains cas, les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à des niveaux différents dans la hiérarchie. La juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau, qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les instruments financiers du FSST sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : Les techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur prennent en compte des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Le classement des instruments financiers entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. L'information relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 12.b).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

c) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la CNESST pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. Le cas échéant, la direction de la CNESST estime leur valeur recouvrable. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats, sous la rubrique des frais d'administration, dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. Celle-ci est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité, qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation de ces derniers fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la CNESST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

d) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les soldes bancaires qui incluent les chèques en circulation et les dépôts à vue dont les soldes peuvent être débiteurs ou créditeurs sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

e) Autres méthodes comptables

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes spécifiques :

Note	Méthode comptable	Page
5	Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	77
6	Revenus de placements	78
9	Subventions accordées pour des programmes de prévention	80
10	Frais d'administration	81
13	Immobilisations corporelles	84
14	Immobilisations incorporelles	85
19	Provisions	87
20	Passif actuariel	89

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

La direction de la CNESST évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur les états financiers du FSST et, à moins d'indication contraire, ne prévoit pas les appliquer par anticipation.

Instrument financiers (IFRS 9)

En juillet 2014, la norme IFRS 9, intitulée *Instrument financiers*, qui remplace l'IAS 39, intitulée *Instrument financiers : Comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, a été publiée. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application rétrospective, sauf exception, est requise. L'application anticipée est permise. Toutefois, la date d'application pour le FSST sera fonction de l'option choisie en vertu de l'IFRS 4 (voir ci-après).

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

En mai 2014, la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, a été publiée. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à indiquer quand les obligations de prestation sont remplies. Cette nouvelle norme s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires en vertu des IFRS. Une application rétrospective complète ou modifiée est exigée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée est permise.

Comme les contrats d'assurance et les revenus de placements constituent la quasi-totalité des produits du FSST et que ceux-ci n'entrent pas dans le champ d'application de l'IFRS 15, la direction de la CNESST prévoit que cette norme n'aura aucune incidence sur les états financiers du FSST.

Contrats d'assurance (IFRS 17 et IFRS 4)

En septembre 2016, une modification à la norme IFRS 4, intitulée *Contrats d'assurance*, qui est la norme actuellement en vigueur en ce qui concerne la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance, a été publiée. La modification, intitulée *Application de l'IFRS 9 Instrument financiers et de l'IFRS 4 Contrats d'assurance*, offre deux options d'allègement aux entités qui appliquent la norme IFRS 4 :

- L'approche du report permet une exemption temporaire facultative de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités dont l'activité prédominante consiste à émettre des contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 4, en continuant à utiliser la norme IAS 39, intitulée *Instrument financiers : Comptabilisation et évaluation*, plutôt que la norme IFRS 9 pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2021. Les dispositions de cette modification s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018;
- L'approche par superposition permet aux entités d'appliquer la norme IFRS 9 avec une exemption temporaire. Cette approche permet de comptabiliser dans les autres éléments du résultat global, plutôt qu'en résultat net, la volatilité susceptible de se manifester par la mise en œuvre de la norme IFRS 9 avant la mise en œuvre de la norme IFRS 17. Les dispositions de ces modifications s'appliqueront à compter de la date de la première application de la norme IFRS 9.

En mai 2017, la norme définitive IFRS 17, intitulée *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme provisoire IFRS 4, a été publiée. Cette norme établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance. Elle s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, et l'application rétrospective, sauf exception, est requise. Une application anticipée est permise si les normes IFRS 9 et IFRS 15 ont été appliquées préalablement.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS ET INTÉRÊTS SUR COTISATIONS

Les cotisations des employeurs sont transférées par la CNESST. Elles sont établies sur la base d'une estimation des cotisations ultimes et comptabilisées à titre de produits lorsqu'elles sont exigibles. Cette estimation vise à prendre en considération la masse salariale ainsi que la classification ultimes de chaque employeur. Elle vise également à prendre en considération, tant pour les employeurs assujettis au mode de tarification au taux personnalisé que pour ceux assujettis au mode de tarification rétrospectif, les débours qui seront finalement imputés en vue de l'application de ces modes de tarification.

Les cotisations des employeurs et les intérêts sur cotisations se détaillent comme suit :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Cotisations des employeurs		
Cotisations relatives à l'année de tarification courante*		
Opérations courantes	2 692 615	2 584 820
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs au taux de rendement réel	—	—
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années antérieures	(59 430)	(14 619)
Ajustement résultant de l'amortissement du solde des écarts cumulés relatifs aux besoins financiers des années courantes	(34 285)	(31 661)
Provision pour événements prévisibles en cours d'année	—	28 060
	(93 715)	(18 220)
Cotisations relatives aux années de tarification antérieures		
Opérations courantes		
Ajustements des cotisations	(7 095)	20 193
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	12 217	(8 809)
	5 122	11 384
Application de la politique de capitalisation		
Ajustement de la provision relative au mode de tarification rétrospectif	8 678	(42 798)
Total des cotisations des employeurs	2 612 700	2 535 186
Intérêts sur cotisations		
Intérêts exigés sur cotisations	12 744	15 216
Intérêts accordés sur cotisations	(7 517)	(9 275)
Total des intérêts sur cotisations	5 227	5 941
Total des cotisations des employeurs et des intérêts sur cotisations	2 617 927	2 541 127

* Les cotisations pour l'année de tarification 2017 ont été établies par la CNESST sur la base d'une masse salariale assurable cotisable estimée à 145 000 000 \$ (2016 : 139 000 000 \$).

6. REVENUS DE PLACEMENTS

Les revenus nets, les gains (pertes) réalisés, les gains (pertes) non réalisés sur les unités de dépôts à participation ainsi que les revenus nets d'intérêts sur les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ sont constatés directement dans le poste « Revenus de placements » de l'État du résultat global dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Les revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Dépôts à participation		
Revenus nets		
Revenu fixe	164 701	131 693
Actifs réels	27 943	108 813
Actions	253 723	235 170
Activités de rendement absolu	(4 341)	6 077
Autres	2 499	20 929
	444 525	502 682
Gains (Pertes) réalisés		
Revenu fixe	5 486	20 560
Actifs réels	37 479	48 456
Actions	215 359	194 273
Activités de rendement absolu	(113 676)	7 686
Instruments financiers dérivés nets	(21 676)	(69 023)
	122 972	201 952
Gains (Pertes) non réalisés		
Revenu fixe	31 980	281
Actifs réels	113 729	54 972
Actions	461 481	242 025
Activités de rendement absolu	65 560	(22 737)
Autres	(1 051)	(17 590)
Instruments financiers dérivés nets	—	31 220
	671 699	288 171
Total des revenus de placements des dépôts à participation	1 239 196	992 805
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ		
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	(164)	(129)
Total des revenus de placements	1 239 032	992 676

7. PROGRAMMES DE RÉPARATION

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours de l'exercice		
Prestations	436 350	392 406
Variation du passif actuariel	1 498 344	1 376 670
	1 934 694	1 769 076
À l'égard des lésions professionnelles survenues au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	1 669 664	1 609 531
Variation du passif actuariel	(1 343 636)	(1 210 726)
	326 028	398 805
À l'égard des maladies professionnelles latentes non encore déclarées		
Variation du passif actuariel	402 138	11 354
	2 662 860	2 179 235
Répartition des programmes de réparation :		
Prestations		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	658 382	613 187
Postréadaptation	636 485	628 183
	1 294 867	1 241 370
Assistance médicale et frais de réadaptation	554 299	525 945
Préjudice corporel	160 009	135 230
Incapacité permanente	56 651	59 947
Décès	38 217	37 151
Stabilisation économique et sociale	1 971	2 294
	2 106 014	2 001 937
Variation du passif actuariel	556 846	177 298
	2 662 860	2 179 235

8. PROGRAMME POUR UNE MATERNITÉ SANS DANGER

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours de l'exercice		
Prestations	151 940	159 830
Variation du passif actuariel	79 666	78 375
	231 606	238 205
À l'égard des retraits préventifs survenus au cours d'exercices antérieurs		
Prestations	77 290	76 190
Variation du passif actuariel	(77 972)	(71 311)
	(682)	4 879
	230 924	243 084

9. SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION

L'aide financière discrétionnaire accordée est comptabilisée lorsqu'elle est autorisée et que le bénéficiaire a satisfait aux conditions d'admissibilité, le cas échéant.

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Services de santé au travail	69 971	69 467
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)	23 688	23 316
Subventions pour la formation et l'information		
Associations sectorielles paritaires	21 997	20 793
Associations syndicales et patronales	11 041	11 447
Autres	255	223
	126 952	125 246

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

La CNESST recharge au FSST les dépenses relatives à l'administration de celui-ci, c'est-à-dire celles liées au secteur de la santé et la sécurité du travail (SST).

		2017	2016
	Notes	(en milliers de dollars)	
Frais d'administration rechargés par la CNESST			
Traitements et avantages sociaux		301 473	293 334
Services professionnels – Administration et informatique		31 770	35 613
Amortissement des immobilisations corporelles		2 199	1 589
Amortissement des immobilisations incorporelles		1 466	93
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		133	2 276
(Reprise) Perte de valeur sur actifs détenus en vue de la vente		(2 677)	3 294
Autres		72 217	73 933
		406 581	410 132
Amortissement des immobilisations corporelles	13	5 450	6 840
Amortissement des immobilisations incorporelles	14	15 304	24 882
Perte sur radiations d'immobilisations incorporelles	14	58	3 606
		427 393	445 460

11. CHARGES FINANCIÈRES

		2017	2016
		(en milliers de dollars)	
Charges financières rechargées par la CNESST			
Intérêts sur dû à la CNESST		4 793	4 824
Autres charges financières		1 162	1 707
		(1 462)	(51)
		4 493	6 480

12. DÉPÔTS À PARTICIPATION

a) Placements

Les dépôts à participation dans un fonds particulier à la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au FSST les revenus nets de placements.

Voici les éléments d'actifs et de passifs composant les dépôts à participation :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Placements à la juste valeur (coût au 31 décembre 2017 : 12 432 538 \$; au 31 décembre 2016 : 12 269 065 \$)	16 151 861	15 315 638
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	—	467
Revenus de placements courus et à recevoir	98 623	52 801
Avances du fonds général	(32 589)	—
Passifs relatifs aux placements	(3 427)	(2 377)
Dépôts à participation, y compris le revenu net à verser	16 214 468	15 366 529
Revenu net à verser par le fonds particulier*	(106 455)	(64 809)
Dépôts à participation	16 108 013	15 301 720

* Le revenu net à verser par le fonds particulier au FSST, présenté au passif du fonds particulier à la CDPQ, correspond au poste de l'actif du FSST « Revenus de placements à recevoir ».

12. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur du fonds particulier à la CDPQ et les passifs relatifs aux placements se détaillent comme suit :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
	Juste valeur	Juste valeur
Placements à la juste valeur		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Obligations	—	4 825 202
Dettes immobilières	—	760 119
Taux	2 692 500	—
Crédit	3 362 779	—
Valeurs à court terme	19 447	237 690
	6 074 726	5 823 011
Actifs réels		
Immeubles	1 888 621	1 824 964
Infrastructures	414 558	394 442
	2 303 179	2 219 406
Actions		
Marchés boursiers	5 990 510	5 704 071
Placements privés	1 676 971	1 445 408
	7 667 481	7 149 479
Activités de rendement absolu		
Stratégies actives de superposition	31 612	36 214
Répartition de l'actif	74 863	78 046
BTAA*	—	9 482
	106 475	123 742
Total des placements à la juste valeur	16 151 861	15 315 638
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général	3 427	2 377
Total des passifs relatifs aux placements	3 427	2 377

* Billets à terme adossés à des actifs.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3.b) *Instruments financiers* des principales méthodes comptables.

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine et amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 et 8 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télécommunication	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location- financement	Total
	(en milliers de dollars)					
Coût						
31 décembre 2015	16 511	1 302	48 778	6 426	1 482	74 499
Acquisitions	—	—	2 157	—	—	2 157
Radiations	—	—	—	(724)	—	(724)
Cessions	(368)	(21)	(4 466)	(5 702)	(1 482)	(12 039)
31 décembre 2016	16 143	1 281	46 469	—	—	63 893
Acquisitions	—	—	777	—	—	777
Cessions	(197)	(124)	(3 578)	—	—	(3 899)
31 décembre 2017	15 946	1 157	43 668	—	—	60 771
Cumul des amortissements						
31 décembre 2015	10 766	850	33 493	2 966	743	48 818
Amortissement de l'exercice	1 191	116	5 533	—	—	6 840
Radiations	—	—	—	(316)	—	(316)
Cessions	(300)	(21)	(4 374)	(2 650)	(743)	(8 088)
31 décembre 2016	11 657	945	34 652	—	—	47 254
Amortissement de l'exercice	1 034	111	4 305	—	—	5 450
Cessions	(164)	(124)	(3 528)	—	—	(3 816)
31 décembre 2017	12 527	932	35 429	—	—	48 888
Valeur nette comptable						
31 décembre 2016	4 486	336	11 817	—	—	16 639
31 décembre 2017	3 419	225	8 239	—	—	11 883

14. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 et 15 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

	Logiciels	Développements informatiques	Total
	(en milliers de dollars)		
Coût			
31 décembre 2015	52 657	126 918	179 575
Acquisitions	2 841	3 713	6 554
Radiations	—	(36 474)	(36 474)
31 décembre 2016	55 498	94 157	149 655
Acquisitions	204	4 955	5 159
Radiations	(635)	(488)	(1 123)
31 décembre 2017	55 067	98 624	153 691
Cumul des amortissements			
31 décembre 2015	21 290	74 627	95 917
Amortissement de l'exercice	19 191	5 691	24 882
Radiations	—	(32 868)	(32 868)
31 décembre 2016	40 481	47 450	87 931
Amortissement de l'exercice	8 516	6 788	15 304
Radiations	(635)	(430)	(1 065)
31 décembre 2017	48 362	53 808	102 170
Valeur nette comptable			
31 décembre 2016	15 017	46 707	61 724
31 décembre 2017	6 705	44 816	51 521

Tous les développements informatiques sont générés en interne. Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 2 548 \$ (2016 : 3 258 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2017 et ne sont pas amortis à cette date.

15. DÉCOUVERT BANCAIRE

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Soldes bancaires à découvert	20 436	12 290
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ et intérêts courus	10 092	90 186
	<u>30 528</u>	<u>102 476</u>

Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement du compte de dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 % lorsqu'ils sont à découvert. Ce taux annuel de rendement était de 1,00 % en date du 31 décembre 2017 (2016 : 0,50 %).

16. EFFET À PAYER À LA CNESST

L'effet à payer à la CNESST ne porte pas intérêt et est remboursable sur demande. Il est remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable effectués en lien avec le projet de construction du siège social de la CNESST.

17. AUTRES PASSIFS

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Charges à payer et frais courus	67 899	69 592
Cotisations perçues d'avance	16 380	10 291
	<u>84 279</u>	<u>79 883</u>

18. DÛ À LA CNESST

Le montant dû à la CNESST n'est assorti d'aucune modalité de remboursement et il porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2017, ce taux s'établissait à 2,10 % (2016 : 2,10 %).

19. PROVISIONS

a) Nature des provisions comptabilisées

Des provisions relatives aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif sont inscrites annuellement aux états financiers. La variation annuelle de ces provisions est appliquée aux cotisations des employeurs et aux intérêts sur cotisations.

Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif

Le mode de tarification rétrospectif vise à établir la cotisation d'un employeur en traduisant le mieux possible le coût réel de ses lésions pour une année donnée. Pour ce faire, la CNESST considère les lésions professionnelles liées à cette année et leur évolution sur une période de référence de quatre ans afin d'en déterminer le coût. Au coût des lésions s'ajoutent le coût du financement d'autres programmes, les frais d'administration, les éléments de capitalisation et certains coûts imputés à l'ensemble des employeurs. La cotisation ajustée rétrospectivement ainsi obtenue est comparée à la cotisation basée sur le taux, et la différence, l'ajustement rétrospectif, entraîne une baisse ou une hausse de la cotisation.

La cotisation ajustée rétrospectivement déterminée à la fin de la période de référence de quatre ans peut être recalculée par la suite si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif se définit ainsi comme étant l'estimation établie par la CNESST de l'ajustement des cotisations de l'année antérieure à celle des états financiers ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière. Cette provision ne tient pas compte de l'ajustement de l'année courante, compte tenu de l'incertitude liée à cet ajustement.

La provision comprend également le montant découlant de l'application de la politique de capitalisation du FSST, selon laquelle la portion des surplus et des déficits provenant des écarts entre la tarification et les états financiers relativement aux besoins financiers de l'année courante, à l'exclusion de ceux relatifs au taux de rendement réel, qui a trait aux employeurs assujettis au mode rétrospectif, est amortie par l'ajustement rétrospectif de leur cotisation.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur

Les cotisations basées sur le taux d'un employeur sont établies sur la base de la masse salariale déclarée par ce dernier et de son ou ses taux de cotisation (tarification au taux de l'unité ou personnalisé) selon la classification de ses activités pour l'année de tarification. La cotisation peut être recalculée si des modifications sont apportées aux données ayant servi à l'établir.

La provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur est donc constituée de l'écart réalisé entre l'estimation de la cotisation ultime, qui tient compte de toutes les modifications futures, et les cotisations réellement perçues (en date du 31 décembre 2017) pour l'année courante ainsi que la révision de l'estimation des années antérieures à cette dernière.

La provision tient compte de la dépense d'intérêts calculés sur la provision et des montants effectivement remboursés en cours d'exercice, incluant les intérêts.

19. PROVISIONS (suite)

b) Détail des provisions

	2017		
	(en milliers de dollars)		
	Ajustements de cotisations		
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	Total
Solde au début	201 194	161 053	362 247
Provisions supplémentaires et ajustement des provisions existantes	(15 240)	128 953	113 713
Montants utilisés	(6 667)	(128 641)	(135 308)
Solde à la fin	179 287	161 365	340 652
Portion échéant à moins d'un an	(33 695)	130 606	96 911
Portion échéant à un an ou plus	212 982	30 759	243 741

	2016		
	(en milliers de dollars)		
	Ajustements de cotisations		
	Rétrospectifs*	Basées sur le taux**	Total
Solde au début	224 584	176 350	400 934
Provisions supplémentaires et ajustement des provisions existantes	59 356	103 136	162 492
Montants utilisés	(82 746)	(118 433)	(201 179)
Solde à la fin	201 194	161 053	362 247
Portion échéant à moins d'un an	13 555	131 543	145 098
Portion échéant à un an ou plus	187 639	29 510	217 149

* Provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif.

** Provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur.

19. PROVISIONS (suite)

c) Analyse de sensibilité

L'établissement des provisions pour ajustements de cotisations nécessite de déterminer des hypothèses à l'égard, notamment, du niveau ultime des masses salariales assurables, de l'effet des corrections d'imputations et de l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif. Comme ces hypothèses sont appelées à changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques et aux réalités émergentes du FSST, il est possible que de tels changements entraînent des variations significatives de la valeur des provisions.

À cet effet, on estime qu'une hausse de 1 % de l'évolution des recalculs de cotisations à la suite de corrections d'imputations entraînera une augmentation de l'ordre de 25 millions de dollars de la valeur de la provision relative à la cotisation basée sur le taux de l'employeur et une augmentation de l'ordre de 10 millions de dollars de la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif, pour une diminution équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 1 % de l'hypothèse.

En ce qui concerne la masse salariale assurable, une hausse de 0,5 % de l'estimation applicable à l'exercice courant fera diminuer d'un peu plus de 10 millions de dollars la valeur de la provision relative aux ajustements de cotisations basées sur le taux applicable à l'employeur et augmenter d'autant le résultat net et le résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

Enfin, les changements dans l'évolution de l'expérience d'indemnisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif auront des conséquences sur la provision relative aux ajustements de cotisations à la suite de l'application du mode de tarification rétrospectif. Ainsi, une hausse de 0,5 % de l'expérience d'indemnisation d'une année de lésion donnée produira une diminution de l'ordre de 10 millions de dollars de la provision et une augmentation équivalente du résultat net et du résultat global. Une variation inverse équivalente sera observable dans le cas d'une baisse de 0,5 % de l'hypothèse.

20. PASSIF ACTUARIEL

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir les paiements futurs à l'égard des lésions professionnelles et des retraits préventifs survenus jusqu'au 31 décembre 2017, ainsi qu'à l'égard des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers, mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date et cela à l'égard des maladies professionnelles dont le lien de causalité avec l'emploi est actuellement reconnu. Le passif actuariel comprend la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux lésions professionnelles et aux événements encourus chez les employeurs tenus de cotiser.

Le passif actuariel comprend une provision pour les frais d'administration futurs ainsi que pour les contributions futures au financement de tribunaux administratifs à l'égard des obligations couvertes par le passif actuariel.

Le passif actuariel est établi annuellement selon les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et il satisfait aux exigences de suffisance prescrites par les IFRS. La variation du passif actuariel est portée à l'*État du résultat global*.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

a) Méthodes et hypothèses actuarielles

Le passif actuariel est établi par des actuaires fellows de l'ICA, tel que prescrit par la LATMP. Ceux-ci doivent s'assurer que les méthodes et les hypothèses retenues pour le calcul du passif actuariel sont conformes aux normes de l'ICA et qu'il satisfait aux exigences de test de suffisance du passif prescrites par les IFRS.

La nature des indemnités à évaluer, les données disponibles et le degré de complexité des phénomènes à considérer constituent des éléments d'importance dans le choix des méthodes et des hypothèses d'évaluation.

Les méthodes actuarielles sont peu susceptibles d'être modifiées d'une évaluation à l'autre. Par contre, les hypothèses sont révisées de façon régulière de manière à prendre en compte les tendances récentes.

L'estimation du passif actuariel nécessite d'établir des hypothèses sur de nombreux phénomènes démographiques et économiques. La détermination des principales hypothèses s'effectue sur la base de l'expérience du FSST. Pour certaines éventualités, des données extérieures sont utilisées, mais elles sont généralement ajustées de façon à reconnaître l'expérience propre à la clientèle visée par la LATMP.

Comme spécifié dans la LATMP, la CNESST évalue le passif actuariel du FSST en tenant compte du mode de financement qu'elle a choisi. Ce mode de financement repose sur un objectif de pleine capitalisation et comporte certaines caractéristiques qui sont déterminantes dans l'évaluation du passif actuariel. Ainsi, le concept de pleine capitalisation retenu est que l'actif doit être égal au passif, sans chercher à maintenir un surplus. Les hypothèses utilisées ont donc été déterminées selon une approche de meilleure estimation, soit une approche qui implique l'absence de marges, tant pour des variations statistiques défavorables que pour une évolution défavorable de l'expérience.

Par ailleurs, le mode de financement du FSST vise également à favoriser une plus grande stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers. En conséquence, dans l'établissement de l'hypothèse relative au taux de rendement réel, l'approche retenue se distingue en ce qu'elle considère davantage les tendances à long terme et qu'elle fixe ce taux de telle sorte qu'il puisse demeurer adéquat, et être ainsi maintenu, pendant de nombreuses années.

Parmi les principales hypothèses économiques à formuler se trouvent le taux de rendement nominal sur les placements, l'indexation des prestations et le taux de rendement réel, ce dernier désignant l'écart entre les deux hypothèses précédentes. Dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit un processus automatique de revalorisation annuelle des indemnités, ce n'est pas tant le niveau absolu du taux de rendement nominal et du taux d'indexation qui importe, mais bien l'importance de l'écart entre ces deux taux.

Une autre hypothèse d'importance concerne l'évolution du contexte fiscal, puisque celui-ci influence le montant des indemnités de remplacement du revenu. De façon générale, il est difficile de prévoir comment évoluera la fiscalité des particuliers. Il est alors supposé que la fiscalité n'aura pas de conséquences à moyen et long termes. Toutefois, lorsque les gouvernements définissent plus précisément ce qu'ils entendent faire à court terme, les effets des mesures annoncées sont reflétés dans l'évaluation du passif actuariel, sans pour autant chercher à faire d'hypothèses sur d'éventuels développements additionnels.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau suivant présente les principales hypothèses économiques retenues au cours des deux dernières évaluations :

	2017	2016
Taux de rendement nominal	6,00 %	6,00 %
Taux d'inflation, première année	1,50 %	1,40 %
Taux d'inflation, années subséquentes	2,17 %	2,17 %
Taux de rendement réel, première année	4,43 %	4,54 %
Taux de rendement réel, années subséquentes	3,75 %	3,75 %
Effet marginal de la fiscalité	0,0 %	0,0 %

Les hypothèses non économiques à formuler sont nombreuses et varient selon la nature des indemnités considérées. Les hypothèses les plus significatives portent sur le rythme d'escalade des frais d'assistance médicale et de réadaptation et sur le nombre de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en post-réadaptation après la date de clôture des états financiers. Parmi les autres hypothèses à formuler se trouvent notamment celles qui concernent le profil socioéconomique des travailleurs accidentés et la persistance des versements de prestations.

Le passif actuariel couvre également les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées, mais résultant d'expositions accumulées en milieu de travail à la date de clôture des états financiers. L'évaluation de ces obligations nécessite plusieurs hypothèses, dont la plus importante concerne la période de latence des diverses maladies. Les autres hypothèses à formuler à cet égard se rapportent aux montants qui seront versés et aux nombres de travailleurs qui seront indemnisés.

La période de latence représente le nombre d'années entre l'exposition initiale et le diagnostic. Elle est notamment basée sur l'information disponible dans la littérature médicale. Les principales expositions considérées sont celles liées à l'amiante et au bruit en milieu de travail.

b) Changements de méthodes ou d'hypothèses

Au cours de l'année 2017, les changements de méthodes ou d'hypothèses apportés au passif actuariel ont entraîné une augmentation de 271,7 millions de dollars du passif actuariel. La révision des méthodes et hypothèses vise principalement à incorporer l'évolution de la surdité professionnelle observée dans l'expérience récente. Ces changements ont entraîné une augmentation de la provision pour les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes de 392,8 millions, une augmentation du passif actuariel des indemnités de préjudice corporel de 10,9 millions et une diminution du passif actuariel des frais d'assistance médicale de 132,0 millions.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

c) Évolution du passif actuariel

Le tableau qui suit présente l'évolution du passif actuariel depuis l'exercice précédent :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Solde au début	<u>13 622 538</u>	<u>13 400 919</u>
Variation du passif actuariel		
Programmes de réparation		
Évolution du passif actuariel	285 103	402 918
Modifications aux hypothèses non économiques et aux méthodes de calcul du passif actuariel	<u>271 743</u>	<u>(225 620)</u>
	<u>556 846</u>	<u>177 298</u>
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Évolution du passif actuariel	<u>1 694</u>	<u>7 064</u>
Frais d'administration		
Évolution du passif actuariel	<u>14 068</u>	<u>39 614</u>
Financement de tribunaux administratifs		
Évolution du passif actuariel	<u>952</u>	<u>(2 357)</u>
	<u>573 560</u>	<u>221 619</u>
Solde à la fin	<u><u>14 196 098</u></u>	<u><u>13 622 538</u></u>

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

d) Répartition du passif actuariel par types d'indemnités

Le passif actuariel se répartit comme suit à l'égard des indemnités assumées par le FSST :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Programmes de réparation		
Remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	1 300 538	1 232 665
Postréadaptation	6 004 043	5 937 656
	<hr/>	<hr/>
	7 304 581	7 170 321
Assistance médicale et frais de réadaptation	3 629 343	3 611 891
Préjudice corporel	463 465	424 525
Incapacité permanente	504 599	534 957
Décès	193 723	197 774
Stabilisation économique et sociale	5 391	6 926
Maladies professionnelles latentes non encore déclarées	1 100 067	697 929
	<hr/>	<hr/>
	13 201 169	12 644 323
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	81 800	80 106
Frais d'administration	772 454	758 386
Financement de tribunaux administratifs	140 675	139 723
	<hr/>	<hr/>
	14 196 098	13 622 538

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

e) Évolution des prestations

Ce tableau présente l'évolution détaillée des prestations pour les dix dernières années et cumulées pour les années antérieures. L'actualisation de ces prestations permet de reconstituer le passif actuariel.

	Année de lésion										Total
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	
	(en milliers de dollars)										
Estimation des prestations totales (passées et à venir)											
À la fin de l'année de l'accident	2 683 325	2 344 303	2 408 743	2 508 271	2 359 091	2 641 913	2 755 075	2 777 027	2 937 498	2 978 721	
Une année plus tard	2 369 348	2 246 201	2 366 287	2 255 387	2 527 465	2 536 441	2 667 357	2 810 568	2 721 273		
Deux années plus tard	2 356 879	2 182 109	2 117 481	2 393 214	2 396 597	2 553 897	2 605 100	2 540 147			
Trois années plus tard	2 303 288	1 975 528	2 225 342	2 327 473	2 387 061	2 531 280	2 385 476				
Quatre années plus tard	2 117 830	2 106 396	2 182 685	2 301 477	2 352 659	2 384 374					
Cinq années plus tard	2 227 987	2 089 562	2 152 240	2 283 367	2 231 983						
Six années plus tard	2 245 868	2 045 657	2 125 184	2 176 894							
Sept années plus tard	2 184 095	2 024 433	2 026 570								
Huit années plus tard	2 167 974	1 943 929									
Neuf années plus tard	2 082 657										
Estimation actuelle des prestations totales	2 082 657	1 943 929	2 026 570	2 176 894	2 231 983	2 384 374	2 385 476	2 540 147	2 721 273	2 978 721	23 472 024
Prestations cumulatives versées au 31 décembre 2017	(1 306 476)	(1 138 763)	(1 146 359)	(1 154 427)	(1 114 888)	(1 099 420)	(1 005 594)	(933 915)	(811 106)	(436 349)	(10 147 297)
Prestations à venir	776 181	805 166	880 211	1 022 467	1 117 095	1 284 954	1 379 882	1 606 232	1 910 167	2 542 372	13 324 727
Effet de l'actualisation	(368 243)	(401 551)	(442 291)	(516 055)	(564 357)	(651 074)	(697 394)	(794 200)	(899 711)	(1 044 027)	(6 378 903)
Passif actuariel pour les années 2008 à 2017	407 938	403 615	437 920	506 412	552 738	633 880	682 488	812 032	1 010 456	1 498 345	6 945 824
Passif actuariel pour les années antérieures à 2008											5 155 278
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées											1 100 067
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>											81 800
Passif actuariel pour les frais d'administration et le financement de tribunaux administratifs											913 129
Total du passif actuariel											14 196 098

Aux fins des présents états financiers, le coût en date du 1^{er} juillet 2017 des programmes de réparation liés aux lésions professionnelles survenues en 2017 est établi à 1 900 795 \$, tandis que celui du programme *Pour une maternité sans danger* à l'égard des retraits préventifs survenus en 2017 est établi à 229 318 \$.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Le tableau qui suit présente le rythme estimé des sorties de fonds liées au passif actuariel à l'égard de l'ensemble des programmes de réparation. La projection ci-dessous est supérieure au montant du passif actuariel total, car il s'agit des débours attendus, en excluant tout élément d'escompte. Étant donné que l'établissement du passif actuariel constitue une estimation basée sur des hypothèses, les débours réels effectués seront différents de ceux anticipés.

	Sorties de fonds prévues					Total
	2018	2019	2020	2021	2022 et plus	
	(en milliers de dollars)					
Programmes de réparation						
Remplacement du revenu						
Consolidation médicale et réadaptation	467 622	242 481	149 721	102 248	875 734	1 837 806
Postréadaptation	654 404	660 212	645 461	612 217	7 583 023	10 155 317
	<u>1 122 026</u>	<u>902 693</u>	<u>795 182</u>	<u>714 465</u>	<u>8 458 757</u>	<u>11 993 123</u>
Assistance médicale et frais de réadaptation	436 816	285 578	251 849	242 663	7 277 329	8 494 235
Préjudice corporel	135 929	76 814	50 326	37 586	397 947	698 602
Incapacité permanente	54 324	52 072	49 857	47 550	693 225	897 028
Décès	36 040	25 697	20 955	17 000	224 606	324 298
Stabilisation économique et sociale	1 616	1 326	1 010	701	1 665	6 318
	<u>1 786 751</u>	<u>1 344 180</u>	<u>1 169 179</u>	<u>1 059 965</u>	<u>17 053 529</u>	<u>22 413 604</u>
Effet de l'actualisation						(10 312 502)
Passif actuariel pour les maladies professionnelles latentes non encore déclarées						<u>1 100 067</u>
Passif actuariel pour les programmes de réparation						13 201 169
Passif actuariel pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>						81 800
Passif actuariel pour les frais d'administration						772 454
Passif actuariel pour le financement de tribunaux administratifs						<u>140 675</u>
Total du passif actuariel						<u>14 196 098</u>

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

f) Analyse de sensibilité

Comme les hypothèses utilisées dans la détermination du passif actuariel peuvent changer au fil du temps pour s'adapter aux conditions économiques ou à la nouvelle réalité de l'expérience plus récente du FSST, il est possible que de tels changements entraînent d'importantes variations de la valeur actualisée des prestations futures.

Taux de rendement réel

Le taux de rendement réel, qui désigne l'écart entre le taux de rendement nominal et le taux d'inflation, est une hypothèse de toute première importance dans un contexte comme celui du FSST, où la loi prévoit la revalorisation annuelle des indemnités. L'établissement de l'hypothèse repose sur une analyse actuarielle de l'environnement dans lequel évolue le FSST. Les rendements réalisés et les prévisions de rendement futur sur des périodes de 20 ans ou plus, l'objectif de stabilité des taux de cotisation et des résultats financiers, la situation de capitalisation du régime et la difficulté d'anticiper l'inflation sont notamment considérés. Ainsi, une diminution de 0,25 % de l'hypothèse relative au taux de rendement réel fait augmenter la valeur du passif actuariel d'environ 255 millions de dollars et diminuer d'autant le résultat net et le résultat global. Une augmentation de 0,25 % de l'hypothèse aura l'effet inverse.

Évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation

Une autre hypothèse d'importance touche l'évolution des frais d'assistance médicale et de réadaptation. Les données historiques indiquent en effet que l'augmentation annuelle des frais d'assistance médicale et de réadaptation est en moyenne supérieure à l'inflation. À cet égard, l'évaluation actuarielle suppose que le rythme d'escalade de ces frais se maintiendra au cours des prochaines années. À titre illustratif, mentionnons qu'une variation de 1 % dans le rythme d'escalade de ces frais signifie une variation de l'ordre de 450 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

Nombres de travailleurs indemnisés avec indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation

Les hypothèses utilisées pour estimer les nombres de travailleurs accidentés qui commenceront à recevoir une indemnité de remplacement du revenu en postréadaptation après la date de clôture des états financiers présentent également un caractère significatif dans l'établissement du passif actuariel. Ces hypothèses sont mises à jour de façon périodique et reposent sur l'expérience du régime. À cet égard, une variation de 10 % des nombres de travailleurs indemnisés prévus pour les années à venir entraînera une variation du passif actuariel et du résultat net et du résultat global de l'ordre de 190 millions de dollars.

Maladies professionnelles latentes non encore déclarées

L'évaluation actuarielle des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées comporte davantage de subjectivité et possède un caractère plus théorique que les autres composantes du passif actuariel, notamment en raison du concept de latence qui est abstrait et, en conséquence, difficile à isoler et à quantifier. À titre illustratif, une variation à la hausse de cinq ans de toutes les hypothèses de latence des différentes catégories de maladies professionnelles latentes représente une hausse d'environ 260 millions de dollars de la valeur du passif actuariel, dont 235 millions concernent la surdité professionnelle, et une baisse équivalente du résultat net et du résultat global.

Changements fiscaux

Enfin, les changements apportés à l'environnement fiscal par les ministères des Finances du Canada et du Québec ont des conséquences directes sur l'évolution des indemnités de remplacement du revenu. À titre illustratif, une variation de 1 % de l'effet marginal de la fiscalité représente une variation de l'ordre de 70 millions de dollars de la valeur du passif actuariel et du résultat net et du résultat global.

20. PASSIF ACTUARIEL (suite)

g) Gestion du risque d'assurance

Les programmes d'assurance offerts par la CNESST comportent un risque d'assurance significatif émanant d'une autre partie (l'employeur) en convenant d'indemniser le travailleur couvert par les programmes de la CNESST si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable l'employeur. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger le FSST à payer des prestations pouvant être significatives dans n'importe quel scénario. La direction de la CNESST détermine le caractère significatif à la suite de l'analyse des caractéristiques des programmes d'assurance offerts.

Le risque d'assurance auquel le FSST est confronté peut se traduire par le risque que les prestations réelles soient supérieures au montant qui avait été estimé. La détermination du passif actuariel des engagements nécessite de formuler de nombreuses hypothèses pour le futur et demande une part importante de jugement. Plusieurs facteurs ont une grande influence sur le montant et la durée des prestations. Certains de ces facteurs concernent les conditions économiques, telles que les rendements des marchés financiers, la fiscalité, l'inflation générale, l'accroissement des coûts de santé ou les conditions du marché de l'emploi au Québec. D'autres peuvent découler de changements législatifs, de changements dans les procédures administratives, de l'évolution de la jurisprudence, de la reconnaissance de nouvelles maladies professionnelles, d'avancées technologiques, médicales ou industrielles, ou même de l'éclosion d'une pandémie.

Dans ce contexte, il est inévitable que des écarts entre la réalité et les présentes estimations se matérialisent dans l'avenir. Toutefois, la CNESST est en situation de monopole, et le pouvoir de cotiser que lui confère la loi lui permet, contrairement aux assureurs privés, de ne pas avoir à se protéger à l'avance contre des évolutions défavorables de l'expérience. Par ailleurs, afin de ne pas obérer injustement les employeurs, elle se doit de réagir rapidement à ces évolutions; c'est pourquoi elle s'est dotée d'une politique de capitalisation qui assure un rééquilibrage assez rapide de l'actif et du passif du FSST au moyen d'ajustements à la cotisation des années subséquentes. Le passif retenu pour effectuer ce rééquilibrage exclut les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées. Ces obligations seront considérées au fur et à mesure qu'elles seront portées à la connaissance de la CNESST.

21. SURPLUS DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE COURANT

Le surplus des opérations de l'exercice courant reflète les surplus ou les déficits réalisés au cours de l'exercice courant, en comparaison avec la tarification établie, qui devront faire l'objet d'ajustements à la cotisation des employeurs dans les années subséquentes, et ce, en conformité avec la politique de capitalisation décrite dans la note 1.

Le surplus des opérations de l'exercice courant s'explique par les variations suivantes :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Variations – Besoins financiers de l'année courante		
Cotisations des employeurs*	90 115	(8 180)
Autres produits	27 613	38 449
Programmes de réparation**	(173 995)	(23 252)
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	9 482	2 945
Subventions des programmes de prévention	7 248	3 554
Charges administratives	(19 255)	(35 881)
Financement de tribunaux administratifs	(988)	504
Créances douteuses	1 114	6 567
	(58 666)	(15 294)
Intérêts courus du 1 ^{er} juillet au 31 décembre sur les variations relatives aux besoins financiers de l'année courante	(894)	(232)
	(59 560)	(15 526)
Variations – Besoins financiers des années antérieures		
Cotisations des employeurs	5 122	11 384
Programmes de réparation***	281 721	178 221
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	3 203	(2 749)
Charges administratives	51 332	8 332
Financement de tribunaux administratifs	6 783	8 398
	348 161	203 586
Surplus des opérations de l'exercice courant	288 601	188 060

* Les cotisations pour l'année de tarification 2017 sont estimées à un niveau supérieur de 90 115 \$ à celui initialement estimé, ce qui constitue un surplus. D'abord, un surplus de l'ordre de 92 900 \$ résulte d'une évolution favorable de l'activité économique au Québec. D'une part, la masse salariale assurable de 2017 est supérieure à ce qui avait été prévu au moment de l'établissement de la tarification, ce qui génère un surplus de 63 900 \$. D'autre part, le déplacement de l'activité économique vers des secteurs à risques plus élevés entraîne un surplus de 29 000 \$. Enfin, le déficit résiduel de 2 785 \$ est attribuable à divers éléments.

** Le déficit de 173 995 \$ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments dont les principaux sont les suivants. D'abord, un déficit de 93 723 \$ se rapporte aux frais d'assistance médicale et de réadaptation et aux indemnités de préjudice corporel et concerne, à hauteur de près de 60 000 \$, la surdité professionnelle. Ensuite, un déficit de 82 193 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu en période de post-réadaptation et reflète principalement l'évolution professionnelle. Les écarts résiduels totalisent un surplus de 1 921 \$.

*** Le surplus de 281 721 \$ au titre des programmes de réparation se compose de plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants. Premièrement, un surplus de 251 272 \$ concerne les frais d'assistance médicale et de réadaptation et résulte notamment d'une évolution des frais de médicaments qui s'avère inférieure à ce qui était prévu. Deuxièmement, un surplus de 40 177 \$ concerne les indemnités de remplacement du revenu en période de post-réadaptation et reflète principalement l'évolution favorable de l'expérience observée au cours des dernières années. Les écarts résiduels totalisent un déficit de 9 728 \$.

22. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie correspond au découvert bancaire, présenté à l'*État de la situation financière* et à la note 15 des présents états financiers.

Au 31 décembre 2017, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans les «Autres passifs» de l'*État de la situation financière*. Ils sont nuls pour les immobilisations corporelles et s'élèvent à 882 \$ pour les immobilisations incorporelles (2016 : 212 \$ et 614 \$).

23. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le FSST est lié à la CNESST, qui en est fiduciaire. Le FSST est tenu au paiement des dépenses que la CNESST peut lui réclamer relativement aux frais d'administration liés au secteur SST. Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers*.

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur SST, soit 1 179 \$ (2016 : 1 393 \$), est incluse dans les frais d'administration rechargés par la CNESST.

24. ENGAGEMENTS

Une partie des obligations de nature financière contractées par la CNESST et présentées à titre d'engagements dans les *États financiers de la CNESST* seront ultimement assumées par le FSST. Comme la CNESST facture les frais d'administration du secteur SST au FSST en fin d'exercice seulement, l'information sur les paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST n'est pas disponible.

25. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le FSST est exposé à différents risques financiers, notamment aux risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction de la CNESST a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CNESST s'est notamment dotée d'une politique de placement qui encadre la gestion des fonds qu'elle a confiés à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal au regard d'un niveau de risque jugé approprié par la CNESST, lui permettant de remplir ses engagements financiers.

Par ailleurs, la CNESST gère les concentrations de risque par la revue périodique du portefeuille de référence établi par sa politique de placement. Le premier tableau présenté à la section «Risque de marché» détaille la concentration des placements du fonds particulier du FSST dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par la CNESST en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de la politique de placement de la CNESST. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités.

Afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie les méthodes d'évaluation et d'encadrement des risques à des équipes qui sont indépendantes des gestionnaires des groupes d'investissement. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

25. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST, par l'intermédiaire de la CDPQ, peut utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires ou aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement de la CNESST établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois par la CDPQ.

La composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence au 31 décembre 2017, en pourcentage de l'actif net ajusté des montants à distribuer au FSST, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
	%	%	%	%
Revenu fixe				
Taux	16,63	12,00	17,00	25,00
Crédit	20,98	15,00	20,00	27,00
Valeurs à court terme	0,12	0,00	1,00	8,00
	37,73	32,00	38,00	60,00
Actifs réels				
Immeubles	11,65	9,00	12,00	15,00
Infrastructures	2,59	1,00	3,00	5,00
	14,24	10,00	15,00	20,00
Actions				
Marchés boursiers	37,02	15,00	37,00	47,00
Placements privés	10,58	6,00	10,00	13,00
	47,60	25,00	47,00	57,00
Activités de rendement absolu				
Stratégies actives de superposition	0,19	0,00	0,00	0,50
Répartition de l'actif	0,46	0,00	0,00	1,00
	0,65	0,00	0,00	1,50
Autres	(0,22)			
Total	100,00		100,00	

25. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier pourrait dépasser dans 5 % des cas. La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR.

En 2017, la CDPQ a révisé sa méthode de calcul de la VaR ainsi que son historique d'observation de 2 500 jours. Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est maintenant utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers, ainsi qu'un niveau de confiance de 95 % au lieu de 99 %. De plus, la nouvelle méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'un mois, plutôt que sur un horizon d'une semaine. La VaR comparative au 31 décembre 2016 a été recalculée afin de considérer ces changements.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, le fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier, en pourcentage de l'actif net attribuable au fonds particulier, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit au 31 décembre 2017.

	2017			2016		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	12,7 %	12,4 %	1,8 %	11,9 %	11,6 %	1,9 %

Instruments financiers dérivés

Le fonds particulier, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

25. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés détenus par le fonds particulier au 31 décembre 2017 :

	2017			2016		
	(en milliers de dollars)					
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
Actif	Passif	Actif		Passif		
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	—	—	281 756	—	—	153 189
Contrats d'échange de rendement liés au calibrage des marchés boursiers	—	—	480 201	—	—	450 981
	—	—	761 957	—	—	604 170

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier.

Les portefeuilles spécialisés auxquels le fonds particulier participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

Au 31 décembre 2017, l'exposition nette aux devises du fonds particulier, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2017	2016
Dollar canadien	56 %	64 %
Dollar américain	21 %	16 %
Euro	6 %	4 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	14 %	14 %
	100 %	100 %

25. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR pour les dépôts à participations.

La CNESST, par sa politique de placement, couvre le risque de taux d'intérêt en combinant des stratégies au comptant et en superposition. En 2017, seules les stratégies au comptant, qui consistent à établir l'exposition de référence aux divers portefeuilles spécialisés à revenu fixe, sont utilisées.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont transigés par la CDPQ.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, le fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour le FSST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Le FSST est exposé à ce risque au regard des instruments financiers suivants : l'effet à payer à la CNESST ainsi que les charges à payer et frais courus, qui sont inclus dans le poste « Autres passifs » de l'*État de la situation financière*.

La direction de la CNESST gère le risque de liquidité conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie et d'exploitation. Pour combler les déficits de caisse mensuels, le FSST dispose d'une convention de crédit auprès de la CDPQ, permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. La convention de crédit intervenue avec la CDPQ expire le 31 mars 2020. À ce crédit s'ajoute une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès de son institution financière, utilisable en crédit à demande ou sous forme de découvert bancaire, échéant le 31 octobre 2018. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de son institution financière et elle est non utilisée au 31 décembre 2017.

Le FSST détient également 16,1 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la CDPQ. L'analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Le choix du portefeuille de référence établi par la politique de placement de la CNESST a une incidence sur le risque de liquidité du fonds particulier. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités du fonds particuliers.

7

LES ÉTATS FINANCIERS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

RAPPORT DE LA DIRECTION

La direction de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) dresse les états financiers de l'organisme. Elle est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données, notamment pour ce qui concerne les estimations et les jugements comptables importants. Il lui incombe de choisir des méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le *Rapport annuel de gestion* est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon à ce que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière est pertinente et fiable et que les actifs sont adéquatement protégés. La Direction de la vérification interne effectue des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par l'entité.

La direction de la CNESST reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction, assiste le conseil d'administration dans cette tâche. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de la CNESST conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le *Rapport de l'auditeur indépendant* expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Manuelle Oudar
Présidente du conseil d'administration et chef de la direction



Carl Gauthier
Vice-président aux finances et à l'administration

Québec, le 28 mars 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat global, l'état de la variation du surplus cumulé et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CNESST au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

A handwritten signature in blue ink that reads 'Guylaine Leclerc FCPA Auditrice, FCA'. The signature is written in a cursive style.

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 mars 2018

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

2017**2016**

(en milliers de dollars)

PRODUITS

	Notes	2017	2016
Frais rechargés au FSST		482 178	485 969
Cotisations des employeurs en vertu de la Loi sur les normes du travail (LNT)	5	67 317	74 432
Revenus d'intérêts	6	1 262	1 794
Autres		1 691	408
		<u>552 448</u>	<u>562 603</u>

CHARGES

Frais d'administration	7	467 592	465 097
Financement de tribunaux administratifs	8	66 554	68 533
Créances douteuses		11 886	10 733
Charges financières	9	5 065	5 209
		<u>551 097</u>	<u>549 572</u>

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL1 35113 031

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DU SURPLUS CUMULÉ

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

2017**2016**

(en milliers de dollars)

SURPLUS AU DÉBUT**99 693**

86 662

RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL1 35113 031**SURPLUS À LA FIN**101 04499 693

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au 31 décembre 2017

2017**2016**

(en milliers de dollars)

ACTIF	Notes		
Trésorerie		8 313	—
Cotisations, créances et prestations à percevoir	10	336 377	341 984
Autres créances	11	15 463	16 237
Effet à recevoir du FSST	12	104 204	104 309
Créance à recevoir du FSST	13	60 470	71 114
Frais payés d'avance		17 046	17 029
Actifs détenus en vue de la vente	14	—	4 426
Immobilisations corporelles	15	17 569	9 453
Immobilisations incorporelles	16	13 006	5 171
Total de l'actif		572 448	569 723
PASSIF			
Découvert bancaire	17	25 453	36 732
Charges à payer et frais courus	18	51 733	34 823
Dû au FSST		179 428	184 618
Autres passifs		—	138
Provisions	19	93 711	93 650
Dettes à long terme	20	121 079	120 069
Total du passif		471 404	470 030
SURPLUS CUMULÉ	21	101 044	99 693
Total du passif et du surplus cumulé		572 448	569 723
ENGAGEMENTS	25		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration de la CNESST,

Yves-Thomas Dorval

Serge Cadieux

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice clos le 31 décembre 2017

2017**2016**

(en milliers de dollars)

	Notes	2017	2016
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Résultat net et résultat global		1 351	13 031
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations corporelles		2 812	2 102
Amortissement des immobilisations incorporelles		2 311	1 131
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		133	2 276
Perte sur radiation d'immobilisations incorporelles		69	—
(Reprise) Perte de valeur sur actifs détenus en vue de la vente	14	(2 854)	3 511
Variation des provisions		61	(5 812)
Ajustement des dettes à long terme au taux d'intérêt effectif		51	48
		<u>3 934</u>	<u>16 287</u>
Variation des éléments hors caisse :			
Cotisations, créances et prestations à percevoir		5 607	(16 906)
Autres créances	22	773	(1 982)
Créance à recevoir du FSST		10 644	17 753
Frais payés d'avance		(17)	(9 827)
Charges à payer et frais courus	22	5 255	3 649
Compte à payer au Fonds consolidé du revenu du Québec		—	(131 231)
Dû au FSST		(5 190)	26 567
Autres passifs		(138)	(352)
		<u>16 934</u>	<u>(112 329)</u>
Flux de trésorerie provenant (utilisés pour) des activités d'exploitation		<u>20 868</u>	<u>(96 042)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Contrepartie reçue du regroupement, y compris l'encaisse acquise		—	69 075
Remboursement reçu de l'effet à recevoir du FSST		105	1 123
Acquisition d'immobilisations corporelles	22	(2 872)	(6 486)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	22	(5 059)	(3 665)
Produit net de la vente d'actifs détenus en vue de la vente	14	7 280	—
Flux de trésorerie (utilisés pour) provenant des activités d'investissement		<u>(546)</u>	<u>60 047</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Remboursement des dettes à long terme et flux de trésorerie utilisés pour des activités de financement		(730)	(737)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		<u>19 592</u>	<u>(36 732)</u>
Insuffisance de la trésorerie et équivalents de trésorerie au début		<u>(36 732)</u>	<u>—</u>
Insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la fin	17 et 22	<u>(17 140)</u>	<u>(36 732)</u>
Intérêts versés sur des activités de financement		4 579	4 572
Intérêts versés sur des activités d'exploitation		190	346
Intérêts reçus sur des activités d'exploitation		100	87

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2017

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT

a) Constitution

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), personne morale au sens du Code civil du Québec, a été instituée en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST – RLRQ, chapitre S-2.1), et est issue du regroupement, le 1^{er} janvier 2016, de la Commission de l'équité salariale (CES), de la Commission des normes du travail (CNT) et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). La CNESST est la porte d'entrée unique pour tous les services gouvernementaux en matière de travail. Le siège social de la CNESST est situé au 524, rue Bourdages, Québec (Québec), Canada.

b) Nature des activités

La CNESST a pour fonctions, dans le cadre de l'application de la LSST, d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle veille également à l'application de la Loi sur les normes du travail (LNT – RLRQ, chapitre N-1.1) ainsi que de la Loi sur l'équité salariale (LES – RLRQ, chapitre E-12.001) dans le but de favoriser des relations de travail justes et équilibrées entre les employeurs et les salariés et d'assurer l'équité salariale. Elle doit particulièrement informer et renseigner la population, les salariés et les employeurs en ce qui a trait aux normes du travail et recevoir les plaintes des salariés dans la mesure prévue par la loi et les règlements sur les normes du travail en tentant d'amener les salariés et les employeurs à s'entendre quant à leurs différends à ce sujet. La CNESST perçoit des employeurs les sommes nécessaires à l'application de ces lois.

La CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), fiducie d'utilité sociale constituée le 1^{er} janvier 2003. Dans le cadre de l'application de la Loi sur les accidents du travail (LAT – RLRQ, chapitre A-3) et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP – RLRQ, chapitre A-3.001), la CNESST cotise annuellement les employeurs pour le compte du FSST. Le patrimoine du FSST est affecté au versement des sommes ou des prestations auxquelles peut avoir droit toute personne en vertu des lois que la CNESST administre ainsi qu'à l'atteinte de toute autre fin prévue par ces lois, à l'exception de la LNT et de la LES. Pour mieux apprécier la nature des activités de la CNESST et du FSST, les *États financiers* de chacune des entités devraient être lus conjointement par les utilisateurs de ceux-ci.

De plus, la CNESST s'est vu confier le mandat de veiller à l'application de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (LIVAC – RLRQ, chapitre I-6) et de la Loi visant à favoriser le civisme (RLRQ, chapitre C-20) pour le compte du gouvernement du Québec.

Finalement, la CNESST gère les dossiers de certains employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). En vertu de la LAT, la CNESST exige de ceux-ci, lorsqu'elle le croit nécessaire, un dépôt qu'elle détient en fidéicommiss, en vue d'assurer le prompt paiement des prestations aux bénéficiaires dont la responsabilité incombe à ces employeurs. En outre, en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (L.R.C., 1985, chapitre G-5) et conformément à une entente avec le gouvernement du Canada, ce dernier et les organismes qui en relèvent sont considérés comme des ETP et versent à cet effet un dépôt à la CNESST.

1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET FINANCEMENT (suite)

Les prestations présentes et futures afférentes aux événements survenus en date de fin de l'exercice financier qui sont intégralement assumées par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada et par les ETP ne sont pas présentées dans l'*État du résultat global* de la CNESST. Pour l'exercice financier, les prestations ainsi assumées par ces organismes s'établissent comme suit :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Gouvernement du Québec*	105 535	112 476
Gouvernement du Canada	20 736	19 106
ETP	11 322	10 524
	<u>137 593</u>	<u>142 106</u>

* Ce montant inclut 103 813 \$ (2016 : 110 088 \$) pour des prestations relatives à la LIVAC.

Au 31 décembre 2017, le montant des dépôts que la CNESST détient en fidéicommiss pour l'administration de ces mandats s'élève à 2 602 \$ (2016 : 2 586 \$).

c) Mode de financement

Santé et sécurité du travail

Pour lui permettre de faire face aux obligations du régime et aux charges supportées par le FSST dès leur échéance, la CNESST choisit son mode de financement d'après la méthode qu'elle estime appropriée. La méthode retenue permet d'éviter que les employeurs soient injustement obérés par la suite en raison des paiements à faire pour la réparation des lésions professionnelles survenues auparavant.

La CNESST applique un mode de tarification tenant compte du double mandat que lui confère la LSST, soit celui d'agent de prévention et d'assureur public. Par règlement, la CNESST détermine annuellement des unités de classification en vue de fixer la cotisation des employeurs suivant les principes de base de l'assurance. La cotisation varie donc en fonction du risque associé à l'activité exercée par l'employeur et du coût des lésions professionnelles.

Le taux de cotisation d'un employeur est établi selon l'un des trois modes de tarification suivants : taux de l'unité, ou taux personnalisé ou rétrospectif.

Normes du travail

En vertu de la LNT, les employeurs assujettis sont tenus de payer une cotisation qui est remise à la CNESST. Les dépenses engagées pour l'application de la LES sont également assumées à partir des cotisations perçues en application de la LNT.

Le taux de cotisation unique, s'élevant à 0,07 % (2016 : 0,08 %), est fixé par le Règlement sur les taux de cotisation. Il s'applique sur la masse salariale assujettie.

2. BASE DE PRÉPARATION

a) Principes de présentation

Les présents états financiers sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La publication des *États financiers* de la CNESST a été approuvée par le conseil d'administration le 28 mars 2018.

Les présents états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie, qui correspond à la valeur actualisée des obligations.

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la CNESST. À moins d'indication contraire, ces états financiers sont présentés en milliers de dollars canadiens.

L'*État de la situation financière* est présenté par ordre de liquidité, et chaque poste comprend le solde courant et le solde non courant, le cas échéant.

b) Estimations et jugements critiques

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement et ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des exercices visés par les états financiers.

Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font périodiquement l'objet d'une révision et si des ajustements sont nécessaires, ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les révisions sont effectuées et dans les exercices ultérieurs touchés par ces révisions.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- Les cotisations des employeurs en vertu de la LNT (note 5);
- La durée d'utilité, la valeur résiduelle et la valeur recouvrable des actifs amortissables (notes 15 et 16);
- Les cotisations, créances et prestations à percevoir (note 10);
- Les provisions pour créances douteuses (note 10);
- Les provisions pour congés de maladie (note 19);
- La dépréciation d'actifs financiers et non financiers (notes 3.b) et c)).

La direction a fait usage de son jugement pour le classement des instruments financiers (note 3.b)) et des contrats de location (notes 15 et 25).

La direction a également usé de son jugement dans l'analyse de la relation entre la CNESST et le FSST. Elle a conclu que la CNESST ne contrôle pas le FSST, puisqu'elle est fiduciaire de ce dernier et qu'à ce titre, elle agit dans le meilleur intérêt du but poursuivi par celui-ci. Par conséquent, lorsqu'elle prend des décisions pour le FSST en tant que fiduciaire, la CNESST n'agit pas pour son propre compte.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Constatation des produits

Frais rechargés au FSST

Conformément à l'article 136.8 de la LSST, les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. Le FSST est également tenu au paiement des dépenses que la CNESST peut lui réclamer relativement à l'application des lois qu'elle administre, autres que la LNT et la LES, à l'exception de celles qui sont payées sur les sommes qu'elle détient en dépôt. En fin d'exercice, la CNESST facture le FSST et inscrit à ce moment les produits pour frais rechargés au FSST.

Cotisations des employeurs

Les cotisations que la CNESST perçoit auprès des employeurs au nom du FSST ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, puisque ces sommes sont transférées au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST. Quant aux cotisations perçues en vertu de la LNT, se référer à la note 5.

Subventions publiques

En vertu d'une entente gouvernementale, la CNESST reçoit des subventions pour ses initiatives visant la détection de situations non conformes sur les chantiers de construction. Selon l'entente, les sommes non utilisées devront être remboursées à l'échéance de cette dernière. Ces subventions publiques sont comptabilisées à l'*État du résultat global* seulement lorsque les conditions qui y sont rattachées sont remplies et que la subvention est reçue ou qu'il existe une assurance raisonnable de la recevoir. Les subventions reçues pour lesquelles les conditions ne sont pas remplies sont comptabilisées à titre d'autres passifs à l'*État de la situation financière*.

La direction a choisi de réduire les frais d'administration auxquels les subventions accordées étaient liées.

Autres activités

La CNESST verse mensuellement des prestations à certains bénéficiaires dont la responsabilité incombe au gouvernement du Québec, au gouvernement du Canada et à des ETP. À ce titre, elle perçoit des remboursements pour les prestations versées et des revenus de frais d'application pour les services fournis selon un pourcentage des prestations versées ou une estimation des frais réels encourus. Les revenus de frais d'application ne figurent pas dans l'*État du résultat global*, car ils sont transférés au fur et à mesure de leur perception par la CNESST au FSST, conformément à l'article 136.5 de la LSST.

b) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CNESST devient une partie prenante aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CNESST a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Les actifs ou les passifs qui ne sont pas contractuels, mais qui résultent d'obligations légales imposées par les pouvoirs publics ne constituent pas des actifs ou des passifs financiers, tels que les cotisations, créances et prestations à percevoir, la créance à recevoir du FSST et le dû au FSST. Ces éléments sont comptabilisés au coût.

Catégories d'instruments financiers

Lors de la comptabilisation initiale, la CNESST classe ses instruments financiers dans les catégories suivantes, selon les fins pour lesquelles ils ont été acquis :

i. Prêts et créances

Classement

La trésorerie, les autres créances et l'effet à recevoir du FSST font partie de cette catégorie.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les créances sont comptabilisées initialement à la juste valeur, majorée des coûts de transaction, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ii. Passifs financiers au coût amorti

Classement

Les passifs financiers au coût amorti comprennent les autres passifs, le découvert bancaire, les charges à payer et frais courus ainsi que les dettes à long terme.

Évaluation initiale et évaluations ultérieures

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur, après déduction des coûts de transaction engagés, et ils sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la CNESST apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier. Le cas échéant, une perte de valeur est constatée à l'*État du résultat global*.

Juste valeur

Puisque les actifs financiers, le découvert bancaire et les charges à payer et frais courus ont une échéance inférieure à un an, leur valeur comptable se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des dettes à long terme est présentée à la note 20.

c) Dépréciation d'actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. Le cas échéant, la direction estime leur valeur recouvrable. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration de l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. Celle-ci est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation de ces derniers fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps. De plus, les immobilisations incorporelles non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la CNESST évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

d) Autres méthodes comptables

De manière à permettre une meilleure compréhension des présents états financiers, les méthodes comptables énumérées dans le tableau suivant sont présentées dans des notes spécifiques :

Note	Méthode comptable	Page
5	Cotisations des employeurs en vertu de la LNT	117
14	Actifs détenus en vue de la vente	121
15	Immobilisations corporelles	121
16	Immobilisations incorporelles	123
19	Provisions	124
24	Cotisations aux régimes de retraite à titre d'employeur	128
25	Engagements	129

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées, mais pas encore en vigueur

La direction évalue actuellement l'incidence des normes ci-dessous sur ses états financiers et, à moins d'indication contraire, ne prévoit pas les appliquer par anticipation.

Instrument financiers (IFRS 9)

En juillet 2014, la norme IFRS 9, intitulée *Instrument financiers*, qui remplace l'IAS 39, intitulée *Instrument financiers : Comptabilisation et évaluation*, et l'IFRIC 9, intitulée *Réexamen des dérivés incorporés*, a été publiée. La norme établit de nouvelles exigences de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, et l'application rétrospective, sauf exception, est requise. L'application anticipée est permise.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

En mai 2014, la norme IFRS 15, intitulée *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, a été publiée. Les principes de l'IFRS 15 offrent une approche plus structurée pour l'évaluation et la comptabilisation des produits des activités ordinaires. Ce cadre pose comme principe fondamental que l'entité devrait comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à indiquer quand les obligations de prestation sont remplies. Cette nouvelle norme s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles liées à la comptabilisation des produits des activités ordinaires en vertu des IFRS. Une application rétrospective complète ou modifiée est exigée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'application anticipée est permise.

Contrats de location (IFRS 16)

En janvier 2016, la norme IFRS 16, intitulée *Contrats de location*, a été publiée. Elle annule et remplace la norme IAS 17, intitulée *Contrats de location*, de même que l'IFRIC 4, intitulée *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, la SIC-15, intitulée *Avantages dans les contrats de location simple*, et la SIC-27, intitulée *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*. La norme IFRS 16 précise la manière de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de divulguer les contrats de location. Elle fournit un modèle unique de comptabilité pour le preneur, qui exige la reconnaissance des actifs et des passifs pour tous les baux, à quelques exceptions près. Les dispositions de cette nouvelle norme s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée est permise si l'IFRS 15 a été appliquée préalablement.

5. COTISATIONS DES EMPLOYEURS EN VERTU DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL (LNT)

Les cotisations des employeurs en vertu de la LNT sont comptabilisées en fonction d'une estimation de la masse salariale assujettie pour l'exercice financier. Elles demeurent sujettes à révision et, le cas échéant, les ajustements sont portés aux cotisations de l'exercice au cours duquel ils sont connus et considérés comme quasi définitifs, soit à partir de la troisième année suivant l'exercice financier de référence. Revenu Québec remet annuellement à la CNESST les sommes qu'il perçoit à titre de cotisations des employeurs assujettis à la LNT.

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Cotisations estimées pour l'exercice	66 765	74 556
Cotisations afférentes à des exercices antérieurs	552	(124)
	<u>67 317</u>	<u>74 432</u>

6. REVENUS D'INTÉRÊTS

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Intérêts sur la créance à recevoir du FSST	1 162	1 707
Autres	100	87
	<u>1 262</u>	<u>1 794</u>

7. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Note		
Traitements et avantages sociaux	346 280	334 709
Services professionnels – Administration et informatique	34 344	38 618
Location d'espaces	31 986	30 231
Location d'équipement	373	367
Formation et perfectionnement	1 040	669
Frais de déplacement	4 950	4 657
Postes, messagerie et télécommunications	10 070	10 615
Communications et information	4 558	3 872
Entretien et réparations – Équipement informatique	10 764	12 009
Entretien et réparations – Autres	4 349	4 506
Matériel et fournitures	4 627	8 559
Frais informatiques	4 213	2 407
Assurances, taxes et énergie	2 220	2 472
Autres frais et services	3 908	3 715
Amortissement des immobilisations corporelles	2 812	2 102
Amortissement des immobilisations incorporelles	2 311	1 131
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	133	2 276
Perte sur radiation d'immobilisations incorporelles	69	–
Perte de valeur sur actifs détenus en vue de la vente	14	3 511
	469 007	466 426
Moins :		
Montants récupérés sur frais encourus	1 415	1 329
	467 592	465 097

8. FINANCEMENT DE TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Tribunal administratif du travail	66 546	68 528
Tribunal administratif du Québec	8	5
	66 554	68 533

9. CHARGES FINANCIÈRES

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Intérêts et frais bancaires	435	589
Intérêts sur les dettes à long terme	4 630	4 620
	<u>5 065</u>	<u>5 209</u>

10. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Cotisations à percevoir pour le FSST	253 788	265 615
Créances à percevoir des déposants en fidéicomis	28 984	27 144
Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	33 460	30 836
Cotisations à percevoir en vertu de la LNT	68 745	75 489
	<u>384 977</u>	<u>399 084</u>
Moins :		
Provisions pour créances douteuses	<u>48 600</u>	<u>57 100</u>
	<u>336 377</u>	<u>341 984</u>

L'évolution des provisions pour créances douteuses afférentes aux cotisations, créances et prestations à percevoir est basée sur l'appréciation de l'âge chronologique de ces créances ainsi que sur leur risque de non-recouvrabilité.

Les cotisations à percevoir en vertu de la LNT ne font pas l'objet d'une provision pour créances douteuses puisque le risque de recouvrement est entièrement assumé par Revenu Québec.

10. COTISATIONS, CRÉANCES ET PRESTATIONS À PERCEVOIR (suite)

Le tableau qui suit indique l'évolution des provisions pour créances douteuses.

	2017			
	(en milliers de dollars)			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicommis	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	44 996	4	12 100	57 100
Charge de l'exercice	7 510	—	4 376	11 886
Radiations, déduction faite des recouvrements	(17 510)	—	(2 876)	(20 386)
Solde à la fin	<u>34 996</u>	<u>4</u>	<u>13 600</u>	<u>48 600</u>

	2016			
	(en milliers de dollars)			
	Cotisations à percevoir pour le FSST	Créances à percevoir des déposants en fidéicommis	Prestations versées en trop, au titre des programmes de réparation, à percevoir	Total
Solde au début	47 996	4	11 900	59 900
Charge de l'exercice	7 507	—	3 237	10 744
Radiations, déduction faite des recouvrements	(10 597)	—	(3 037)	(13 544)
Solde à la fin	<u>44 996</u>	<u>4</u>	<u>12 100</u>	<u>57 100</u>

11. AUTRES CRÉANCES

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Créances relatives aux programmes de réparation	4 913	5 490
Créances relatives aux programmes de prévention	5 140	4 482
Autres	5 410	6 265
	<u>15 463</u>	<u>16 237</u>

12. EFFET À RECEVOIR DU FSST

L'effet à recevoir du FSST est constitué des sommes empruntées par la CNESST auprès de Financement-Québec pour financer un projet immobilier, ainsi que du solde résiduel de la trésorerie de la CNESST, qui ont été transférés au FSST en attendant d'être utilisés aux fins prévues. Il est remboursé au fur et à mesure des déboursés de nature capitalisable effectués en lien avec le projet de construction du nouveau siège social de la CNESST.

L'effet à recevoir du FSST ne porte pas intérêt et est encaissable sur demande.

13. CRÉANCE À RECEVOIR DU FSST

La créance à recevoir du FSST n'est assortie d'aucune modalité de remboursement et elle porte intérêt au taux annuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la CNESST auprès de son institution financière. Pour 2017, ce taux s'établissait à 2,10 % (2016 : 2,10 %).

14. ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les actifs détenus en vue de la vente sont évalués au moindre de leur valeur comptable ou de leur juste valeur, diminuée des coûts de la vente. Une fois les actifs classés comme détenus en vue de la vente, aucun amortissement les visant n'est comptabilisé. Le cas échéant, un profit au titre de toute augmentation ultérieure de la juste valeur diminuée des coûts de la vente est comptabilisé, sans toutefois excéder la perte de valeur cumulée comptabilisée précédemment.

Reprise de perte de valeur sur des actifs non courants détenus en vue de la vente

En 2016, le terrain et l'immeuble situés au 524, rue Bourdages, à Québec ont été classés comme actifs détenus en vue de la vente. Une perte de valeur de 3 511 \$ avait alors été comptabilisée. En 2017, comme convenu dans l'entente-cadre signée avec la Ville de Québec, la CNESST a amorcé une démarche afin de procéder à un appel de propositions pour l'achat du terrain et de l'immeuble de Bourdages. Les promoteurs qui le souhaitaient avaient la possibilité de déposer une offre d'achat avant la signature d'un acte de vente avec la Ville de Québec. Ainsi, à l'automne, la CNESST a reçu et accepté une offre d'achat de 7 500 \$ d'un acheteur indépendant.

La CNESST a comptabilisé une reprise de perte de valeur de 2 854 \$ en comparant la valeur comptable du terrain et de l'immeuble avec leur juste valeur après considération des frais de vente, estimés à 220 \$. Cette reprise de perte de valeur est présentée dans les autres revenus à l'*État du résultat global*.

Vente

Le terrain et l'immeuble ont été vendus le 19 décembre 2017. Aucun profit ni perte n'a été comptabilisé lors de la vente, puisque le produit net de la vente était égal à la valeur nette comptable des actifs détenus en vue de la vente.

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine et, à l'exception du terrain, amorties selon le mode d'amortissement linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

Immeuble	40 ans
Ameublement et équipement	10 ans
Matériel roulant	6 ans
Équipement informatique et système de télécommunication	5 ans
Améliorations locatives	Variable*
Équipement loué en vertu d'un contrat de location-financement	Durée du bail

* Selon le moindre de la durée d'utilité ou de la durée restante du bail.

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

15. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	Terrain	Immeuble	Ameublement et équipement	Matériel roulant	Équipement informatique et système de télé- communication	Améliorations locatives	Équipement loué en vertu d'un contrat de location- financement	Total
	(en milliers de dollars)							
Coût								
31 décembre 2015	4 452	30 308	27 484	33	9 166	—	—	71 443
Acquisitions	—	—	77	82	5 081	3 615	867	9 722
Acquisitions par voie de regroupement	—	—	323	—	550	191	—	1 064
Classement comme actifs détenus en vue de la vente	(4 426)	(13 953)	—	—	—	—	—	(18 379)
Radiations	—	(16 286)	—	—	—	(8)	(26)	(16 320)
Cessions	—	—	(435)	—	(923)	—	—	(1 358)
31 décembre 2016	26	69	27 449	115	13 874	3 798	841	46 172
Acquisitions	3	2 500	161	195	5 966	1 849	387	11 061
Radiations	—	—	—	—	—	(222)	(89)	(311)
Cessions	—	—	(489)	—	(277)	—	—	(766)
31 décembre 2017	29	2 569	27 121	310	19 563	5 425	1 139	56 156
Cumul des amortissements								
31 décembre 2015	—	23 778	27 484	33	9 166	—	—	60 461
Amortissement de l'exercice	—	726	48	2	478	572	276	2 102
Classement comme actifs détenus en vue de la vente	—	(10 442)	—	—	—	—	—	(10 442)
Radiations	—	(14 010)	—	—	—	(8)	(26)	(14 044)
Cessions	—	—	(435)	—	(923)	—	—	(1 358)
31 décembre 2016	—	52	27 097	35	8 721	564	250	36 719
Amortissement de l'exercice	—	2	62	30	1 741	711	266	2 812
Radiations	—	—	—	—	—	(89)	(89)	(178)
Cessions	—	—	(489)	—	(277)	—	—	(766)
31 décembre 2017	—	54	26 670	65	10 185	1 186	427	38 587
Valeur nette comptable								
31 décembre 2016	26	17	352	80	5 153	3 234	591	9 453
31 décembre 2017	29	2 515	451	245	9 378	4 239	712	17 569

Les immobilisations corporelles en voie de réalisation au 31 décembre 2017 ne sont pas amorties et s'élèvent à 2 704 \$ (2016 : 219 \$).

16. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties selon le mode d'amortissement linéaire en fonction des durées d'utilité suivantes :

Logiciels	3 ans
Développements informatiques	10 ans

Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et les durées d'utilité sont revus à la fin de chaque exercice et ajustés, le cas échéant.

	Logiciels	Développements informatiques	Total
		(en milliers de dollars)	
Coût			
31 décembre 2015	—	—	—
Acquisitions	3 433	372	3 805
Acquisitions par voie de regroupement	1 118	1 379	2 497
31 décembre 2016	4 551	1 751	6 302
Acquisitions	9 093	1 122	10 215
Radiations	—	(86)	(86)
31 décembre 2017	13 644	2 787	16 431
Cumul des amortissements			
31 décembre 2015	—	—	—
Amortissement de l'exercice	851	280	1 131
31 décembre 2016	851	280	1 131
Amortissement de l'exercice	2 032	279	2 311
Radiations	—	(17)	(17)
31 décembre 2017	2 883	542	3 425
Valeur nette comptable			
31 décembre 2016	3 700	1 471	5 171
31 décembre 2017	10 761	2 245	13 006

Tous les développements informatiques sont générés en interne. Des développements informatiques et de la mise en place de logiciels d'une valeur de 2 359 \$ (2016 : 797 \$) étaient en voie de réalisation en date du 31 décembre 2017 et ne sont pas amortis à cette date.

17. DÉCOUVERT BANCAIRE

La CNESST dispose d'une facilité de crédit totalisant 60 millions de dollars auprès de son institution financière, échéant le 31 décembre 2018. Cette facilité de crédit porte intérêt au taux de base de l'institution financière de la CNESST minoré de 0,60 %. Au cours de l'exercice 2017, le taux d'intérêt effectif a été de 2,10 % (2016 : 2,10 %).

18. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Fournisseurs	25 195	13 290
Frais courus relatifs à la paie	21 338	16 557
Autres frais courus	5 200	4 976
	<u>51 733</u>	<u>34 823</u>

19. PROVISIONS

Provision pour congés de maladie

Les employés de la CNESST bénéficient, en vertu des dispositions des conventions collectives, d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui donne lieu à des obligations à long terme, dont les coûts sont assumés en totalité par la CNESST.

Ce programme permet aux employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. De plus, les employés peuvent faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la CNESST. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Par ailleurs, en vertu d'une entente entre le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) et le gouvernement du Québec, les journées non utilisées des congés de maladie du personnel fonctionnaire seront gelées pour les années 2017 à 2022. Différentes mesures permettront d'utiliser ces journées à d'autres fins que le congé de maladie au cours de cette période. Un employé faisant partie du personnel fonctionnaire pourra accumuler un maximum de 20 jours de congés de maladie, et, en 2022, les jours non utilisés lui seront remboursés à 70 %.

La méthodologie générale pour établir la provision pour congés de maladie consiste à estimer les paiements futurs pour chaque employé et à actualiser ces montants à la date des états financiers. Cette évaluation nécessite d'établir des hypothèses à l'égard notamment des taux d'actualisation, des augmentations futures des salaires et de l'âge des employés au moment de la retraite. En raison des hypothèses sous-jacentes et de sa nature à long terme, la provision pour congés de maladie est sensible à la variation des hypothèses. Ces dernières font l'objet d'une revue à chaque date de fin d'exercice.

19. PROVISIONS (suite)

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses suivantes au 31 décembre :

	2017	2016
Taux d'indexation	3,38 %*	3,36 %**
Majoration	2,17 %*	2,17 %**
Avancement d'échelon	1,21 %	1,19 %
Taux d'actualisation	3,30 %	3,55 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	12 ans	13 ans
Facteur de réduction	97,8 %	98,1 %

* Pour l'année 2018, le taux de majoration retenu comme hypothèse est de 1,50 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 2,71 %.

** Pour l'année 2017, le taux de majoration retenu comme hypothèse est de 1,40 %. Le taux d'indexation qui en résulte est de 2,59 %.

Une analyse de sensibilité effectuée sur la variable importante entrant dans la détermination de la provision pour congés de maladie révèle qu'une variation de 0,5 % de la courbe de taux d'actualisation aurait un effet sur la provision au 31 décembre 2017 de 2 442 \$ (2016 : 2 262 \$), et d'autant sur la charge d'intérêt de l'exercice.

Actuellement, le programme d'accumulation des congés de maladie ne fait pas l'objet d'une capitalisation particulière pour pourvoir à son paiement.

Provision pour vacances

La provision pour vacances représente les journées de vacances accumulées par les employés à la date de clôture des états financiers. Elle n'est pas actualisée, puisque ces journées seront prises dans l'exercice suivant.

19. PROVISIONS (suite)

Le tableau suivant présente les provisions pour congés de maladie et vacances au 31 décembre :

	2017			2016		
	Congés de maladie	Vacances	Total	Congés de maladie	Vacances	Total
	(en milliers de dollars)					
Solde au début	60 752	32 898	93 650	58 372	28 931	87 303
Prise en charge de provisions à la suite du regroupement	—	—	—	7 651	4 508	12 159
Charge de l'exercice	13 404	28 594	41 998	13 547	26 615	40 162
Prestations versées au cours de l'exercice	(15 582)	(27 803)	(43 385)	(19 087)	(27 156)	(46 243)
Intérêt créditeur	1 448	—	1 448	269	—	269
Solde à la fin	<u>60 022</u>	<u>33 689</u>	<u>93 711</u>	<u>60 752</u>	<u>32 898</u>	<u>93 650</u>
Portion échéant à moins d'un an	16 004	33 689	49 693	19 581	32 898	52 479
Portion échéant à un an ou plus	44 018	—	44 018	41 171	—	41 171

20. DETTES À LONG TERME

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Billet auprès de Financement-Québec émis le 19 juin 2014, venant à échéance le 1 ^{er} décembre 2037, portant intérêt au taux de 3,84 %. Les intérêts sont payables annuellement le 1 ^{er} décembre de chaque année. Le premier remboursement de capital aura lieu le 1 ^{er} décembre 2018, et annuellement, soit tous les 1 ^{er} décembre, par la suite.	118 300	118 300
Frais de gestion et frais d'émission non amortis	<u>(705)</u>	<u>(756)</u>
	117 595	117 544
Autres*	<u>3 484</u>	<u>2 525</u>
	<u>121 079</u>	<u>120 069</u>

* Comprend des obligations en vertu de contrats de location-financement et du financement d'améliorations locatives inclus aux baux.

20. DETTES À LONG TERME (suite)

Au 31 décembre 2017, la juste valeur du billet est de 131 546 \$ (2016 : 132 268 \$) et représente la valeur actualisée des paiements futurs. Le taux d'actualisation utilisé est le taux du marché en date du 31 décembre 2017, soit 2,68 % (2016 : 2,70 %) pour un emprunt présentant des caractéristiques similaires.

Le tableau qui suit présente les remboursements contractuels de capital des dettes à long terme au 31 décembre 2017, pour chacune des périodes indiquées.

	2017		
	(en milliers de dollars)		
	Billet	Autres	Total
Moins d'un an	4 040	790	4 830
D'un an à cinq ans	17 773	1 658	19 431
Plus de cinq ans	96 487	1 036	97 523
	<u>118 300</u>	<u>3 484</u>	<u>121 784</u>

21. GESTION DU CAPITAL

Le surplus cumulé constitue le capital de la CNESST. Celle-ci effectue une gestion de ses produits, charges, actifs, passifs et autres transactions financières afin de s'assurer qu'elle exécute de manière efficace les activités spécifiques de sa loi constitutive décrites à la note 1.

Les objectifs de capital n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

22. FLUX DE TRÉSORERIE

L'insuffisance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie correspond à la trésorerie et au découvert bancaire, présenté à l'*État de la situation financière* des présents états financiers.

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles au coût de 1 689 \$ (2016 : 128 \$) ont été acquises au moyen de contrats de location.

Au 31 décembre 2017, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés dans le poste « Charges à payer et frais courus » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent respectivement à 7 619 \$ et à 5 296 \$ (2016 : 1 120 \$ et 140 \$). Par ailleurs, des subventions à recevoir afférentes aux immobilisations corporelles sont présentées dans le poste « Autres créances » de l'*État de la situation financière* et s'élèvent à 22 \$ (2016 : 23 \$).

23. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Transactions entre le fiduciaire et la fiducie

La CNESST est liée au FSST, dont elle est la fiduciaire. Les dépenses relatives à l'administration du FSST sont à sa charge. La CNESST peut donc facturer au FSST la totalité des frais d'administration encourus relativement aux opérations du secteur de la santé et la sécurité du travail (SST). Ces transactions entre parties liées sont présentées dans le corps même des *États financiers* et comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées.

23. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (suite)

Subventions à la prévention

La CNESST est également liée à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et aux associations sectorielles paritaires (ASP). En 2017, elle a accordé des subventions de 23 688 \$ à l'IRSST et de 21 997 \$ aux ASP, dont les versements ont été effectués par le FSST (2016 : 23 316 \$ et 20 793 \$). Il est à noter que les subventions accordées aux ASP proviennent des cotisations des employeurs appartenant au secteur d'activité pour lequel une ASP a été constituée, conformément à l'article 312.1 de la LATMP.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants incluent la présidente, les vice-présidents ainsi que les membres du comité administratif et du conseil d'administration. La rémunération totale des principaux dirigeants pour l'année est détaillée dans le tableau suivant :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Avantages du personnel à court terme	1 472	1 579
Avantages postérieurs à l'emploi	267	330
	<u>1 739</u>	<u>1 909</u>

La portion de la rémunération des principaux dirigeants relative au secteur SST, soit 1 179 \$ (2016 : 1 393 \$), est rechargée au FSST.

24. COTISATIONS AUX RÉGIMES DE RETRAITE À TITRE D'EMPLOYEUR

Les membres du personnel de la CNESST participent au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC). Ces différents régimes sont administrés par Retraite Québec. Ces régimes généraux et obligatoires sont à prestations définies pour l'employé et comportent des garanties à la retraite et au décès.

La comptabilité des régimes à cotisations définies est appliquée aux régimes généraux et obligatoires à prestations définies de la CNESST. En effet, en vertu des lois constituant ces régimes de retraite, les obligations de la CNESST se limitent à ses cotisations pour services courants à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de la CNESST au RRF a été de 7,25 % de la masse salariale cotisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (7,25 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016), alors que les taux de cotisation au RREGOP, au RRPE, au RRAS et au RRAPSC ont été respectivement de 11,05 %, de 15,03 %, de 15,03 % et de 11,30 % de la masse salariale cotisable (respectivement de 11,12 %, de 14,38 %, de 14,38 % et de 11,30 % de la masse salariale cotisable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016).

Les cotisations au RRPE incluent également un montant de compensation, prévu dans la Loi sur le RRPE, de 4,94 % au 1^{er} janvier 2017 (5,73 % au 1^{er} janvier 2016) de la masse salariale admissible, qui doit être versé par les participants du RRPE et du RRAS, et un montant équivalent qui doit être versé par les employeurs.

Les cotisations de la CNESST imputées aux charges de l'exercice incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS s'élèvent à 27 372 \$ (2016 : 26 894 \$).

25. ENGAGEMENTS

Baux pour location d'espaces

La CNESST doit évaluer dans quelle mesure les risques et les avantages inhérents à la propriété sont assumés par elle ou par le bailleur pour classer les contrats de location en tant que contrats de location simple ou de location-financement. Le classement est réévalué si les modalités du contrat de location changent.

La CNESST est engagée en vertu de baux pour la location d'espaces pour une somme de 60 739 \$ en date du 31 décembre 2017 (2016 : 66 920 \$). Ces baux s'échelonnent jusqu'en 2029, avec possibilité de renouvellement à l'échéance. Généralement, les options de renouvellement prévoient que celui-ci soit fait selon les mêmes modalités que le bail en vigueur, à l'exception du prix de base du loyer, qui doit faire l'objet d'une négociation et d'une entente entre les parties.

Le tableau suivant présente les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer en vertu des contrats de location simple non résiliables pour chacune des périodes indiquées :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	10 122	11 769
D'un an à cinq ans	29 237	32 638
Plus de cinq ans	21 380	22 513
	<u>60 739</u>	<u>66 920</u>

Autres contrats

La CNESST est engagée en vertu de divers contrats pour une somme estimée à 145 019 \$ en date du 31 décembre 2017 (2016 : 13 145 \$), incluant 127 487 \$ (2016 : 0 \$) pour des contrats liés à la construction du nouveau siège social. Le tableau suivant présente les versements à effectuer en vertu de ces contrats pour chacune des périodes indiquées :

	2017	2016
	(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	46 262	8 636
D'un an à cinq ans	98 757	4 509
	<u>145 019</u>	<u>13 145</u>

Une portion des obligations de nature financière contractées par la CNESST, qui est attribuable au secteur SST, sera ultimement assumée par le FSST. L'information sur les montants totaux des paiements minimaux futurs à effectuer par le FSST ne peut cependant pas être déterminée.

26. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la CNESST est exposée à différents risques, notamment les risques de marché, de crédit et de liquidité. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La CNESST n'est pas exposée au risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

La CNESST doit assumer les risques de crédit à l'égard de ses autres créances. Elle assure toutefois une saine gestion de ses créances par l'évaluation régulière de la situation financière des éléments constituant les autres créances, par l'application rigoureuse de modalités de recouvrement et par l'établissement de provisions adéquates. La valeur comptable des autres créances représente son exposition maximale au risque de crédit.

La CNESST doit également assumer les risques de crédit à l'égard de l'effet à recevoir du FSST. Ce risque est minime puisque la CNESST est fiduciaire du FSST, et que ce dernier détient 16,1 milliards de dollars de dépôts à participation.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité pour la CNESST d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. La CNESST est exposée à ce risque au regard des instruments financiers suivants : les charges à payer et frais courus ainsi que les dettes à long terme.

Le risque de liquidité est couvert par le fait que la CNESST peut réclamer au FSST les charges engagées dans l'application de certaines lois qu'elle administre autres que la LNT et la LES. Le FSST détient 16,1 milliards de dollars de dépôts à participation au fonds particulier à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et dispose en plus, auprès de la même institution, d'un crédit permettant de rendre son compte de dépôt à vue à découvert, pour autant que le découvert n'excède pas 350 millions de dollars. De plus, comme indiqué à la note 17, la CNESST dispose d'une facilité de crédit dont le solde disponible, au 31 décembre 2017, est de 34,5 millions de dollars.

Au 31 décembre 2017, les échéances des passifs financiers se détaillent comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
		(en milliers de dollars)	
Moins d'un an	56 563	4 604	61 167
D'un an à cinq ans	19 431	16 685	36 116
Plus de cinq ans	97 523	32 317	129 840
	<u>173 517</u>	<u>53 606</u>	<u>227 123</u>

Pour nous joindre

 **1 844 838-0808**

 **cnesst.gouv.qc.ca**